

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6^e, 21, RUE CASSETTE.
Téléph. Saxe 32.84. — Chèques postaux : PARIS, n° 1900.

SOMMAIRE

Le Comité. Nos morts. — M. J.-H. FRANKLIN.....	343
Les crevasses de la Paix de Sèvres, par HENRI FROIDEVAUX	344
Le coton en Syrie.....	346
Le traité du 10 août 1920 avec l'Arménie.....	351
Un programme de politique indochinoise, par CH. FOURNIER VAILLY.....	352
Un centre d'action et d'agitation bolcheviques. Le Turkestan russe.....	372
Indochine. — Un complot indigène au Tonkin. — Liaison radiotélégraphique de l'Indochine avec la France et avec les autres colonies françaises, par CH. B.....	376
Levant. — La question de la ratification de la Paix de Sèvres. — Le traité de Sèvres et les nationalistes. — Nationalistes ottomans et Arméniens. — Les Français à Alep, à Homs et à Hama. — Les troubles du Haourân. — L'autonomie de la Mésopotamie. — La culture du coton en Mésopotamie.....	379
Extrême-Orient. — Chine : Les aspirations politiques des étudiants chinois. — Fin des luttes intestines. — Enseignement officiel de la langue française dans les écoles. — Les étudiants chinois en France.....	381
Japon : L'ambassade de France à Tokio. — La bière japonaise en Angleterre. — Le commerce nippon avec l'Inde britannique. — La population des îles japonaises de la Micronésie.....	384
Asie anglaise. — L'agitation politique et sociale. — Le rapport de la commission Esher. — La réforme constitutionnelle en Birmanie. — La réforme constitutionnelle à Ceylan. — La récolte du blé en 1919-1920. — La nouvelle Université de Dacca....	384
Bibliographie. — D'une guerre à l'autre, par CHRISTIAN SCHEFER. — Histoire d'Angleterre, par HENRI PRENTOUT. — La nouvelle Allemagne et la question coloniale, par CAMILLE FIDEL. — Les Assyro-Chaldéens et les Arméniens massacrés par les Turcs, par J. NAAYEM.....	389

LE COMITÉ

NOS MORTS

M. J.-H. FRANKLIN

Au moment même où nous déplorions la mort du comte Gabriel de Labry, un nouveau coup est venu frapper le Comité de l'Asie française. Après un de ses Secrétaires généraux, voici que son Secrétaire général adjoint a disparu à son tour.

Nous n'avons pas besoin de faire ici l'éloge de M. J.-H. Franklin; les lecteurs de l'*Asie française* l'ont connu à l'œuvre. Ils savent quels services notre collègue avait rendus à la cause de l'expansion française; d'abord aux *Questions diplomatiques et coloniales*, puis ici même, surtout à l'époque déjà lointaine où notre directeur d'alors, M. Robert de Caix, avait entrepris un long voyage d'Etudes en Extrême-Orient. Jusqu'à ses derniers jours, cet ami de la première heure, ce collaborateur du *Journal des Débats* est demeuré fidèle à l'œuvre poursuivie par l'*Asie française*; il n'a cessé de lui apporter son concours et de s'intéresser à son essor.

Nous espérons pouvoir, longtemps encore, compter sur son expérience. Une mort inopinée est venue tromper notre espoir; elle nous oblige à nous incliner, une fois de plus, devant une tombe à peine fermée et à saluer avec émotion, pour la dernière fois, le nom de M. J.-H. Franklin.

Par suite d'une erreur d'imposition, la liste des membres du Comité et la note relative à son œuvre ont été mal placées dans le dernier numéro de l'*Asie française*. Nous en exprimons tous nos regrets à nos lecteurs.

LES CREVASSES DE LA PAIX DE SÈVRES

La manufacture de Sèvres n'a pas seulement vu, le 10 août dernier, la signature du traité qui rejetait la Sublime Porte en Asie, étendait démesurément le territoire de la Grèce sans tenir un compte suffisant de la répartition vraie des nationalités dans les pays d'Europe et d'Asie attribués au royaume hellénique, et, sous couleur de neutralisation des Détroits, assurait la prédominance britannique à Constantinople; ce même jour ont été signés à Sèvres d'autres actes qui présentent, eux aussi, une réelle importance. Parmi eux, deux surtout méritent de retenir l'attention: l'un est relatif à l'Arménie, l'autre est un accord « tripartite » relatif à l'Anatolie et passé entre l'Empire britannique, la France et l'Italie.

*
* *

Le premier de ces instruments diplomatiques enregistre l'acceptation par le nouvel Etat d'Arménie, des garanties stipulées par les principales Puissances alliées en faveur des minorités ethniques existant sur le territoire arménien. Pleine et entière protection de vie et de liberté, sans distinction de naissance, de nationalité, de race, de langage et de religion, pour tous les habitants de l'Arménie; pleine et entière liberté des cultes; égalité complète devant la loi et jouissance égale des mêmes droits civils et politiques; indistincte admission des ressortissants arméniens de toute croyance et de toute confession aux fonctions publiques; octroi de facilités, pour l'usage de leur propre langue, aux ressortissants arméniens de langue autre que l'arménienne, « nonobstant l'établissement par le gouvernement arménien d'une langue officielle »; reconnaissance de toutes ces stipulations et d'autres similaires comme « d'intérêt international » et garanties par la Société des Nations, voilà les clauses du premier chapitre de ce traité (art. 2 à 8). L'Arménie s'engage, par l'article premier, à les reconnaître « comme lois fondamentales »; aucune loi, aucun règlement, ni aucune action officielle ne sera en contradiction ou en opposition avec elles, ni ne prévautra contre elles. Les cinq derniers articles (ch. II, art. 9 à 13) traitent différentes questions douanières et économiques et étendent à tous les Etats membres de la Société des Nations les droits et privilèges accordés par les diverses clauses de ce chapitre aux principales Puissances alliées, autrement dit à l'Angleterre et à ses différents Dominions, à la France, à l'Italie et au Japon.

Voilà, brièvement résumées, les clauses de ce traité, dont l'article 93 du traité conclu avec la

Turquie annonce l'existence (1) et que l'Arménie « reconnue Etat souverain et indépendant » accepte, mue par le désir de « conformer ses institutions aux principes de la liberté et de la justice, et d'en donner une sûre garantie à tous les habitants des territoires sur lesquels elle a assumé ou assumera la souveraineté. »

Malheureusement pour lui, ce traité, qui est si libéral et qui montre les Hautes Puissances contractantes animées d'un ardent désir de conciliation et d'un amour non moins ardent de l'humanité, ce traité n'a qu'un défaut: au moment même où il est livré à la publicité, où chacun peut en étudier les clauses, il apparaît, par une malencontreuse fatalité, que son existence est singulièrement problématique, comme aussi d'ailleurs celle des clauses arméniennes du traité avec la Turquie. De par les circonstances historiques, en effet, l'Arménie a cessé, tout au moins pour un temps, d'être en fait l'Etat « libre et indépendant » dont parle l'article 88 du traité signé à Sèvres par la Turquie, le 10 août 1920.

On trouvera, dans une autre partie de ce numéro, quelques indications relatives à l'invasion de l'Arménie par les troupes nationalistes de Moustapha Kemal, comme aussi à la coopération des troupes bolcheviques à la destruction de ce nouvel Etat; ce n'est donc pas ici le lieu d'y insister. Il convient par contre de dégager la leçon de cette triste histoire, et cette leçon peut se résumer ainsi: La raison d'être de Moustapha Kemal, c'est la protestation contre le traité de Sèvres; moins encore que précédemment, Moustapha Kemal, vainqueur et maître de l'Arménie, peut reconnaître l'Arménie comme un Etat libre et indépendant. Par conséquent, sur ce point particulier, voici le traité de Sèvres devenu irréalisable, et le bel édifice construit par les Alliés, et dans lequel ils mettaient tant d'espérances, se trouve fissuré dans une de ses parties les plus importantes.

*
* *

Cette fissure n'est pas la seule, dont, quatre mois après la signature de la paix de Sèvres, on puisse constater l'existence dans l'ordre nouveau instauré dans le Levant. L'Acte du 10 août dernier ne semble pas, aujourd'hui, irréalisable dans ses uniques clauses relatives à l'Arménie; il paraît l'être encore dans certaines de ses clauses relatives à l'Anatolie et au Kurdistan.

Voici le Kurdistan, dont, dans des limites plus ou moins précises (2), la section III de la troisième

(1) Voici le texte de cet article 93, qu'il est intéressant de reproduire intégralement ici:

« L'Arménie accepte, en en agréant l'insertion dans un Traité avec les Principales Puissances alliées, les dispositions que ces Puissances jugeront nécessaires pour protéger en Arménie les intérêts des habitants qui diffèrent de la majorité de la population par la race, la langue ou la religion.

« L'Arménie agréé également l'insertion dans un Traité avec les Principales Puissances alliées des dispositions que ces Puissances jugeront nécessaires pour protéger la liberté du transit et un régime équitable pour le commerce des autres nations. »

(2) Pour juger de la précision des limites du Kurdistan, qu'on se reporte au texte de l'article 62; on y trouvera ces limites énon-

partie du traité prévoit l'autonomie locale (art. 62), et même l'indépendance (art. 64). Pense-t-on que Moustapha Kemal, victorieux des Arméniens — et par suite, en réalité, des Alliés, ou plutôt de quelques-uns d'entre eux — va laisser la Commission anglo-franco-italienne prévue par l'instrument de paix, préparer cette autonomie locale, en attendant une complète indépendance ? En agissant ainsi, il irait à l'encontre de son but, et accomplirait un véritable suicide, car il se priverait lui-même d'un des pays où il peut le mieux recruter des soldats, ou tout au moins des sortes de comitadjis. Pense-t-on, d'autre part, que le même Moustapha Kemal laissera les trois Puissances signataires de l'accord-tripartite relatif à l'Anatolie remplir les unes vis-à-vis des autres les stipulations du texte complémentaire dans lequel ont été sommairement délimitées les zones d'influence de la France et de l'Italie en Asie Mineure ?

On sait quels motifs invoquent Royaume-Uni, France et Italie pour justifier l'élaboration et la signature de cet accord. Pour mieux venir en aide à la Turquie, pour faciliter son essor économique et empêcher les rivalités internationales qui ont naguère mis obstacle au développement de ses ressources, pour apporter également au Kurdistan l'assistance dont il a besoin, les représentants du Royaume-Uni, de la France et de l'Italie se sont entendus; ils ont défini leurs sphères d'influence réciproques et se sont assurés de mutuels avantages... Nous n'avons pas à parler longuement ici des différentes stipulations énoncées dans les onze articles de l'accord tripartite, car l'*Asie française* en publiera le texte intégral dans son prochain numéro; mais du moins convient-il de faire remarquer dès aujourd'hui que l'article 5 de cet accord a trait aux contrées anatoliennes qui virent la naissance du nationalisme turc et qui constituent la base même de la puissance de Moustapha Kemal. Là, précisément, comment admettre que la mise en vigueur des clauses de l'accord tripartite aille sans difficultés ou même soit partiellement possible ?

J'entends bien qu'on a toujours la ressource de recourir aux armes; mais quelle folie que de penser pouvoir réduire la résistance de Moustapha Kemal comme on est venu à bout de l'hostilité de l'émir Fayçal! Géographiquement parlant, Damas et les plateaux de l'Asie Mineure ne sont nullement comparables; et, militairement parlant, quelle différence entre les deux entreprises! L'expédition serait de très grande envergure et comparable à la célèbre marche des « Dix mille » à travers l'Anatolie. Va-t-on donc entreprendre une nouvelle « Anabase ? » Qui osera prendre la responsabilité de la décider?... Voilà, par conséquent, dans le traité de paix du 10 août 1920, une nouvelle lézarde, non moins grave que celle

dont il était question tout à l'heure, et dont on ne saurait exagérer l'importance.

*
*
*

Et en voici une troisième, plus récente encore que les deux autres, mais aussi sérieuse, sinon même plus sérieuse encore; celle qui résulte des nouvelles élections grecques et de la chute de M. Venizelos.

Que pouvait valoir en réalité, au point de vue grec, la politique mégalomane et panhellénique de l'habile et éloquent homme d'Etat? Peu importe ici, où nous envisageons la situation sous un angle très différent. Du moins convient-il de constater que les compatriotes mêmes de M. Venizelos ne semblent pas, en grande majorité, avoir approuvé cette politique puisqu'ils ont voté contre celui qui la préconisait et qu'ils ont rappelé aux affaires les adversaires du ministre crétois, ceux que naguère, au cours de sa mission à Athènes, M. Jonnart avait fait tomber du pouvoir pour y amener M. Venizelos. La nouvelle révolution d'Athènes, au total, quels qu'en puissent être les développements et le dénouement, a pour premiers résultats la retraite et l'exil de celui en qui les Alliés mettaient toute leur confiance et même — du moins certains d'entre eux — toutes leurs complaisances.

Or, c'est précisément à la requête de M. Venizelos que les Alliés avaient naguère dédaigné l'opinion et les avertissements d'hommes impartiaux et bien placés pour voir exactement certains faits; c'est aussi à sa requête qu'ils avaient pris plusieurs décisions très graves. Tous les Alliés avaient-ils adopté ces décisions avec un égal enthousiasme? Certains d'entre eux n'avaient-ils pas débuté par les combattre, et, finalement, ne les avaient-ils pas subies bien plutôt qu'approuvées? Ils en avaient, dans tous les cas, par solidarité avec les autres Puissances alliées, accepté la responsabilité, et ils en avaient aussi subi les conséquences... Quelle qu'ait été l'attitude première de ses représentants, la France n'a pas eu à se féliciter de l'occupation de Smyrne par les Grecs et des excès consécutifs à cette occupation. Cette amie traditionnelle des Turcs s'est vue, à la suite de ces faits, traitée en ennemie par les nationalistes, et c'est elle en réalité qui, pour reprendre une vieille expression populaire, a, en Cilicie, « payé les pots cassés »... à Smyrne; les Italiens avaient su, en effet, très habilement tirer leur épingle du jeu, tandis qu'Angleterre et Grèce avaient bénéficié des circonstances dans la plus large mesure.

Aujourd'hui, que va-t-il se passer? L'armée grecque d'Asie Mineure va-t-elle, comme la Grèce d'Europe, reconnaître le roi Constantin? Celui-ci acceptera-t-il toute la succession de M. Venizelos, ou ne la prendra-t-il que sous bénéfice d'inventaire? Saura-t-il la conserver et en assumera-t-il toutes les conséquences et tous les risques? L'Angleterre n'hésitait pas jusqu'ici à se servir du soldat grec pour arriver à ses fins dans le Levant;

cées ainsi : « ... Les régions où domine l'élément kurde, à l'Est de l'Euphrate, au Sud de la frontière méridionale de l'Arménie, telle qu'elle pourra être déterminée ultérieurement, et au Nord de la frontière de la Turquie avec la Syrie et la Mésopotamie, conformément à la description donnée à l'article 27, II-2° et 3°. »

va-t-elle pouvoir l'utiliser désormais avec la même sécurité? et trouvera-t-elle dans le roi Constantin, le proallemand d'hier, le beau-frère du Kaiser, la même bonne volonté et la même sécurité que dans le premier ministre du feu roi Alexandre? Enfin les nationalistes turcs, enhardis par leurs récents succès du côté de l'Arménie comme par leur entente avec les bolchevistes vainqueurs du général Wrangel, les nationalistes turcs ne vont-ils pas se retourner contre les Grecs? Ne vont-ils pas profiter des embarras fatalement consécutifs à une révolution politique pour venger leurs échecs du printemps et de l'été 1920? Or, s'ils le font, et surtout s'ils envahissent le territoire grec de Smyrne, quelle sera l'attitude des Puissances alliées signataires du traité de Sèvres? N'oublions pas que le « Pacte de la Société des Nations » constitue la première partie de ce traité comme de tous les autres instruments de paix consécutifs à la Grande Guerre; n'oublions pas non plus ce que l'article 10 de ce pacte stipule formellement. « Les membres de la Société (dit cet article) s'engagent à... maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le Conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation ». Or la Grèce est précisément un des membres de la Société des Nations et une des puissances alliées signataires du traité de Sèvres. Les autres Puissances alliées s'entendront-elles avec Constantin, ou se refuseront-elles à le reconnaître? Dans ce dernier cas, comment pourraient-elles intervenir pour assurer l'exécution de la paix du 10 août dernier?

*
**

Ainsi, d'ores et déjà, le traité de Sèvres menace ruine. De grosses crevasses y apparaissent de tous les côtés. Va-t-on pouvoir les boucher en procédant à un replâtrage? Sera-t-il nécessaire de faire davantage? La question est d'importance pour l'avenir de l'influence française dans le Levant. Là, comme le disait récemment un des rédacteurs de la *Correspondance d'Orient*, « depuis l'armistice, l'influence morale et intellectuelle de la France a diminué de façon extrêmement sensible ». Le châtement de l'émir Fayçal n'a pas suffi pour restaurer le prestige de notre pays ailleurs qu'en Syrie, et partout ailleurs, en Turquie, en Palestine, en Mésopotamie, le recul est manifeste. Une œuvre considérable de reconstruction s'impose donc... Puissent nos hommes d'Etat et nos diplomates ne pas l'oublier au moment où s'inspirant de leur patriotisme, ils travaillent à tirer excellent parti des circonstances qui s'offrent à eux et qu'ils n'ont ni suscitées, ni désirées!

HENRI FROIDEVAUX.

LE COTON EN SYRIE

La Syrie, moins bien dotée que la Cilicie sous le rapport climatique et tellurique, n'en présente pas moins un réel intérêt pour notre industrie cotonnière. Grâce aux possibilités qu'offre sa partie septentrionale, en fait le vilayet d'Alep pourra y trouver quelque jour le complément de matières premières que ne pourra lui fournir la Cilicie.

La culture du coton, pratiquée en Syrie dès la plus haute antiquité, y avait acquis, au début du XIX^e siècle, un degré de perfectionnement suffisant pour que l'on considérât la Syrie comme produisant un coton mieux cultivé et de plus grande valeur que celui de l'Egypte. Aussi, en 1821, quand Méhémet Ali entreprit d'améliorer en Egypte la culture du coton par la substitution du « Jumel » à la variété indigène, est-ce de Syrie qu'il fit venir des cultivateurs de coton pour instruire les fellahs.

Depuis, sous l'influence de certaines circonstances économiques et sociales, la culture du coton a périclité en Syrie et ne s'y rencontre plus qu'à l'état sporadique malgré les efforts tentés à diverses reprises pour lui rendre son importance d'antan.

Vilayet d'Alep. — Dans le vilayet d'Alep, le coton est cultivé en petite quantité dans les environs de Marach, de Killis, d'Aïntab, dans les îles de l'Euphrate, dans la plaine d'Antioche, à Arsus près d'Alexandrette. On le trouve en quantité plus grande dans la région Idlib-Dana, à l'ouest d'Alep.

Sur le vilayet d'Alep, nous n'avons pu obtenir aucun renseignement météorologique précis. Avant la guerre, des observations ont été faites dans les établissements des Jésuites et des Franciscains. Mais, au cours de la guerre, tous les renseignements recueillis par ces religieux ont été détruits et on n'a retrouvé que très peu des instruments d'observation.

Région Idlib-Dana. — Cette région est la plus importante de la Syrie, au point de vue de la culture du coton.

La Deutsch-Levantine-Baumwoll-Gesellschaft avait projeté de l'englober dans sa sphère d'action, mais elle ne la classait qu'en deuxième ligne, après la Cilicie. La production, déjà intéressante, de la région Idlib-Dana justifiait ce projet (1). En moyenne elle était évaluée avant la guerre à 12 ou 15.000 balles par an d'un poids de 100 à 110 kilogrammes, soit 1.200 à 1.650 T.

(1) Production de coton dans la région Idlib-Dana :

1904	15.000	b.	environ	1.500	T.
1905	6.000	—	—	600	—
1906	25.000	—	—	2.500	—
1907	18.000	—	—	1.800	—
1908	18.000	—	—	1.800	—
1909
1910
1911	12.000	—	—	1.200	—
1912	15.000	—	—	1.500	—
1913	1.380	—

de 1908 à 1913, Alexandrette a exporté annuellement en moyenne

On estime qu'en très bonne année elle peut atteindre 1.800 T. En 1913, elle a été de 1.380 T.

D'après M. Manuel (Note au Congrès de la Syrie) : « Les *Idelep* sont courts, grossiers, mousseux, ils ont un emploi spécial, mais intéressant pour la fabrication de la couverture. Ils rappellent par leur nature les cotons de Chine et conviennent aux mélanges laine et coton ». A cet égard, ils intéressent les fabricants de drap du Midi qui sont approvisionnés par les Indes.

Le coton, variété « Yerli », est cultivé sur terres rouges, argileuses, profondes et fraîches. Le développement de la plante se fait grâce aux pluies d'hiver et de printemps. Au moment de notre passage (1^{re} quinzaine de juillet), les plantes, malgré la chaleur torride qui régnait sur la plaine et le vent desséchant qui soufflait, se trouvaient en parfait état de végétation, sans apparence de languir faute d'eau ; il en était d'ailleurs de même de toutes les autres cultures : millet, melons, pastèques, courges, concombres, ricin, sésame, tomates.

La culture du coton fait partie d'un assolement biennal : coton, céréales, et ne bénéficie d'aucune préparation spéciale du sol. On estime cependant que, plus le labour antérieur au semis de coton est profond, plus grande est la récolte.

Le semis se fait en mars-avril, en lignes distantes d'environ 1 mètre sans intervalle sur la ligne. Quand il y a des manquants, on remplit les vides par un semis de sésame ou d'autres plantes : millet, parfois pastèque ou courge. Le semis se fait à la densité de 5 à 6 kilos de semence par deunums, soit, en moyenne, 1 batman correspondant à 43 kilos par ha.

Au cours de la végétation, on procède à des sarclages à la main, à l'aide d'une petite houe à manche court. Quand la plante a atteint environ 0 m. 20 de hauteur, on effectue un léger battage en passant entre les lignes la charrue indigène, sans versoir.

Les cultures sont en général soignées ; rares sont les parcelles enherbées.

La plante atteint une hauteur de 0,50 à 0,60 de hauteur dans son développement normal.

La récolte a lieu en septembre-octobre ; elle s'effectue en une seule fois.

Le rendement qui nous a été indiqué, nous a paru exagéré, étant donné l'écartement des lignes et le faible développement de la plante : nous ne rapportons ici qu'à titre purement indicatif : un deunum produirait de 150 à 160 kilos de « Kosas » donnant en moyenne 40 kilos de coton égrené, ce qui correspondrait à 433 kilos par ha.

Bien que tenant le renseignement de deux personnes consultées séparément, nous doutons de son exactitude, car nous avons constaté une tendance marquée, dans le vilayet d'Alep, à présenter le sol comme plus fertile que celui de la Cilicie.

Aucune usine d'égrenage n'est installée dans la région ; l'égrenage se fait à la main. Bien

600 T. de coton, en majeure partie d'Idlib. En 1910, cette exportation a passé par son maximum, avec 877 T.

que la population soit peu dense, la main-d'œuvre ne fait pas défaut pour ce travail qui s'exécute en hiver. A ce moment, les semailles de céréales sont terminées et toute la main-d'œuvre est disponible jusqu'au printemps, quand recommencent les travaux pour les cultures de printemps.

Le coton d'Idlib et Dana connu sous le nom d'« Idelib » est exporté par caravanes sur Alexandrette et par chemin de fer (embarquement à Aboudouhourt) sur Alep, Tripoli, Beyrouth, Damas. Une certaine quantité reste dans le pays pour les filatures et tissages indigènes.

Tout comme en Cilicie, la culture et la production du coton dans la région d'Idlib-Dana sont susceptibles d'être améliorées et accrues par triage et sélection de la semence ; par introduction de la variété de Boukhara ou des races de la Cilicie, par améliorations culturales. Mais il n'y a point lieu de se préoccuper de l'introduction de variétés étrangères d'évolution plus longue et d'exigences en eau plus considérables, car l'eau fait défaut dans la région et le climat nettement continental est sujet à des abaissements de température (en octobre) qui nuiraient à la maturité de cotons d'évolution plus longue que le « Yerli ».

Il y a donc lieu de n'envisager ici que la culture du « Yerli » et de se préoccuper des améliorations dont elle est susceptible. Mais ces améliorations ne pourront guère se manifester que lorsque un régime foncier plus favorable à la mise en valeur du sol sera appliqué.

Actuellement, le sol appartient à de grands propriétaires indigènes, musulmans, qui ne manifestent aucune idée de progrès. Pour la plupart, ils ignorent l'étendue de leurs propriétés et ne s'intéressent qu'aux villages qu'elles contiennent, dont les habitants sont de véritables serfs attachés à la terre. A ces villageois qu'ils considèrent comme métayers, ils fournissent des moyens de travail : sol, instruments, bêtes de labour, semences ; au moment de la récolte, ils font des avances qu'ils recupèrent à un taux s'élevant parfois à 400 %. Le partage des produits effectué, le cultivateur a souvent à peine le nécessaire pour assurer la subsistance de sa famille jusqu'à la nouvelle récolte et contracte de nouvelles dettes. Le grand propriétaire musulman se préoccupe peu d'accroître le rendement de ses terres, car un tel accroissement laisserait au métayer un revenu suffisant pour se passer de l'aide financière du tenancier du sol.

C'est chez les populations chrétiennes de la région que l'on observe l'esprit le plus progressiste ; mais les chrétiens éprouvent des difficultés très grandes à devenir propriétaires. Avant la guerre, ils étaient sans cesse en butte aux vexations du régime chérifien qui n'est, en somme, que le régime ture sous une autre étiquette. Ils se limitent actuellement au rôle de commerçants et attendent avec impatience qu'un statut politique définitif soit appliqué à la Syrie, et leur permette, si possible, de mettre leurs idées en pratique.

Plaine d'Amk. — La plaine d'Amk entoure l'Ak Deniz. En raison de son étendue, de sa topographie et des possibilités d'irrigation qu'elle offre, elle présente, pour la culture du coton, un intérêt très appréciable. On peut la considérer comme un prolongement de la Cilicie et, au point de vue de la production du coton, elle pourrait devenir une petite Cilicie.

Limitée à l'Ouest par la haute chaîne de l'Amanus, au Sud par le massif des Ansariehs (Dj. Koseir), à l'Est par les hauteurs qui la séparent de la région Idlib-Dana, elle s'étend sur une superficie approximative de 200.000 ha. en y comprenant ses prolongements dans les vallées du Kara Sou Afrin, de l'Aput et de l'Oronte. De ces 200.000 ha, environ 170.000 sont cultivables. Le reste est couvert par l'Ak-Deniz et par des marécages qui s'assèchent en partie en été, mais qu'il paraît aisé de récupérer entièrement pour la culture.

Le sol absolument horizontal, avec quelques ondulations de peu d'amplitude, est constitué par des alluvions récentes.

La plaine est arrosée par trois cours d'eau : au Sud, l'Oronte qui, en été, roule encore un grand volume d'eau susceptible d'irriguer plusieurs milliers d'hectares ; à l'Est, l'Afrin ; au Nord le Kara-Sou, dont le débit, bien que très inférieur à celui de l'Oronte, est cependant suffisant pour justifier l'aménagement de ces fleuves, en vue de l'irrigation.

Dans la majeure partie de la plaine, l'eau potable se trouve à peu de profondeur ; au Sud de « El Hamman », nous avons constaté sa présence à environ 4 mètres de la surface du sol. A la base des coteaux qui forment le pourtour de la plaine jaillissent de nombreuses sources dont quelques-unes, de débit important, partiellement utilisées, permettent l'irrigation de surfaces réduites.

Grâce à sa situation au Nord du défilé d'Antioche, entre l'Amanus et les monts Ansariehs, dans lequel règne un courant d'air constant et assez violent, la plaine est balayée par une brise assez régulière qui en rend la température très supportable, quoique chaude.

La culture du coton « Yerli » est déjà pratiquée dans la plaine d'Amk ; on trouve à la base de l'Amanus quelques parcelles de terrain portant du coton dont quelques-unes, aux environs de Soghuk Su Khan, sont soumises à l'irrigation et présentent des plantes d'environ 0,80 de hauteur (1).

Le semis est fait à la volée, mais les cultures sont mal entretenues et salées par les herbes.

Autrefois la culture était beaucoup plus déve-

(1) Le caractère grossier des cotons « Idelep », qui s'étend au coton de la plaine d'Amk, est engendré, suivant toute vraisemblance, par les conditions de développement de la plante dans un milieu atmosphérique très sec.

Le Prof. W. Dunstan, dans son examen des échantillons de coton de Cilicie et de Syrie, a remarqué la valeur plus haute des premiers — produits dans une région à degré hygrométrique élevé. En admettant que les conditions atmosphériques de la plaine ne soient pas favorables à l'introduction de variétés étrangères, il ne faut pas perdre de vue que les irrigations dérivées de l'Oronte, du Kara Sou, de l'Afrin, peut-être de l'Ak-Deniz, permettront d'obtenir un coton de valeur plus grande que celui de la région Idlib-Dana et se rapprochant des types de la Cilicie.

loppée et le coton était entièrement filé par les femmes du pays ; il en était de même pour la basse vallée de l'Oronte, à la base du Djebel Koseir, qui était un centre important de production cotonnière. Mais la pénétration dans la région d'Antioche des filés de la Cilicie donna un coup de mort à la filature à la main et aussi à la culture du coton.

Cette culture jadis était suffisante pour justifier l'établissement d'une filature que tentèrent d'organiser, il y a quelque trente ans, deux industriels d'Alep. Mais, faute des capitaux nécessaires, cette entreprise ne put être menée à bonne fin et le matériel venu d'Europe ne fut pas même mis en place.

Tout comme en Cilicie, la culture du coton pourrait, dans la plaine d'Amk, couvrir des surfaces importantes ; mais ici l'effort à faire serait plus considérable, car la population de la plaine est rare et se compose seulement de quelques villages, dont un petit nombre de Tcherkesses. Cependant la proximité des Ansariehs la favorise considérablement au point de vue de l'immigration passagère.

Alors que les Ansariehs qui vont en Cilicie n'y résident que pour la moisson et les sarclages et que seuls les hommes se déplacent, dans la région d'Antioche une nouvelle migration a lieu en novembre-décembre, pour la récolte des olives, à laquelle prennent part les femmes et les enfants. Il serait donc possible, si les conditions météorologiques de chaleur et de pluie ne s'opposent pas à la culture de variétés étrangères de coton, d'utiliser cette main-d'œuvre pour la récolte journalière telle que l'exigent les variétés américaines, tout au moins dans le sud de la plaine où l'irrigation par l'Oronte est possible.

On estime à 4.000 ou 5.000 personnes la quantité de main-d'œuvre que l'on pourrait ainsi utiliser avant la cueillette des olives.

Au S.-O. d'Alexandrette, dans la petite plaine côtière d'Arsuz, on cultive un peu de coton, tantôt à l'irrigation dérivée des sources qui jaillissent à la base de l'Amanus, tantôt sans irrigation.

Région de Marasch, Killis, Aintab. — On n'y cultive que de très faibles quantités de coton « Yerli » qui sont entièrement utilisées sur place.

Région de l'Euphrate. — Dans la région de l'Euphrate, la culture du coton est, à l'heure actuelle, limitée à quelques essais de coton égyptien, variété « Mit Afifi », entrepris sur les îles du fleuve en aval de Djeraboulos.

Les graines de coton sont semées sur un labour léger, quand les eaux commencent à baisser. Le produit obtenu est de très bonne qualité et il y a des perspectives que la culture prendra un certain développement, suivant les disponibilités de main-d'œuvre.

Cette région de l'Euphrate avait, avant la guerre attiré l'attention des Allemands, en raison de la fertilité des terres et de la disponibilité des irrigations à dériver de l'Euphrate.

Suivant les renseignements obtenus de M. Lorgeot, consul de France, des ingénieurs allemands

du Bagdad-Bahn auraient découvert les vestiges des canaux assyriens qui amenaient l'eau de l'Euphrate vers Alep. Mais il nous a été impossible d'obtenir des indications sur la localisation approximative de ces vestiges qui eussent permis de déterminer d'une façon approchée la région où était située la prise d'eau (1).

Certaines personnes parlent de la possibilité d'établir un barrage à la hauteur de Biredjik pour amener l'eau à Alep, qui se trouve à environ 376 mètres d'altitude et pour mettre en valeur les terrains de la région environnante.

Le problème est tout entier à étudier, car, outre que nous avons montré dans la note précédente la nécessité, vu l'altitude élevée d'Alep, de reporter la prise d'eau dans la région montagneuse du bassin de l'Euphrate et d'établir le canal d'adduction dans une zone accidentée on devra chercher si les formations géologiques du lit du fleuve conviennent aux assises du barrage, si les terres de la région de l'Euphrate justifient vraiment la renommée de fertilité qu'on leur a faite, si enfin des accords internationaux ont réservé les droits des riverains sur un fleuve dont les Anglais utilisent les eaux et les utiliseront par la suite davantage pour l'irrigation de la Basse-Mésopotamie.

Quoiqu'il en soit, en admettant que les facteurs naturels de la production du coton se trouvent réunis dans la région de l'Euphrate, une très grosse difficulté s'opposera au développement de la culture. Elle proviendra de la population très clairsemée, qui n'offrira que de très faibles ressources en main-d'œuvre. De plus, cette population, en grande partie nomade, n'a vu que d'un très mauvais œil la construction du chemin de fer qu'elle considère comme de nature à ruiner le commerce des caravanes et l'élevage du chameau, lequel est une de ses principales ressources.

Vilayet de Beyrouth. — Dans le vilayet de Beyrouth, on trouve du coton « Yerli », mais en très faible quantité, à Lattakié, à Djebeli, à Tripoli.

Bien que, suivant M. Théologos Paolou, directeur de l'Agriculture du vilayet, on ait obtenu à

Tripoli un rendement brut de 1.000 kilogrammes de koza, la culture du coton, ne paraît appelée à aucun avenir dans ces régions, en raison de la très faible étendue de terre susceptible d'en porter.

Vilayet de Damas. — La culture du coton a été essayée, quelques années avant la guerre, aux environs du village chrétien de Much-Ruffi, à l'Est de Homs, situé sur les propriétés de MM. Tabet de Beyrouth.

La variété essayée était une variété égyptienne. Aucun renseignement technique n'a pu nous être donné par les propriétaires, qui considèrent cependant que les résultats culturaux furent satisfaisants; le coton obtenu était de bonne qualité. Mais la faiblesse du rendement, qui rendait la culture trop onéreuse, et le peu d'aptitude de la population agricole firent abandonner les essais.

Palestine. — Dans les trois plaines d'Acre, d'Esdreton et de Ghor Beisan, où la culture du coton a été pratiquée autrefois ou essayée récemment, le sol, d'origine volcanique, est constitué par une terre brune, forte, collante après les pluies, se desséchant et se fendillant.

Les observations météorologiques que l'on possède pour Caïffa, Nazareth et Tibériade (1), dont on peut dans certaines limites étendre les

(1) CLIMATOLOGIE DE LA RÉGION DE CAIFFA ET DU JOURDAIN

	Température.		
	CAIFFA	NAZARETH	TIBÉRIADE
Décembre....	14°6	12°4	15°8
Janvier.....	12°2	9°5	12°6
Février.....	14°2	11°8	14°7
Mars.....	15°8	13°5	16°6
Avril.....	18°8	17°3	20°3
Mai.....	21°4	20°6	25°1
Juin.....	24°4	22°3	28°
Juillet.....	26°6	24°3	28°9
Août.....	27°5	25°1	30°5
Septembre....	26°6	24°4	29°1
Octobre.....	23°9	23°2	26°7
Novembre....	18°1	17°4	20°4
Minimum :	Caïffa.....	1°6 (en janvier 1907)	
—	Nazareth.....	3°7 (en décembre 1897)	
—	Tibériade.....	1°1 (en janvier 1896)	
Maximum :	Caïffa.....	40° (en mai 1900-octobre 1904)	
—	Nazareth.....	43°6 (en juin 1896)	
—	Tibériade.....	45°6 (en juin 1899)	

Mois	Pluies.					
	CAIFFA		NAZARETH		TIBÉRIADE	
	Nombre de jours	Quantité minimum	Nombre de jours	Quantité minimum	Nombre de jours	Quantité minimum
Déc...	14	162	12	162	11	110
Janv...	14	156 408	13	145 411	11	115 299
Fév...	10	90 67 0/0	12	104 68,18 0/0	11	74 65 0/0
Mars...	9	54	10	25	9	60
Avril...	3	25 86	5	24 115	4	23 87
Mai...	3	7 14,4 0/0	2	6 18,52	2	4 18,95
Juin...	1	1	0	0	0	0
Juillet...	0	0 1	0	0	0	0 0
Août...	1	0 0,2	0	0	0	0 0
Sept...	1	2	1	1	0	0
Oct...	3	21 115	3	17 95	2	14 74
Nov...	9	92 18,73	9	17 15,30 0/0	7	60 16,09
Total.	67	610	67	621	57	460

(1) Cette opinion, que les Assyriens avait amené l'eau de l'Euphrate dans la région d'Alep, est quelque peu sujette à caution.

Biredjik est situé à 340 mètres d'altitude, à quelque 20 mètres au-dessus du fleuve; Alep est à 376 mètres. Entre Alep et Biredjik s'étend un plateau calcaire dont l'altitude à Muslemieh est de 379 mètres et une succession de collines.

Il faudrait donc pour amener l'eau de l'Euphrate à Alep, établir la prise d'eau très en amont de Biredjik, dans la zone où le fleuve sort de la région montagneuse. Le canal d'adduction devrait traverser la région montagneuse d'Aintab à l'aide d'une succession de travaux d'art importants.

Bien que la reine Zénobie ait amené les eaux de la source de Ainfijeh (N.-O. de Damas), à Palmyre, par un canal supporté par un aqueduc de 250 kilomètres de longueur; bien que l'examen des grandes ruines de Baalbeck permette de faire toutes les suppositions favorables à l'art des ingénieurs de l'antiquité, on peut douter que l'eau de l'Euphrate ait été amenée à Alep jusqu'au moment où on trouvera les ruines de travaux d'art nécessaires au franchissement de la région montagneuse d'Aintab.

Plus simple ne serait-elle pas l'explication des vestiges de canaux trouvés par les Allemands et qu'a bien voulu nous signaler M. Lorgeot?

D'après un renseignement de MM. Touma frères, propriétaires de vastes terrains sur les berges de l'Euphrate, une source d'un débit assez important jaillit au pied de la montagne qui domine Djérahoulos. N'est-ce point l'eau de cette source qui aurait été dirigée, sinon vers Alep, du moins vers une forte agglomération de l'antiquité entre Djérahoulos et Alep?

résultats aux trois plaines, paraissent (à ne considérer que les moyennes) favorables à la culture du coton « Yerli », sauf pour la plaine de Ghor-Beisan où les chutes d'eau pluviales (observations de Tibériade) sont inférieures à 500 millimètres.

Pour la culture de variétés étrangères, l'expérience qui a été faite à Ghor-Beisan démontre suffisamment que les pluies précoces qui tombent dans cette région sont une cause d'échec.

Dans la plaine de Saint-Jean d'Acre, on a cultivé le « Yerli », il y a quelque quarante à cinquante ans, sur des surfaces assez étendues, et la production fut suffisante pour qu'aient été créées à Acre des usines d'égrenage dont le matériel subsiste encore. Mais, à la suite de la baisse de prix du coton, cette culture a été abandonnée.

On dit que, dans la plaine d'Esdreton, une variété égyptienne a été essayée en culture sans irrigation; mais nous n'avons pu obtenir aucun renseignement à cet égard.

Les essais les plus importants et les plus méthodiques, dont les résultats ont été malheureusement désastreux pour leurs auteurs, ont été entrepris à Ghor-Beissan sur les domaines de la « Liste Civile ». Ces essais ont été entrepris sous les auspices de M. Touani, de Beyrouth, et conduits par un agronome égyptien qui a étudié avec attention toutes les circonstances de la culture.

Le coton essayé était de la variété « Mit Afifi »; on appliqua à sa culture les méthodes égyptiennes; l'irrigation était obtenue au moyen d'une source jaillissante sur le domaine.

Le coton, semé au semoir, était sarclé à la main. Le semis avait lieu dans la première quinzaine de février.

Le rendement atteignit un maximum de 5 kantars de 45 kilogrammes de coton fibre par feddan égyptien de 4.083 mètres, soit 550 kilogrammes par hectare.

Le coton obtenu a présenté une amélioration sensible sur les produits de la même variété cultivée en Egypte (brin plus fin et plus résistant); à tel point que les échantillons envoyés en Angleterre ont bénéficié d'une cote un peu meilleure que leurs similaires égyptiens. L'expert aurait affirmé que, si des quantités importantes de ce coton venaient sur le marché, il y aurait lieu de faire pour lui une classe spéciale.

L'égrenage et le pressage étaient faits à Caïffa, où on avait organisé une usine employant un matériel d'une valeur supérieure à 100.000 francs.

Les essais poursuivis pendant les années 1908, 1909-1910 furent abandonnés pour les causes suivantes :

1° Un ver (une chenille indigène à la région) a attaqué les capsules dans la proportion de 20 0/0 la première année, de 25 0/0 la deuxième, de 30 0/0 la troisième, provoquant ainsi une diminution considérable de la production.

La lutte contre cette chenille a été jugée pratiquement impossible. La région de Ghor-Beisan, peu peuplée et peu cultivée, est couverte, sur

des étendues considérables, de mauvaises herbes qu'il est impossible, économiquement, de détruire, et qui forment un couvert parfaitement favorable à la reproduction du « ver du coton ». L'application d'insecticides sur les champs de cotonniers n'a donné aucun résultat sensible.

2° Les essais ont été entrepris sur un domaine de la liste civile du Sultan, et l'administration turque percevait une redevance de 22 0/0 de la valeur des produits, grevant ainsi le budget de l'entreprise d'une dépense hors de proportion avec la valeur locative du sol.

3° La main-d'œuvre est rare dans la région de Beisan. En raison de la chaleur et de l'insalubrité qui règnent dans le Ghor au moment de la culture du coton, les ouvriers n'avaient point la résistance physique suffisante pour les travaux de sarclage. Il y avait lieu d'augmenter dans une forte proportion le personnel employé à ces travaux, ce qui ajoutait de nouvelles charges à la culture.

Pour parer à cette insuffisance et à ce manque de résistance de la main-d'œuvre indigène, on importa une centaine de familles de fellahs égyptiens. Mais ceux-ci ne purent résister au climat déprimant du Ghor-Beisan. Malgré la quinine qui leur fut administrée préventivement, ils furent rapidement impaludés et durent être rapatriés.

4° Les travaux de sarclage, dans la vallée du Ghor-Beisan, coïncidaient avec la moisson, et la main-d'œuvre indigène s'employait de préférence à la moisson, d'où il résultait une pénurie de travailleurs qui fut une des causes de l'importation de fellahs égyptiens.

5° La récolte du coton égyptien se fait en trois cueillettes, mais le coton récolté à la dernière cueillette fut touché par des pluies précoces et détérioré.

A Beisan, on tenta la culture du coton Carmanica; mais sous l'influence de facteurs naturels différents de ceux de sa région d'origine, la végétation de ce coton devint désordonnée, les plantes présentant une irrégularité de développement qui en rendit la culture impossible.

Sur plusieurs autres points du Ghor, la culture du coton fut tentée. En 1910, elle s'étendait sur 1.300 feddahs (environ 530 has.) mais les déplorables résultats financiers que l'on obtint partout la fit définitivement abandonner à cette époque.

Suivant le rapport de l'Office national du Commerce extérieur, les exportations de coton, par les ports d'Acre et de Caïffa, furent en 1909 de 2.750 kilogrammes pour l'Angleterre, en 1910 de 115.000 kilogrammes pour l'Angleterre.

Les graines de coton furent expédiées dans les quantités suivantes : En Angleterre, 60 quintaux m. en 1910; en Egypte, 85 Q. m. en 1910.

En résumé, le Nord de la Syrie, le vilayet d'Alep, est seul susceptible, par ses conditions naturelles, de fournir une production intéressante de coton. Il y a lieu de retenir que la plaine d'Amk, en raison de la nature de son sol, de l'abondance des eaux d'irrigation, de sa proxi-

mité d'un port d'exportation et de la possibilité d'obtenir de la main-d'œuvre ansarieh, doit être considérée comme la partie du vilayet sur laquelle doivent porter les premiers efforts tendant au développement de la culture.

LE TRAITÉ DU 10 AOÛT 1920 AVEC L'ARMÉNIE

Il est question dans une autre partie de l'Asie française du traité qui a été signé à Sèvres, le 10 août 1920, entre l'Arménie et les principales Puissances alliées conformément aux stipulations insérées dans l'article 93 du traité signé le même jour avec la Turquie. Nous croyons utile de donner ici le texte des différents articles de ce traité, parce qu'ils complètent de façon très heureuse le résumé que nous avons précédemment publié (n° de mai 1920, p. 148) des clauses du traité turc relatives à cette même Arménie.

Voici donc les 13 articles de ce traité annexe.

CHAPITRE PREMIER.

ARTICLE PREMIER. — L'Arménie s'engage à ce que les stipulations contenues dans les articles 2 à 8 du présent chapitre soient reconnues comme lois fondamentales, à ce qu'aucune loi, aucun règlement ni aucune action officielle ne soient en contradiction ou en opposition avec ces stipulations et à ce qu'aucune loi, aucun règlement ni aucune action officielle ne prévalent contre elle.

ART. 2. — L'Arménie s'engage à accorder à tous les habitants pleine et entière protection de leur vie et de leur liberté, sans distinction de naissance, de nationalité, de langage, de race ou de religion.

Tous les habitants de l'Arménie auront droit au libre exercice, tant public que privé, de toute foi, religion ou croyance, dont la pratique ne sera pas incompatible avec l'ordre public et les bonnes mœurs.

Les atteintes au libre exercice des cultes seront punies des mêmes peines, quel que soit le culte intéressé.

ART. 3. — L'Arménie s'engage à reconnaître les dispositions que les principales Puissances alliées jugeront opportunes relativement à l'émigration réciproque et volontaire des individus appartenant aux minorités ethniques.

ART. 4. — Tous les ressortissants arméniens seront égaux devant la loi et jouiront des mêmes droits civils et politiques sans distinction de race, de langage ou de religion.

Le gouvernement arménien présentera dans un délai de deux ans, à dater de la mise en vigueur du présent Traité, aux principales Puissances alliées un projet de système électoral tenant compte des minorités ethniques.

La différence de religion, de croyance ou de confession ne devra nuire à aucun ressortissant arménien en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, notamment pour l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries.

Il ne sera édicté aucune restriction contre le libre usage par tout ressortissant arménien d'une langue quelconque soit dans les relations privées ou de commerce, soit en

matière de religion, de presse ou de publications de toute nature, soit dans les réunions publiques.

Nonobstant l'établissement par le gouvernement arménien d'une langue officielle, des facilités appropriées seront données aux ressortissants arméniens de langue autre que l'arménien, pour l'usage de leur langue, soit oralement, soit par écrit devant les tribunaux.

ART. 5. — Les ressortissants arméniens appartenant à des minorités ethniques, de religion ou de langue, jouiront du même traitement et des mêmes garanties en droit et en fait que les autres ressortissants arméniens. Ils auront notamment un droit égal à créer, diriger et contrôler à leurs frais des institutions charitables, religieuses ou sociales, des écoles et autres établissements d'éducation, avec le droit d'y faire librement usage de leur propre langue et d'y exercer librement leur religion.

ART. 6. — En matière d'enseignement public, le gouvernement arménien accordera dans les villes et districts où réside une proportion considérable de ressortissants arméniens de langue autre que la langue arménienne, des facilités appropriées pour assurer que l'instruction sera donnée, dans leur propre langue, aux enfants de ces ressortissants arméniens. Cette stipulation n'empêchera pas le gouvernement arménien de rendre obligatoire l'enseignement de la langue arménienne dans lesdites écoles.

Dans les villes et districts où réside une proportion considérable de ressortissants arméniens appartenant à des minorités ethniques, de religion ou de langue, ces minorités se verront assurer une part équitable dans le bénéfice et l'affectation des sommes qui pourraient être attribuées sur les fonds publics par le budget de l'Etat, les budgets municipaux ou autres, dans un but d'éducation, de religion et de charité.

ART. 7. — L'Arménie convient de prendre à l'égard des Musulmans toutes dispositions nécessaires pour régler, conformément aux usages musulmans, les questions de droit de famille et de statut personnel.

L'Arménie s'engage à accorder protection aux mosquées, cimetières et autres établissements religieux musulmans. Pleine reconnaissance et toutes facilités seront assurées aux fondations pieuses (*vakoufs*) et aux établissements musulmans religieux et charitables actuellement existants et l'Arménie ne refusera, pour la création de nouveaux établissements religieux et charitables, aucune des facilités nécessaires garanties aux autres établissements privés de ce genre.

ART. 8. — L'Arménie convient que, dans la mesure où les stipulations des articles précédents affectent des personnes appartenant à des minorités de race, de religion ou de langue, ces stipulations constituent des obligations d'intérêt international et seront placées sous la garantie de la Société des Nations. Elles ne pourront être modifiées sans l'assentiment de la majorité du Conseil de la Société des Nations. L'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon (1) s'engagent à ne pas refuser leur assentiment à toute modification desdits articles qui serait consentie en due forme par une majorité du Conseil de la Société des Nations.

L'Arménie agréee que tout membre du Conseil de la Société des Nations aura le droit de signaler à l'attention du Conseil toute infraction ou danger d'infraction à l'une quelconque de ces obligations et que le Conseil pourra procéder de telle façon et donner telles instructions qui paraîtront appropriées et efficaces dans la circonstance.

L'Arménie agréee en outre qu'en cas de divergence d'opinion sur des questions de droit ou de fait concernant ces articles entre l'Arménie et l'une quelconque des principales Puissances alliées ou toute autre Puissance, membre du Conseil de la Société des Nations, cette divergence

(1) Ce sont les principales Puissances alliées signataires du traité de Sèvres du 10 août 1920 avec l'Arménie.

sera considérée comme un différend ayant un caractère international, selon les termes de l'article 14 du Pacte de la Société des Nations.

Le gouvernement arménien agrée que tout différend de ce genre sera, si l'autre partie le demande, déféré à la Cour permanente de justice. La décision de la Cour permanente aura la même force et valeur qu'une décision rendue en vertu de l'article 13 du Pacte, chapitre II.

CHAPITRE II

ART. 9. — Chacune des principales puissances alliées d'une part et l'Arménie d'autre part, pourront nommer des représentants diplomatiques dans leurs capitales respectives ainsi que des consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires dans les villes et ports de leurs territoires respectifs.

Les consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires ne pourront toutefois entrer en fonctions, qu'après avoir été admis dans la forme habituelle par le gouvernement, sur le territoire duquel ils sont envoyés.

Les consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires jouiront de tous les avantages, exemptions et immunités de toute sorte, qui sont ou seront assurés aux agents consulaires de la nation la plus favorisée.

ART. 10. — L'Arménie s'engage à ne conclure aucun traité, convention ou accord, et à ne prendre aucune mesure qui l'empêcherait de participer à toute convention générale qui pourrait être conclue sous les auspices de la Société des Nations en vue du traitement équitable du commerce des autres Etats, au cours d'une période de cinq années à partir de la mise en vigueur du présent traité.

L'Arménie s'engage également à étendre à tous les Etats alliés toute faveur ou privilège qu'elle pourrait, au cours de la même période de cinq ans, accorder en matière douanière, à l'un quelconque des Etats avec lesquels, depuis le mois d'août 1914, les Etats alliés ont été en guerre, ou à tout autre Etat qui, en vertu de l'article 222 du Traité de paix avec l'Autriche, aurait, avec ces mêmes Etats, des arrangements douaniers spéciaux.

ART. 11. — Jusqu'à la conclusion de la Convention générale ci-dessus visée, l'Arménie s'engage à accorder le même traitement qu'aux navires nationaux ou aux navires de la nation la plus favorisée, aux navires de tous les Etats alliés qui accordent un traitement analogue aux navires arméniens.

Par exception à cette disposition, le droit est expressément reconnu à tout Etat allié de réserver son trafic de cabotage aux navires nationaux.

ART. 12. — En attendant la conclusion, sous les auspices de la Société des Nations, d'une convention générale destinée à assurer et à maintenir la liberté des communications du transit, l'Arménie s'engage à accorder, sur le territoire arménien, la liberté de transit aux personnes, marchandises, navires, voitures, wagons et courriers postaux transitant en provenance ou à destination de l'un quelconque des Etats alliés, et à leur accorder, en ce qui concerne les facilités, charges, restrictions ou toutes autres matières, un traitement au moins aussi favorable qu'aux personnes, marchandises, navires, voitures, wagons et courriers postaux arméniens ou de toute autre nationalité, origine, importation ou propriété qui jouirait d'un régime plus favorable.

Toutes les charges imposées en Arménie sur ce trafic en transit devront être raisonnables, eu égard aux conditions de ce trafic. Les marchandises en transit seront exemptes de tous droits de douane ou autres.

Des tarifs communs pour le trafic en transit à travers l'Arménie, et des tarifs communs entre l'Arménie et un Etat allié quelconque comportant des billets ou lettres de

voiture directs, seront établis si cette puissance alliée en fait la demande.

La liberté de transit s'étendra aux services postaux, télégraphiques ou téléphoniques.

Il est entendu qu'aucun Etat allié n'aura le droit de réclamer le bénéfice de ces dispositions pour une partie quelconque de son territoire dans laquelle un traitement réciproque ne serait pas accordé en ce qui concerne le même objet.

Si, au cours d'une période de cinq ans, à partir de la mise en vigueur du présent Traité, la Convention générale ci-dessus prévue n'a pas été conclue sous les auspices de la Société des Nations, l'Arménie aura, à quelque moment que ce soit, le droit de mettre fin aux dispositions du présent article, à condition de donner un préavis de douze mois au Secrétaire général de la Société des Nations.

ART. 13. — Tous les droits et privilèges accordés par les articles précédents aux Puissances alliées seront également acquis à tous les Etats membres de la Société des Nations.

UN PROGRAMME

DE POLITIQUE INDOCHINOISE (1)

II. — LA POLITIQUE DE PROTECTORAT. — SA RAISON D'ÊTRE. — LES MAUX QU'ELLE DOIT ATTÉNUER. — QUELLE POLITIQUE AVONS-NOUS PRATIQUÉE EN INDOCHINE? ETIONS-NOUS LIBRE DE LA CHOISIR?

Pour les raisons profondes exposées dans la première partie de son livre et déduites de l'observation « des faits », M. Vignon estime que la seule politique possible est, en Indochine comme dans les autres parties de notre Empire colonial, la politique de Protectorat et l'auteur d'un *Programme de politique coloniale* formule ainsi la conclusion à laquelle il aboutit :

Une race demeure toujours étrangère à celle qui la maîtrise ; son mode de penser, de comprendre, sa civilisation échappent à la loi du plus fort ; aussi n'est-il, à ne s'y point tromper, qu'une seule politique possible vis-à-vis des sociétés indigènes au milieu desquelles les Européens sont établis, celle du Protectorat. Renonçons donc franchement, nous autres Français, aux rêves, aux vnes idéologiques, à l'exportation des *grands principes* ; ne prétendons être pour nos sujets que des tuteurs, des éducateurs, présidant à une évolution conforme aux lois naturelles ; couvions Africains et Asiatiques à s'administrer eux-mêmes, aidons-les, conseillons-les, afin qu'ils évoluent en tant qu'ils le peuvent et le désirent, les uns et les autres, mais ceci dans le plan de leur mentalité, rien de plus.

Cette politique, le gouvernement français l'a-t-il suivie ? Oui, d'après M. Vignon, en Tunisie, au Maroc, en Afrique occidentale ; non en Algérie et en Indochine. Dans les trois premières possessions, une « vraie politique indigène » soucieuse d'abord de l'autochtone. Au contraire, dans les deux dernières,

(1) Suite. Cf. le 1^{er} article dans l'*Asie française* de mai 1920, p. 152-153.

Sous de faux titres, sous une phraséologie abondante, pas de *politique indigène* ; l'autochtone, ni étudié, ni compris, ni aimé ; c'est l'administration directe, l'assimilation, poursuivie en tous domaines. Les populations d'Algérie et d'Indochine tantôt se plaignent, tantôt se taisent, mais toujours elles souffrent.

Certes les Français, fonctionnaires ou colons, qui ont habité longtemps l'Indochine tiendront pour exactes certaines affirmations de M. Vignon. Mais je ne puis souscrire à celle-ci que l'Annamite n'est ni compris ni aimé par les partisans de la politique d'assimilation. Que les assimilateurs ne comprennent pas toujours les Annamites, je le crois. Que leur ignorance soit, pour partie, faite de paresse comme le prétend M. Vignon dans son livre, je n'y contredis pas entièrement. Concilier, tout au moins pour un temps, les institutions anciennes d'un pays avec les conséquences économiques d'une évolution provoquée par nous, exige une connaissance approfondie du passé, un effort d'accommodation sans cesse renouvelé, une politique d'équilibre et une diplomatie toujours en éveil. C'est l'accomplissement d'une œuvre ingrate, périlleuse, demandant parfois à ceux qui la réalisent sur place l'esprit de sacrifice, quand ils doivent résister aux impatiences de la métropole, et que ne doivent pas entreprendre les hommes publics qui sont portés aux solutions simples et nettes parce qu'elles leur apparaissent comme étant de tout repos. Je suis bien d'accord sur ce point avec l'auteur d'un *Programme de politique colonial*. Mais est-il juste de dire que les « assimilateurs » n'aiment pas l'Annamite ? Je n'en crois rien, et ce n'est pas par ce trait que la politique d'assimilation se distingue de la politique de Protectorat. Comme l'écrit M. Vignon, le Français est avant tout « social », tandis que l'Anglais est avant tout « distant ». Aussi l'Anglais « sent mieux que nous l'opposition des races et, très naturellement, la respecte ». Cela est exact, mais la tendance anglaise est une manifestation d'égoïsme et d'indifférence beaucoup plus que de respect pour une mentalité étrangère. Il ne faudrait pas accuser la seule politique d'assimilation (nous verrons d'ailleurs si elle a été pratiquée par nous en Indochine, au point que le croit l'auteur) et la rendre responsable des mécomptes que nous avons pu éprouver en ce pays. Comme le constate M. Vignon, « les choses ne se sont point passées différemment dans les possessions anglaises où cependant nos amis suivent une politique fort habile (celle du Protectorat) ». En vérité, les « assimilateurs » aiment l'indigène ; seulement ils l'aiment mal. Leur indifférence vaudrait beaucoup mieux, et l'on ne peut que souhaiter, avec M. Vignon, pour les « assimilateurs » de notre Parlement, qu'ils « entreprennent leur rééducation, revisent leurs opinions » et que si « une vingtaine, choisis parmi les esprits les plus souples et compréhensifs, » entreprennent un voyage dans nos possessions, « non le voyage d'apparat, mais le voyage d'études », au retour « ils ne craignent pas, eux,

« Français, démocrates », de professer en matière coloniale des opinions très « conservatrices ».

A vrai dire je ne sais pas si un voyage, même « d'études », permettrait à nos parlementaires de se former une opinion personnelle suffisante. Un voyage forcément rapide est dangereux pour l'esprit et l'incite à croire qu'on rapporte la vérité étrangère parce qu'on a été la solliciter chez elle. Le voyage, par contre, peut être utile si le voyageur se contente de rapporter un questionnaire, des impressions, et une connaissance extérieure des choses qui lui permettra ensuite, au retour, et lorsqu'il s'entretiendra avec les coloniaux de passage en France ou bien lira leurs écrits, de mieux « réaliser » les observations qu'ils lui feront et qui sont le fruit d'une longue pratique personnelle. Notre voyageur pourra, aussi, se rendre compte que, bien souvent, des causes locales, et, au premier rang de celles-ci, un climat énervant et déprimant tout à la fois, enlèvent à l'observateur établi depuis longtemps dans le pays une partie de la sérénité nécessaire pour formuler, sur l'heure, une opinion dans laquelle il soit tenu un compte suffisant des contingences.

Au surplus, nos parlementaires n'auront pas besoin d'aller en Indochine pour constater que, par certaines de ses dispositions, la législation annamite est infiniment plus humaine, plus douce au petit, plus « sociale », en un mot, que notre législation française dont parfois le puissant peut profiter beaucoup plus que le faible. Voici, par exemple, l'article 268 du Code annamite ; le législateur y ordonne que :

Celui qui, à cause d'une affaire (par exemple d'une affaire relative aux titres des charges personnelles, du mariage, des rizières et terres ou des prêts d'argent et autres) aura abusé de sa puissance et opprimé quelqu'un jusqu'à causer sa mort par suicide sera, s'il est reconnu que le coupable était réellement dans une situation susceptible d'inspirer la crainte, puni de cent coups de truong.

Les « assimilateurs » les mieux intentionnés, je veux dire ceux dont la pensée n'est en rien guidée par l'intérêt professionnel ou de carrière, y verront que, si un courant d'assimilation pouvait s'établir entre la France et l'Annam traditionaliste, il devrait l'être, mais parfois dans un sens exactement contraire de celui qu'ils souhaitent.

Dans l'article 268, le législateur annamite ne limite pas les faits à l'occasion desquels peut naître une intolérable oppression. Il ne suppose pas que le coupable a prévu le suicide du débiteur, sa victime. Par là se trouve affaibli le caractère positif de la loi pénale telle que la conçoit le législateur français. Dans la conception annamite, la frontière entre le droit et la morale existe à peine ; dans l'application de l'article 268, elle est bien vague et l'on sent à quel point, en l'espèce, le pouvoir du juge est considérable. Cette séparation existe bien moins encore dans d'autres cas, par exemple, lorsque la loi punit les parents, les maîtres, qui n'ont pas su empêcher leurs enfants, leurs élèves de com-

mettre le mal. Dans toute la législation annamite apparaît cette notion de responsabilité pénale, née du principe absolu que l'autorité morale et l'exemple de la vertu font régner dans le royaume l'ordre et la justice. Aussi, dans cette conception sociale établie depuis des siècles, les forces morales sont-elles comme celles d'une « gendarmerie sacrée », ainsi que le demandait au clergé Napoléon I^{er}, au dire des historiens, lorsqu'il conclut le Concordat avec la Papauté. Il semble bien que les partisans d'une politique de Protectorat doivent préférer cette conception à ce que M. Vignon appelle les « rêves, les vues idéologiques, et l'exportation des grands principes ».

Observons toutefois que, considérée de notre point de vue occidental, la conception annamite contient tout autant de « rêves » et de « vues idéologiques » que les « grands principes » dont l'« exportation » est chère aux assimilateurs. Comment donc cette conception, fort belle en elle-même, a-t-elle pu résister à l'épreuve du temps? Dans sa préface du Code, l'empereur Gia Long disait en 1812 :

Nous observons que, pour gouverner le monde, les hommes saints ont employé la régénération par la vertu et le châtement par les peines sans jamais s'appuyer exclusivement sur l'un des deux moyens et sans en abandonner aucun.

Et le haut mandarin qui présentait le projet de ce Code, écrivait :

Nous, sujet du souverain, observons que les peines, dont le but est de châtier le vice et de prohiber la licence, sont un instrument auxiliaire de gouvernement. Dans l'antiquité florissante et dans les temps de perfection, les hommes étaient d'une nature ingénue et les mœurs étaient pures; cependant, en outre de l'enseignement moral, on n'osait pas abandonner l'usage des peines.

Ainsi Gia Long et son ministre, tout en déplorant que tout ne se passât point comme à l'époque qui était déjà pour eux « le bon vieux temps », ne concevaient pas une autre organisation. C'est qu'elle était suffisante et la raison en est dans l'état de stagnation économique où se trouvait le pays d'Annam, et sur lequel les secousses politiques dont la dernière fut la grande révolte des Tay-son, avaient été sans grande influence.

Que l'on se représente ce pays dont le commerce était embryonnaire, dont l'industrie était nulle, dans lequel, les produits étant consommés sur place faute de moyens de transports, la circulation monétaire existait à peine, où les rapports contractuels entre particuliers étaient réduits au minimum, où la vie économique était aussi peu intense que possible, et l'on comprendra qu'une loi morale très belle sanctionnée par un droit entièrement pénal ait constitué, pendant des siècles, une armature politique et sociale suffisante pour le gouvernement du peuple. Le souverain pouvait d'ailleurs gouverner de loin et n'administrer que fort peu. Le véritable gouvernement était dans la commune et, au-dessous,

dans la famille, le pouvoir des notables du village, la toute puissance du chef de famille suffisant à maintenir l'ordre établi. Les règles de droit public étaient simples, peu nombreuses, faciles à appliquer. Les règles de droit privé n'existaient pour ainsi dire pas. Le souverain, intervenant aussi peu que possible dans la vie de ses sujets, exerçait sur les communes, petits Etats de constitution aristocratique, une action de Protectorat beaucoup plus que d'administration directe.

En dehors de ces causes de conservation politique et sociale, tenons compte de ce fait que « l'inventeur », au sens où l'entend M. Vignon, est rare dans le milieu annamite et que la paresse intellectuelle de l'Annamite renforce sur lui l'emprise de l'éducateur. Par « paresse intellectuelle », il faut entendre ici le manque de vigueur dans la pensée et cette particularité psychique n'exclut pas du tout la force d'application à l'étude que possède l'Annamite. M. Vignon écrit très justement :

Il faut voir dans l'éducation une nouvelle manifestation de la loi de stabilité. Elle est, cette éducation, rendue particulièrement facile par la tendance innée chez les animaux et l'homme à l'imitation... L'éducation trouve sa force hypnotisante, le mot a été dit, dans la paresse intellectuelle de chacun (conséquence ou suite de l'esprit d'imitation) qui veut que l'individu préfère accepter les opinions reçues et s'y tenir que de faire un effort personnel. Ce trait encore est à retenir; il est essentiel, et, comme l'éducation même, il nous conduit au conservatisme ou traditionalisme.

Fort heureusement l'homme y demeure bien rarement; sans cela il habiterait encore les cavernes ou les arbres. La loi d'hérédité, appuyée de la faculté d'imitation, est ici perturbée : l'homme, après avoir imité, invente. Seulement, tandis que l'imitation est le fait de la masse, l'invention n'est que le fait de quelques-uns, des esprits supérieurs de l'élite : invention en religion, en travail, en commerce, en politique, en art, en astronomie, physique, chimie... est il besoin de remarquer que l'invention est anticonservatrice, ce qui ne veut pas dire révolutionnaire?

L'on s'explique donc, pour toutes ces raisons que pendant des siècles, aucune force extérieure n'étant venue rompre l'équilibre social annamite, cet équilibre ait pu se conserver, mais l'on s'explique aussi que notre arrivée ait changé tout cela. La clef de voûte de cette belle construction morale annamite était l'autorité paternelle. Celle des notables dans le village, des mandarins et du souverain dans le royaume, qui s'appuyaient sur l'autorité paternelle, était de même nature et toutes se trouvaient fortifiées par le culte des ancêtres.

Dans cette organisation, l'individu devait subir la loi de la collectivité et, conscient de son impuissance, ne songeait même pas à s'y soustraire. La collectivité, en revanche, était tenue de l'assister de toutes façons. Une ordonnance de l'empereur Tu-Duc (1865) prescrit que les gens riches devront prêter aux pauvres des grains et de l'argent. L'individu a un tel besoin de la commune qu'il ne se plaindra qu'à la der-

nière extrême, aux représentants de l'Etat, de l'oppression que peuvent faire peser sur lui les notables de son village. La commune défend jalousement contre l'Etat sa vie publique intérieure. Une lutte sourde s'engage fréquemment entre les deux pouvoirs et il arrive souvent que, selon le vieux dicton annamite, « la loi du village est plus forte que la loi de l'Etat ». Cette loi du village est souvent tyrannique. Certes le souverain ordonne la concorde entre les habitants. Une ordonnance du même Tu-Duc (1856) dispose que :

Lorsque, dans les villages et hameaux, des habitants se rendront coupables de manque de piété filiale, de manque d'amitié fraternelle, de manque de concorde..., en outre des coupables, qui seront jugés et punis selon la loi, les maires du lieu d'origine des coupables seront punis de cent coups de truong et destitués de leurs fonctions.

Le même texte punit pour la même raison les chefs et sous-chefs de canton, ainsi que le chef de famille du coupable vers lequel « toute la famille a ses regards tournés et qui lui sert d'exemple. » D'ailleurs le chef de famille et les notables qui auront signalé les faits à l'avance aux autorités et auront tout de suite tenté de corriger le coupable ne seront pas poursuivis.

L'on voit qu'une pareille responsabilité, très lourde pour les notables, suppose, en contrepartie, que le souverain leur reconnaît un pouvoir très grand. Aussi, devant le mandarin, ils l'emporteront le plus souvent contre le particulier qui s'en plaint, à moins que ce dernier ne profite d'une division entre eux. Le plus souvent ils marcheront d'accord et l'habitant du village, victime de leurs abus et d'un régime ploutocratique, passera pour un traître envers sa petite patrie parce qu'il aura appelé l'attention de l'Etat et causé son immixtion dans les affaires du village.

Cette lutte entre l'Etat et le village a tourné bien souvent, avant notre intervention, en faveur de ce dernier. Si l'on se reporte aux dispositions administratives du Code des Lê, document de traduction récente, l'on constate que, sous la dynastie des Lê, le pouvoir central au Tonkin était beaucoup plus fort vis-à-vis de la commune, qu'il ne le fut, par la suite, sous la dynastie actuelle des Nguyen. Cette lutte a été reprise par nous sur certains terrains et, notamment, sur celui de l'impôt. Notre politique a donc été, dans la circonstance, une politique de Protectorat à l'égard du pouvoir central dont nous avons conservé la tradition, et une politique d'administration directe vis-à-vis des villages dont nous avons combattu les tendances.

Supposons maintenant un pouvoir central plus fort que ne l'était celui du souverain annamite vis-à-vis de la commune; un gouvernement dont les représentants auraient été plus intègres que ne l'étaient les mandarins, d'esprit plus vigoureux, moins résignés à certaines pratiques des notables, plus portés à dégager l'individu de la domination communale, et demandons-nous si

l'équilibre que nous venons d'étudier aurait pu se maintenir. Tout d'abord un gouvernement disposant d'une force armée pourvue d'un outillage militaire occidental moderne et pouvant être rapidement transportée aurait plus facilement assuré la sécurité intérieure du pays. Son outillage économique, routes, voies ferrées, chaloupes fluviales à vapeur, y aurait puissamment aidé, en même temps qu'il aurait créé dans le pays une richesse, agricole d'abord, industrielle ensuite, laquelle, après avoir satisfait aux besoins intérieurs, aurait débordé les frontières, et donné lieu à une importante exportation. La richesse mobilière aurait pris naissance. L'effort individuel aurait acquis toute sa valeur et procuré à qui le fournissait toute sa récompense. L'individu se serait ainsi, de plus en plus, affranchi de la collectivité, trouvant sur tout le territoire une protection que son seul village lui assurait jusque-là. Il aurait été attiré, aussi, hors de ce village, par les gains nouveaux que le commerce et l'industrie seuls pouvaient lui assurer. Ces gains auraient permis, d'ailleurs, à ces campagnards, pour la plupart pauvres tant qu'ils étaient restés dans leur village, d'y acquérir ou d'y mettre en valeur des terres, et par là, la richesse agricole aurait, en plus d'un cas, changé de mains.

Dès lors, en même temps, et en raison même des changements économiques survenus au pays d'Annam, la situation morale se serait profondément modifiée. Les forces morales qui, pendant des siècles, avaient suffi à maintenir un équilibre social déterminé n'auraient plus constitué une armature assez résistante pour préserver une organisation politique adaptée à cet équilibre social. Est-ce à dire que, dans ce nouvel état de choses, les principes de morale sous l'empire desquels les Annamites ont vécu pendant des générations auraient entièrement perdu, sinon leur valeur intrinsèque, du moins leur force de gouvernement? En aucune façon, et tout l'art du prince aurait été précisément, pour régler l'allure de l'évolution, de conserver cet antique moyen de gouverner et d'en adapter l'emploi aux nécessités nouvelles. Seulement, pour une société individualiste et démocratique la pratique de la vertu est plus difficile qu'elle ne l'est pour une société communiste et autocratique. Dans la seconde, la notion du devoir envers le père ou le chef, dans tous les cas envers le protecteur, se confond avec celle de la protection assurée. Le devoir est la contre-partie de la protection et le rapport entre l'un et l'autre est facilement perçu par les plus simples. Au contraire, dans la Société individualiste, qui est beaucoup plus complexe, la notion du devoir ne se dégage pas de celle de l'intérêt immédiat. Si l'on ne rattache pas cette notion à la morale pure et si l'on ne considère le devoir que du point de vue social et de l'intérêt général, cet intérêt général ne tombe pas, à chaque instant de notre vie morale, sous le sens du plus grand nombre. C'est ainsi, que le sentiment patriotique, tel que nous l'enten-

dans en France, est, de beaucoup, plus noble, parce que plus immédiatement désintéressé, que l'esprit de clan. De même encore, ce que nous appelons, d'un mot dont il ne faut user que discrètement, le « loyalisme » annamite, s'est formé à l'égard de tel ou tel représentant de la France en Indochine en raison des espoirs et de la sympathie que celui-ci a pu faire naître chez les indigènes, autant, sinon plus, qu'envers la France elle-même en raison de son rayonnement intellectuel et moral à travers le monde. Aussi ne peut-on que répéter avec M. Vignon : « Que le gouverneur et les administrateurs veillent ! Le développement naturel des faits les investit de la tutelle des vaincus, des faibles... » Il faut que la France enseigne à l'indigène

à se défendre lui-même contre des forces économiques nouvelles, à augmenter sa puissance de vie... Seul l'administrateur, secondé par les chefs à qui d'abord il aura ouvert les yeux, pourra lentement, très lentement parfois, faire sentir dans les masses une influence européenne bienfaisante, propagande désintéressée, œuvre de *missionnaire*.

Au pays d'Annam ce n'est pas le souverain national qui a conduit une telle évolution. Par droit de conquête, en nous substituant à lui, nous lui en avons enlevé le soin et le pouvoir. Dans l'hypothèse contraire, si le pays d'Annam était resté politiquement indépendant, l'évolution se serait-elle produite ? Pouvons-nous le croire en considérant ce qui s'est passé dans un autre pays de race jaune, le Japon ? — Dans son livre *Domination et Colonisation*, que cite M. Vignon, le Dr Harmand qui, au cours de sa carrière diplomatique, a acquis une solide pratique de l'Extrême-Orient, a porté le jugement suivant :

Tout le monde parle de la révolution qui s'est faite au Japon. Mon avis est que le Japon ne s'est pas transformé, qu'il n'y a pas eu de révolution, que le Japonais est aujourd'hui ce qu'il était autrefois... qu'il a simplement adapté à ses besoins et à sa mentalité le côté mécanique, les instruments et les outils de notre civilisation auxquels nous sommes tentés, nous-mêmes, d'attacher une importance exagérée et qui ne constituent pas du tout le fond même de notre civilisation.

A ce jugement, qu'il cite à l'appui de la thèse que la race jaune est peu évolutive, l'auteur d'*Un Programme de politique coloniale* ne souscrit pas toutefois sans restriction : « Le Japonais, dit-il, a fait plus qu'adapter nos outils à ses besoins. Il a participé pour une part éminente à tous les chapitres les plus récents de la science. » Est-ce que vraiment, d'ailleurs, le Japon ne s'est occidentalisé que par l'acquisition de notre science et de nos arts mécaniques ? Ce grand pays s'en est-il tenu à ce programme de défense politique que lui attribue M. Vignon : « Gardons-nous de l'Amérique, de la Russie, de l'Angleterre ; conservons inviolée la terre des ancêtres ; empruntons aux Européens tout ce qui fait leur force pour leur mieux résister ? » Non, et malheureusement, d'après l'auteur du livre que j'analyse ici et d'après d'autres.

Chez un peuple européen une révolution représente une accélération brusque, brutale peut-être, de l'évolution qui normalement se développait, mais toujours en conformité de la mentalité de ce peuple. Bien au contraire, chez des populations africaines ou asiatiques, une révolution, quand elle est le fait des contacts européens, est un cataclysme.

Et M. Vignon de citer, dans le même sens, les appréciations de divers auteurs.

Lafcadio Hearn, qui regrette la fuite rapide des vieilles mœurs, comme La Mazelière sympathique à l'évolution japonaise, se rencontrent. Dans l'empire du Soleil Levant, la jolie civilisation d'autrefois s'en va, la politesse disparaît, les enfants témoignent moins de respect à leurs parents ; partout malaise, décomposition sociale, anarchie... Ces lignes de Ludovic Naudeau sont significatives : « La ville d'Osaka est, au Japon, la cité la plus remplie d'ateliers, de fabriques ; c'est elle qui a le moins conservé le culte des dieux, de ses ancêtres. Or, au cours de la guerre russo-japonaise, les régiments recrutés à Osaka n'ont pas montré autant de vaillance que les régiments des autres parties du Japon ». Et encore : « J'ai étudié sous ses divers aspects la question de la formation morale des soldats (dit un général japonais cité de La Mazelière). J'ai fait moi-même examiner combien il y avait d'adorateurs parmi les nouvelles recrues, le matin au lever, et j'en ai fait dresser les statistiques. J'ai pu constater que le nombre des adorateurs diminuait d'année en année et que, les dernières années, on n'en voyait pas même l'ombre ».

Et M. Vignon conclut :

Oui, en vérité, personne qui ne soit préoccupé, inquiet, étreint, de dénombrer en Algérie, en Tunisie, en Afrique, en Indochine, au Japon, le nombre des déclassés, des dévoyés qui partout traînent, celui des enfants devenus « voyous » et, encore, celui des prostituées !

A côté de ces « résultats des premiers contacts sociaux qui inquiètent, « étreignent », l'auteur énonce « les maux causés par les contacts économiques, et tout cela s'additionne ». Le ravitaillement des soldats et fonctionnaires, la construction des chemins de fer de pénétration, exigent des porteurs, des coolies. Les premiers colons qui arrivent dans le pays exigent des terres ; « au Tonkin, dans les années qui ont suivi la conquête, de nombreux villages se sont vu enlever des terres au profit de colons nouvellement débarqués le plus souvent légers de capitaux, mais très âpres, venus à la curée. » L'Annamite obtiendra-t-il au moins une contre-valeur pour ce qu'on lui impose ?

Il est vrai : Arabes, Noirs, Annamites vendront leurs récoltes à plus haut prix qu'avant la conquête, tireront profit de leurs bras, s'ils veulent se louer ; mais comme nos commerçants leur ont donné des besoins nouveaux ; comme ils sont insoucians, incapables de songer au lendemain, ils dépenseront leurs gains sans compter et bientôt, pour ensemençer à nouveau, devront courir chez l'usurier, signer des billets. ... Pour l'Indochine, le capitaine Bernard écrivait, il y a quelques années, au retour d'une enquête économique : « Non seulement notre présence n'a pas enrichi l'indigène ; bien plus, elle a provoqué une crise dont le malaise persistera pendant longtemps. La concurrence européenne a tué certaines industries, les impôts nouveaux en ont ruiné d'autres. En même temps

toutes les denrées nécessaires à l'existence ont augmenté de prix. Les besoins se sont accrus. On trouve, dans beaucoup de maisons, des objets de provenance européenne, des étoffes, des allumettes, des alcools, du pétrole, des ombrelles, des parapluies. La vanité annamite a des exigences nouvelles et plus couteuses. »

De toutes ces observations M. Vignon conclut :

Un tableau des maux économiques et sociaux causés par les Européens sur toutes les terres où ils s'installent ne sera jamais complet... Il est inutile de poursuivre. La preuve est faite et abondamment. De l'ensemble de ces fatalités, résultent, partout, troubles sociaux, troubles économiques, crises, état révolutionnaire, anarchique même. C'est le « désastre blanc », comme l'écrit un auteur japonais, Okakura-Kakuzo : « Le désastre blanc a fondu sur l'Asie. »

*
* *

Dans un premier article (1), j'ai tenu, tout en louant la haute probité du livre analysé ici, à prémunir le lecteur contre certains des jugements de M. Vignon que je ne considère pas comme sans appel et auxquels, pour ma part, je ne saurais souscrire sans réserve. Représentons-nous en Indochine le « Désastre Blanc ». Certes les Français qui sont établis la-bas et qui, depuis un certain temps, ont participé à la direction du pays, aiment leur œuvre et la critique pourra suspecter leur impartialité. Mais ces Français ne sont pas aveugles. Ils sont les premiers à reconnaître les mauvais côtés de notre domination. C'est, d'ailleurs, dans leurs écrits ou dans leurs conversations que l'auteur d'un *Programme de politique coloniale* a puisé certains éléments de conviction lesquels sont venus s'ajouter, dans son esprit, à des déductions scientifiques dont la vérité est beaucoup plus difficile à contrôler expérimentalement. On peut donc faire confiance à ceux qui disent leur étonnement de voir se produire des affirmations aussi absolues. Doit-on donc compter pour rien la prospérité matérielle et la sécurité que nous avons procurées à l'indigène ? Ne l'avons-nous pas préservé presque entièrement de la disette et des épidémies ? N'avons-nous pas, par nos grands travaux, créé de la richesse avec les possibilités économiques de la terre d'Annam ? L'Annamite est moins heureux ou, tout au moins, ne l'est pas plus de tout ce progrès réalisé par nous ? Qu'en sait-on et dès lors qu'on admet, comme M. Vignon, que l'âme annamite est pour nous impénétrable, comment peut-on juger des sentiments actuels de nos sujets et protégés ? Leur valeur morale n'est plus la même ? La question ne se pose pas seulement pour eux. Elle existe dans tous les pays et dans tous les temps, partout où le progrès économique, en affranchissant l'individu, le libère des liens qui constituaient l'armature morale de son milieu. Si la substitution de la morale individualiste à la morale communiste ne se fait pas aussi vite que se produit l'affranchissement de l'individu à l'égard de la collectivité, si le rapport qui existe entre le

devoir de chacun et l'intérêt général n'apparaît pas à l'individu, comme de même nature que la dépendance immédiate dans laquelle il se trouvait vis-à-vis de la collectivité protectrice, il y a déséquilibre social et trouble moral profond. Mais cette rupture d'équilibre ne peut-elle se produire que sous l'influence du progrès économique ? Si l'on se reporte à la préface du code Gia-Long que j'ai déjà cité on lit cette déclaration du souverain : « Depuis les troubles des Tay-son, les liens fondamentaux de la Société avaient disparu, comme entraînés dans un tourbillon ; les règles étaient détruites ; l'artifice, la fraude, la violence étaient devenues la loi commune ». Dans quel état moral se trouvaient donc les Annamites en ces temps troublés ? et pouvons-nous oublier que c'est précisément grâce à la France, sur les démarches faites par un Français, l'évêque d'Adran que Nguyen-Anh a pu reconquérir son royaume, le pacifier, et le doter du code dont il a écrit la préface sous son nom de règne, Gia-Long ?

Gardons-nous donc des jugements d'ensemble et surtout des jugements absolus. Oui, certes, gardons-nous comme le fait M. Vignon des grands mots, des grands discours, de l'optimisme officiel et de l'éloquence naturelle de nos hommes d'Etat. Mais sachons résister aussi à l'émotion artistique que provoque dans notre cœur de Français généreux le regret d'un « bon vieux temps » et d'une « jolie civilisation disparue » dont nous connaissons peut-être mal l'histoire vraie. Que les partisans irréductibles d'une politique de Protectorat ne puisent pas tous leurs enseignements dans le spectacle de « l'Annam d'autrefois ». Que les « assimilateurs » se défendent contre le rêve en construisant l'« Annam de demain ». Mais que les premiers, aussi bien que les seconds, se méfient de l'esprit de système et qu'ils observent paisiblement « l'Annam d'à présent » en se défendant de toute « littérature ». Et puis, n'attribuons pas aux mots et aux formules trop de vertus ! mais ne leur imputons pas, non plus, trop de crimes ! Les déclarations d'assimilation forcée, faites parfois à la tribune du Parlement, peuvent nous déplaire. Elles irriteront, ou tout au moins elles agaceront les coloniaux qui ont la responsabilité des réalisations sur place, au point même que, par un besoin momentané de réaction, ils méconnaîtront la légitimité de certaines préoccupations parlementaires. Mais rassurons-nous ; ces vieux coloniaux ont acquis un fond de scepticisme qui les défend des rythmes trop rapides. Ce n'est pas chez eux indiscipline, mais prudence de grognards qui finissent par exécuter les ordres, mais qui rééditeront, parfois, une vieille plaisanterie de caserne ; « lorsqu'on reçoit un ordre, attendre le contordre ! » L'on peut donc s'en fier à eux et ils accepteront bien volontiers, tout au moins pour partie, la définition que donne M. Vignon de la politique de Protectorat :

L'art de conduire les populations... sans les troubler dans leurs croyances, leurs modes de vivre et habitudes, en se bornant à leur demander de réformer leurs coutumes

(1) *L'Asie française*, mai 1920, p. 152-155.

pour ce qu'elles ont de trop contraire à nos idées morales et juridiques; l'art de leur faire accepter le contact de colons ou d'agir, du moins, de telle sorte qu'elles en souffrent le moins possible; et encore l'art de les mener lentement à leur pas, sans qu'elles en pâtissent, vers un état social, politique, économique, meilleur — état qui, toutefois, ne cessera pas de répondre à leur mentalité, demeurera conforme aux facultés évolutives de leur intelligence.

* * *

La citation du passage qui précède n'est, d'ailleurs, pas complète. Il faut, à la lecture, remplacer les points de suspension par les mots « par l'intermédiaire de leurs chefs naturels ». L'auteur d'une *Politique coloniale* entend que la politique de Protectorat est « l'art de conduire les populations par l'intermédiaire de leurs chefs naturels ». Les administrateurs n'admettront pas sans réserve l'obligation de passer par l'intermédiaire des « chefs naturels ». Le plus souvent cet intermédiaire sera bon et d'ailleurs indispensable. Mais il pourra se faire que, dans certains cas, cet intermédiaire soit jugé inutile, voire même dangereux.

Quels sont d'ailleurs ces « chefs naturels »? Doit-on entendre par là les mandarins ou les notables des villages? Dans les premiers temps de notre occupation en Cochinchine, les amiraux, ainsi que le constate très justement M. Vignon, ont pratiqué la politique du Protectorat sans les mandarins, que la Cour de Hué avait rappelés, en administrant directement le pays avec l'aide des notables communaux. Si l'emploi des mandarins est une des caractéristiques de la politique de Protectorat, il n'en est pas la caractéristique essentielle. Le respect des lois et coutumes indigènes l'est bien davantage, et, à ce point de vue, le recours à la collaboration permanente des notables communaux. Mais, nous l'avons vu, cette collaboration suppose chez ces notables, en même temps qu'une lourde responsabilité, des pouvoirs très étendus, et, à leur égard, une grande confiance de notre part ou, à défaut, une grande indulgence pour leurs abus de pouvoir. Plus nous étendrons notre action administrative dans le pays et plus fréquent sera notre recours à l'autorité des notables. Par conséquent, plus notre action tendra à empêcher les abus là où ils sont le plus difficile à atteindre, c'est-à-dire dans le village, et plus nous serons amenés, par une inévitable contradiction, à fortifier l'autorité de ceux qui les commettent ou qui en profitent. L'on voit donc combien la tâche sera difficile pour les administrateurs et combien il importe de ne pas leur lier les mains par avance avec les formules d'une politique préétablie, que cette politique soit celle de l'administration directe ou du Protectorat.

Le lecteur permettra-t-il à l'auteur de ces lignes d'appuyer son opinion par des exemples concrets sans craindre le reproche de s'attarder à des détails quand on attend de lui un jugement d'ensemble? Une des réformes les plus importantes, parce que d'une portée pratique

immédiate, que nous poursuivons au Tonkin, c'est l'établissement des budgets de villages. A vrai dire, il ne s'agit pas d'une réforme à proprement parler, car la mesure n'a rien qui puisse porter ombrage à l'autonomie de la commune annamite. Il s'agit seulement d'introduire de l'ordre dans les comptes des villages, afin d'éviter les détournements et le gaspillage des deniers communaux. Il n'est donc pas question d'imposer aux notables telle ou telle dépense, telle ou telle recette. Or, dans certains villages, où tel parti influent aura intérêt à maintenir la lumière sous le boisseau, l'administration se heurtera à des difficultés insurmontables. Dans d'autres, au contraire, l'idée sera acceptée avec empressement. Dans une troisième catégorie de villages, enfin, la résistance tiendra, non pas à des raisons inavouables, mais à une méfiance irréductible et à la sottise des notables. Nous devons donc porter notre effort tout d'abord dans les villages de la seconde catégorie où nous réussirons facilement. Puis, l'exemple étant rassurant, nous agirons dans les villages de la troisième, et il arrivera un jour où, un parti d'habitants ayant assez souffert, dans les villages de la première catégorie, des pratiques malhonnêtes des notables au pouvoir, poussera de lui-même à l'adoption d'une mesure que les villages voisins auront acceptée sans résistance d'abord et avec reconnaissance ensuite. Cette politique, toute d'observation et de patience, est pratiquée avec succès dans une grande province du Tonkin, dont le Tong-doc (gouverneur annamite) est un homme de haute valeur appartenant à une très grande famille et dont l'intelligence a été rapprochée de la nôtre par une instruction et une éducation occidentales complètes faites entièrement en France. M. Vignon ne manquerait pas d'invoquer cet exemple à l'appui de sa thèse, qu'il faut agir sur la population annamite par l'intermédiaire de ses chefs naturels. Mais que fera le chef de province si le chef naturel indigène n'a pas l'esprit ouvert, ou s'il a mauvais esprit, et n'est pas pour lui le collaborateur qu'il devrait être? Ce chef de province devra-t-il s'abstenir, même si l'autorité personnelle qu'il aura su prendre dans sa province lui permet d'obtenir directement un résultat avantageux pour le bien de la population et notre prestige politique?

Ne ressort-il pas, en second lieu, de l'exemple donné, qu'une mesure excellente en elle-même ne peut pas être appliquée partout, que l'unité de notre action administrative ne peut pas toujours être réalisée et, pas davantage, celle de nos méthodes?

Autre exemple. Dans une autre province du Tonkin, l'administrateur s'adressa directement aux notables d'un village pour les engager à faire établir le Cadastre parcellaire des propriétés privées de ce village. Les notables et les habitants y consentirent sans difficulté. Ils firent même mieux. Sur le conseil de l'administrateur, chaque propriétaire se fit photographier afin que son identité pût être constatée sur le titre même

de propriété. C'était là un procédé d'administration directe, une mesure dont la nouveauté aurait pu paraître suspecte à la population, proposée par un mandarin. Elle réussit pleinement.

Encore un exemple, le dernier. Dans une troisième province du Tonkin, l'administrateur résident s'aperçut, il y a une vingtaine d'années, que le gouverneur indigène avait organisé, à son profit et par l'intermédiaire d'hommes de paille, le monopole du sel dans la province. Le coup avait été très habilement monté. Des affiches avaient été apposées sur certains gros marchés pour aviser les détenteurs de sel qu'ils devaient le livrer à X et à Y qui leur en rembourseraient la valeur et auraient, désormais, seuls le droit de vente. Ces affiches du reste ne devraient rester en place que juste le temps nécessaire. Une dénonciation permit au résident de déjouer la manœuvre. Le gouverneur fut arrêté et condamné à l'emprisonnement, ainsi que quelques employés indigènes, ses comparses.

L'épilogue de cette aventure, assez banale en somme, est également instructif. Tout d'abord, le mandarin en question, au cours de l'interrogatoire par un fonctionnaire de la Résidence supérieure, ne put s'empêcher de trouver étrange la conduite du chef de province. « M. le résident, disait-il, s'est toujours montré vis-à-vis de moi bienveillant, aimable. Il lui arrivait même, dans une conversation familière, de plaisanter avec moi. Et voilà qu'il me dénonce! Je ne croyais pas qu'un mandarin français fût capable de donner ainsi un coup de poignard dans le dos d'un ami ».

Quelques années après, l'administrateur-résident, nommé à un poste plus important, avait oublié les indigènes mêlés à cette histoire. Un Annamite se présente à lui et le supplie de lui procurer un emploi, lui rappelant qu'il avait été « son serviteur ». Et comme le fonctionnaire français ne se souvenait de rien, le solliciteur ajouta : « Je suis votre ancien bat-pham (scribe) de la province de X. — C'est donc toi que j'ai fait condamner à un an de prison pour l'affaire du sel! — C'est moi-même, grand mandarin », répondit modestement ce fidèle serviteur.

Mais, dira-t-on, la population de la province de X dut être enchantée que cette grosse affaire ait été découverte et les coupables punis! Que le lecteur se détrompe. L'administrateur-résident, tout à la joie de la justice faite, se renseigna, et voici ce que lui apprirent les gens bien informés. « Les habitants de la province n'ont pas été aussi contents que vous le croyez de la condamnation prononcée. Certes le gouverneur annamite « mangeait » beaucoup, mais il expédiait vite les affaires de service, et puis il savait si bien se faire donner ce dont il avait envie! Quand il s'agissait « d'arranger une affaire » avec lui, on commençait par trouver que c'était bien cher; mais quand l'affaire était « arrangée », on ne sait comment, on était joyeux, et on lui était reconnaissant alors qu'il vous avait tout pris! »

Toute la mentalité annamite se trouve résumée dans cette anecdote. « Vous voyez bien! diront

les partisans de la politique de Protectorat, et, dira peut-être avec eux M. Vignon. Laissez- donc ces gens là s'arranger entre eux! » Sans doute, mais le rendement du contribuable est limité, au Tonkin comme ailleurs et, si nous ne réprimons pas la concussion au nom de la morale pure, nous serons obligés de la réprimer par intérêt fiscal. Croit-on, d'ailleurs, qu'un mandarin qui sait si bien « plumer la poule sans la faire crier » n'est pas tout disposé, à un moment donné, à « arranger les affaires » contre nous? Que l'on ne s'étonne pas, en conséquence, si l'administrateur dont il est question a pratiqué par la suite et pendant quelque temps une politique journalière d'administration directe, alors que son collègue, dans le premier exemple rapporté, avait été heureux de suivre une politique de Protectorat.

Détails, dira-t-on! Sans doute, mais, en pays d'Annam, l'administration indigène est faite de ces détails, et comme cette administration n'est que la mise en œuvre de notre politique, c'est ce qui rend si dangereuses les généralisations excessives.

Il faut donc que nos administrateurs puissent choisir leur heure, que les directives à eux données par le gouverneur général ne procèdent pas de textes trop précis, que leurs chefs directs et le Parlement se résignent à les voir aller lentement, s'il est nécessaire. Mais qu'ils ne considèrent pas non plus que l'inaction politique a forcément l'avantage de la sécurité, et qu'il est toujours moins dangereux de s'asseoir que de marcher trop vite.

Cette politique que je me refuse à ranger sous une étiquette quelconque, d'administration directe, d'association, ou de Protectorat, parce qu'elle participera, selon les cas, de l'une ou de l'autre, est des plus difficiles qui existent, difficile à pratiquer, difficile à définir. Je ne sais pas si, comme l'affirme l'auteur d'une *politique coloniale*, l'Indochine et l'Algérie ont manqué pour diriger leur destinées d'un homme, alors que la Tunisie et le Maroc ont eu ce bonheur. Je ne suis pas sûr que l'on puisse comparer la tâche colonisatrice accomplie en Indochine, avec celle que nous avons eue dans l'Afrique du Nord. Je ne sais donc pas si tel représentant de la France qui a réussi ici aurait réussi là. Ce qui me frappe, outre la complexité de l'œuvre dont chacun peut se rendre compte en même temps que des résultats matériels obtenus, c'est la difficulté d'exécution dans les détails, c'est l'insécurité, non pas matérielle (celle-là n'a jamais été très grande), mais morale, dans laquelle les directives données aux chefs de province ont été suivies par eux, c'est l'incertitude dans laquelle ils ont travaillé parfois, au moment de prendre une mesure qui ne pouvait se faire attendre; et je ne puis m'empêcher de penser qu'il ne dépendait pas beaucoup plus d'un gouverneur général que de tel autre d'obtenir tel résultat heureux, et dont le bénéfice serait définitif. Il faut que nous soyons modestes à tous les degrés de la hiérarchie coloniale et reconnaître qu'il n'a pas dépendu d'un

homme seul, à un moment donné, que l'œuvre soit bonne, ou médiocre, ou mauvaise. En réalité, l'œuvre accomplie ne l'a jamais été sous une impulsion unique immédiate et continue, mais sous l'impulsion intermittente, et parfois à effet retardé, de plusieurs. Et si, dans la marche des choses, nous devons trouver la raison de notre modestie, la critique devra, par contre, y puiser celle de son indulgence.

*
* *

Nous avons vu que ces deux conceptions différentes, « politique de Protectorat » et « politique d'administration directe », ne s'opposaient pas exactement terme à terme. Il faut distinguer, à propos de chacune d'elles, la question des institutions et des mœurs de celle de l'organisation politique et administrative. L'on conçoit un pouvoir étranger gouvernant et administrant directement un peuple ayant perdu son indépendance politique, mais lui appliquant exactement ses lois et n'exerçant sur lui aucune action économique susceptible de modifier, par contre-coup, son équilibre social. C'est ce qui se serait produit entre la France et l'Annam si nous nous étions simplement installés dans les ports, à Saïgon, à Tourane, à Haïphong, pour y faciliter le commerce d'importation et d'exportation, et, aussi, à Hué pour maintenir notre prédominance politique en nous bornant à assurer militairement nos communications. Il est bien probable, d'ailleurs, que si notre intervention s'était bornée là, aucune modification économique ne se produisant dans le pays, nous n'aurions retiré de notre présence aucun autre bénéfice que celui d'un port de relâche, Saïgon, et d'un port de faible transit, Haïphong, le port de Tourane ne servant que de point d'appui à une force militaire tournée vers l'intérieur du pays.

Ce n'est pas ce que nous avons fait. Nous avons annexé la Cochinchine, puis nous avons établi notre Protectorat sur l'Annam et le Tonkin. Aussi longtemps que nous nous sommes contentés de l'exploitation facile de la Cochinchine en tirant profit de ses seules richesses agricoles, le contact des deux civilisations n'a pas été trop rude, l'armature sociale indigène a résisté, et les cadres de l'organisation communale ont suffi aux amiraux gouverneurs pour pratiquer avec succès, tout en administrant directement, une politique de Protectorat. Pendant un certain temps, aussi, la machine administrative a continué de tourner en vertu de la vitesse acquise et, même si les amiraux n'avaient pas eu la sagesse d'en respecter le rythme, ils auraient été trop absorbés par l'urgence des premières tâches à remplir pour aborder celle d'une nouvelle organisation. Il devait fatalement se produire un moment où, selon le mot très juste, et déjà cité, de M. Vignon, l'indigène de Cochinchine aurait « à se défendre lui-même contre des forces économiques nouvelles » et où notre devoir serait de l'aider dans cette défense, de la lui « enseigner ». L'avons-

nous fait en Cochinchine ? Nous reverrons la question plus loin à propos de l'enseignement et de la justice. Disons seulement, en attendant, que l'on doit souscrire pleinement au jugement de M. Vignon quand il rapporte, en les approuvant, les plaintes du gouverneur Rodier au sujet de l'établissement de notre justice française en Cochinchine et de l'une des conséquences les plus regrettables de cette mesure prématurée, à savoir la désorganisation de la commune annamite.

Nos gouvernants ont-ils eu conscience des fautes commises en Cochinchine ? Je ne saurais le dire, mais il semble bien qu'en ce qui concerne l'Annam et le Tonkin, ils aient voulu s'engager dans une autre voie au moment où fut établi notre Protectorat sur ces deux pays. Le premier texte qui ait défini, dans ses grandes lignes, la nature de notre Protectorat est le rapport qui précédait le décret du 27 janvier 1886 créant le poste de résident général auquel fut nommé Paul Bert.

Le système administratif, disait le rapporteur, est des moins compliqués. Il est conforme, d'ailleurs, aux traités qui ont été conclus avec la Cour de Hué. *Il s'agit d'utiliser l'organisme relativement perfectionné qui existe dans le royaume annamite et de le faire fonctionner dans le sens de nos idées et des progrès que nous voulons faire réaliser à ce pays.* Le résident général devra donc appliquer tous ses soins à imprimer une impulsion décisive au siège même du gouvernement, à Hué, et à vérifier ensuite à l'aide de ses divers agents, sur place, comment cette impulsion se répercute dans les provinces. Il ne paraît pas douteux que, par ce moyen, l'appareil administratif propre du Protectorat se réduise à de très faibles proportions et n'exigera le concours que d'un petit nombre de fonctionnaires européens. J'ajoute que, selon mes prévisions, les seuls services sur lesquels le résident général devra tout d'abord exercer une action directe, parce qu'ils n'existent actuellement qu'à l'état rudimentaire, sont les douanes et les travaux publics. Ce sont les instruments nécessaires de notre développement commercial et l'on ne saurait attendre leur mise en œuvre de l'initiative annamite. Ces services réclament une unité de direction et un ensemble de vues que la métropole seule peut avoir. Plus tard, à mesure que notre autorité s'assoiera et que l'influence de notre civilisation pénétrera davantage dans le pays placé sous notre tutelle, nous serons conduits à exercer notre action dans un certain nombre de branches, dans la justice, l'instruction, les impôts, etc. Mais tous ces progrès doivent s'exercer successivement sans secousse et sans froisser les mœurs des populations auxquels ils sont destinés. Ils suivront d'ailleurs un développement parallèle aux ressources, car *il faut que tous ces avantages soient obtenus sans entraîner de nouveaux sacrifices pour la métropole.*

On voit apparaître dans ces lignes, si on les prend au pied de la lettre, une préoccupation d'ordre économique et une double illusion, d'ordre financier et d'ordre politique. Une préoccupation : celle d'assurer « notre développement commercial » sans qu'il en coûte à la métropole. Une illusion financière : celle que nous pouvions, sans engager les capitaux de la métropole, procurer au pays protégé l'outillage économique nécessaire. Une illusion politique : que nos représentants pourraient atteindre ce résultat, en exerçant leur action de manière à réaliser les progrès attendus « sans secousse et sans froisser les

« mœurs des populations ». Le traité de 1884, entre la France et l'Annam, réservait d'ailleurs des traitements différents à l'Annam et au Tonkin.

En Annam, le résident général ne doit pas « s'immiscer dans l'administration locale des provinces » (art. 5), tandis que pour le Tonkin, il est dit seulement (art. 7) que « les résidents éviteront de s'occuper des détails de l'administration intérieure des provinces. » Mais, nous l'avons vu, l'administration indigène est toute « de détails ! » « A mesure, dit le rapporteur du décret de 1886, que notre autorité s'assoiera et que l'influence de notre civilisation pénétrera davantage dans le pays, ... nous serons conduits à exercer notre action... dans la justice, ... dans les impôts. » Mais notre autorité ne pourra s'asseoir que si nous écoutons les plaintes qui s'élèveront, fondées ou non. « L'influence de « notre civilisation » ne pénétrera dans le pays que si nous n'ignorons pas la masse. Et, par le fait que nous sommes entrés dans le pays d'Annam en conquérants, en vainqueurs, la masse s'est tout d'abord tournée vers nous, non par amour, certes, mais par crainte, et par espoir d'améliorer sa situation. « Combien ils se trompaient, Jean Dupuis, Romanet du Caillaux et plusieurs missionnaires (écrit M. Vignon), lorsqu'ils racontaient l'expédition Garnier de 1873, « ils représentaient les Tonkinois... attendant les Français comme des libérateurs. » Non certes, ces premiers artisans de notre conquête ne se trompaient pas, et c'est M. Vignon, qui a tort. Croit-on, sans cela, que la première conquête du Tonkin, en 1873, se serait faite aussi facilement ? La poignée de Français qui l'a réussie s'est conduite en héros, mais que serait-il advenu si le peuple n'avait pas été las des mandarins envoyés par la Cour d'Annam ? Le cœur de la patrie, ce n'était pas à Hué qu'il battait pour le paysan tonkinois, c'était dans sa petite patrie à lui, dans son village. Que s'était-il donc passé entre cette époque et celle de l'expédition Henri Rivière, la seconde conquête du Tonkin, si difficile, si différente de la première ? C'est que nous avons, dans l'intervalle, abandonné cette masse et, en particulier, les catholiques qui nous avaient aidés. On l'a dit, il s'était passé le traité Philastre.

Aussi, au Tonkin, quand, au cours de notre lutte contre la piraterie, nous avons rencontré certains villages qui ont eu le courage de se mettre avec nous contre les pirates, il a bien fallu écouter, lorsqu'elles se produisaient, les plaintes de ces villages contre des mandarins. Et pourtant, d'un autre côté, ces mandarins pouvaient être à la fois concussionnaires et fidèles à notre cause politique. Que faire alors ? La même question pouvait, d'ailleurs, se poser entre des notables communaux et de simples habitants des villages. Nous prenions alors parti, juste ou injuste, adroit ou maladroit. Mais nous intervenions en matière de justice indigène. La victime qui se plaignait à nous pouvait avoir raison sans être pour cela, à l'état ordinaire, un homme recom-

mandable. Si nous lui donnions raison contre des notables dont nous avons, par ailleurs, besoin à un moment donné, l'opinion publique du village qui ne comprenait pas la justice en soi était dérouterée. Nous ne parlions pas la même langue, nous n'avions pas la même mentalité. N'importe, il fallait prendre parti et agir.

Nous devions « d'abord exercer une action directe... sur les travaux publics », et seulement plus tard sur les impôts. Mais comment exécuter les uns sans nous occuper des autres, sans contrôler, par exemple, les réquisitions en nature et l'emploi des corvées ? Ainsi plusieurs tâches, d'ordre différent, se sont imposées à nous en même temps, alors que le rapporteur de 1886 pensait que nous pouvions sérier les questions, les traiter dans un ordre et à une allure à l'avance déterminés par nous. Certes, tout ce passage du rapport de 1886, que j'ai tenu à citer textuellement, révèle d'excellentes intentions. Il est reposant pour l'esprit ; mais n'a-t-il pas le même aspect de « motions bien phrasées » que M. Vignon reproche, avec raison, à nos officiels ? Pour qui sait lire, il signifie, s'adressant à nos gouverneurs généraux : « Voilà ce que je désire. Maintenant, faites le mieux que vous pourrez et comme vous pourrez. »

Par le fait, chacun des gouverneurs généraux qui se sont succédé a fait ce qu'il a pu suivant ses moyens, suivant les circonstances et aussi suivant son tempérament. De ceux, tout au moins, dont le proconsulat est déjà assez ancien pour qu'on en puisse juger avec une suffisante liberté d'esprit et d'expression, l'un a conduit sa barque en vieux navigateur prudent, souple et rusé, faisant confiance aux mandarins, ou le leur laissant croire, évitant d'effrayer la métropole, baptisant « voleurs de vaches » les pirates contre lesquels il ne lui paraissait pas urgent d'organiser des expéditions armées, payant très cher, par des avantages indirects, des entrepreneurs de travaux publics qui lui offraient des facilités de trésorerie parce qu'il hésitait à demander au Gouvernement les moyens financiers que les Pouvoirs publics lui auraient peut-être refusés, chargeant ainsi l'avenir parce qu'il y avait confiance.

Un autre a gouverné dans la conviction que tout doit céder à un ensemble de forces économiques puissamment aménagées ; que l'esprit de fiscalité ne doit pas être condamné quand les impôts qu'il suggère produisent pour le contribuable plus de richesse qu'ils ne lui coûtent d'efforts ; assuré d'ailleurs que la nécessité de cet effort oblige ce contribuable à prendre une valeur plus grande ; subissant sans trop de patience la force des choses et, par le fait, réussissant parfois à forcer les événements ; au surplus voulant aller vite et n'ayant ni le temps ni le goût de s'attarder à interroger l'âme de celui qui paie l'impôt, l'âme indigène.

Un dernier, enfin, a voulu, au contraire, considérer cette âme, en rechercher les ressorts pour en tirer une force bienfaisante et servante de notre autorité. Il a cru qu'il fallait donner à l'in-

digène l'espoir d'un avenir meilleur, en lui ouvrant libéralement les portes de la science occidentale tout en conservant de sa culture traditionnelle ce qu'il était possible. Dans quelle mesure chacun de ces gouverneurs généraux a-t-il vu juste ou s'est-il trompé? Il serait peut-être vain, en tous les cas téméraire, de vouloir le déterminer. On ne le pourrait faire, objectivement, qu'en considérant les événements et les résultats. Or, nous connaissons seulement les événements qui se sont produits. Nous ignorons ceux qui auraient pu se produire. Quant aux résultats, pouvons-nous dire toujours avec exactitude et précision à quelles causes il faut les rattacher?

La vérité est que, dans la vie sociale, tout se tient. Seulement, chez les peuples de civilisation occidentale les questions se posent et se résolvent dans un ordre d'évolution que les gouvernements déterminent seulement dans une faible mesure. Au contraire, lorsque notre civilisation a heurté la civilisation annamite, nous avons pris la responsabilité de cette évolution parce que nous l'avons déclenchée sans en être les maîtres. Mais réduisons cette responsabilité à sa juste mesure et voyons si, dans les limites qui nous étaient permises, nous avons su guider et préparer l'évolution annamite.

C'est dans cet esprit que l'auteur de ces lignes se propose d'examiner les conclusions auxquelles aboutit M. Vignon lorsqu'il étudie en particulier telle ou telle réforme introduite par nos gouvernants au pays d'Annam.

III. — CRITÉRIUM D'APRÈS LEQUEL IL CONVIENT D'EXAMINER NOTRE POLITIQUE INDOCHINOISE. — L'ÉVOLUTION ANNAMITE. — L'INDIVIDUALISME ET LE PATRIOTISME INDIGÈNE. — LA POLITIQUE « D'ASSOCIATION » NE DOIT ÊTRE CONFONDUE NI AVEC CELLE DE « PROTECTORAT » NI AVEC CELLE « D'ASSIMILATION ». — ORDRE DANS LEQUEL SE POSENT LES QUESTIONS A ÉTUDIER,

Au début de la présente étude j'ai tenu, tout en louant la haute probité et en affirmant nettement l'utilité de l'œuvre, à prémunir le lecteur contre le découragement que peut faire naître le livre de M. Louis Vignon. D'accord avec M. Vignon sur la réalité des maux que provoque le heurt trop brusque de deux civilisations aussi différentes que celles de la France et du pays d'Annam, j'ai soutenu qu'il était injuste de prétendre que nous avions, nous Français, apporté en Indochine « le désastre Blanc ». — J'ai essayé de démontrer qu'en réalité nous n'avions pas été complètement maîtres de notre politique dans le pays conquis et qu'il n'avait pas toujours dépendu de nous seuls de régler l'évolution déterminée par notre intervention. Cette intervention est contenue en réalité, avec toutes ses conséquences bonnes ou mauvaises, dans le traité de paix entre la France et l'Annam. — L'on ne saurait nier, toutefois, que nous avons commis des fautes soit en accélérant, soit en retardant le rythme d'une évolution naturelle. Plus exactement, si, dans certains cas, nous

avons subi un ralentissement ou une précipitation que nous ne pouvions empêcher, dans d'autres cas, au contraire, comme pour notre réforme de la justice indigène en Cochinchine, nous avons commis des erreurs dont nous sommes, il faut le reconnaître, responsables.

De quel critérium userons-nous pour examiner la valeur des jugements portés par l'auteur d'« un Programme de Politique Coloniale » sur les réformes introduites par le Gouvernement français au pays d'Annam? Ce critérium me paraît être le suivant. Etant défini le but que nous poursuivons en Indochine, quelle est la valeur des moyens que nous employons pour y parvenir? Quel est donc le but poursuivi ou, plus exactement, que trouverons-nous au débouché de la voie dans laquelle nous nous sommes engagés, de plein gré ou malgré nous? C'est ce qu'il convient de fixer avant d'examiner notre politique indochinoise.

Pour M. Vignon, nous devons ménager politiquement la transition entre l'époque actuelle et celle où nous serons obligés de renoncer à notre domination pour ne conserver, sur les peuples conquis, qu'un pouvoir de haut contrôle. Pourquoi serons-nous obligés de renoncer à notre domination telle que nous l'exerçons actuellement? Parce que, dit l'auteur d'« un Programme politique colonial. »

Races, peuples conservant à travers les siècles leur personnalité, sont irréductibles. On le savait, l'histoire vient de le faire éclater aux yeux des plus insouciantes. Est-il possible, en effet, d'imaginer événements condamnant davantage la « politique d'assimilation » que ceux auxquels nous venons d'assister? Irlandais, Polonais..., Ukrainiens... ils sont vingt peuples, ils sont trente qui, malgré des siècles de soumission, d'« assimilation », de vie en apparence commune avec leurs vainqueurs, ont conservé langue, religion, histoire, souvenirs, personnalité. Aujourd'hui ils se lèvent pour réclamer le desserrement de leurs liens ou leur indépendance... Si des peuples de race blanche, tous catholiques, tous appartenant à la civilisation occidentale, ayant mœurs et formes sociales presque semblables à celles de leurs dominateurs, ont persévéré de telle sorte, peut-on douter que les peuples africains et asiatiques... aux formes sociales si différentes des Européens ne persévèrent plus encore?

De telles éventualités, il convient de les envisager, si peu agréables qu'elles paraissent aux puissances qui dans un but « d'expansion mondiale », « d'acquisition de nouveaux marchés » ont conquis hors d'Europe de vastes territoires. Elles n'effrayent plus les Anglais. Ceux de leurs hommes d'États qui observent, réfléchissent, prévoient qu'un jour viendra où leurs descendants seront dans l'obligation d'évacuer l'Égypte et l'Inde, ne conservant tout au plus, sur ces pays, qu'un haut contrôle.

Semblables prévisions s'imposant à la France, quel est l'intérêt? L'intérêt des colons, de la métropole, des indigènes? D'abord : que le Protectorat soit si aisé, si souple, si utile, que les peuples soumis n'aient point hâte de se débarrasser de notre contrôle, apprécient ses avantages, s'accoutument qu'il dure; puis, que le jour où, obéissant à une loi de nature, ils réclameront leur libération celle-ci se fasse par degrés, à l'amiable; puis, encore, qu'à ce moment ils soient suffisamment évolués, mûris, en équilibre, pour être à même, leurs tuteurs partis, de « faire seuls, » sans crises ni révolutions. Faut-il ajouter que, là

où les choses se développeront ainsi, on verra demeurer, en toute sûreté, dans ces nouveaux Etats, les arrière-neveux des premiers colons, naitre entre anciens maîtres et anciens protégés des relations politiques confiantes, subsister des relations d'affaires suivies?

On ne saurait qu'esquisser légèrement un si lointain avenir; prétendre tracer des lignes appuyées serait hardiesse. Il est toutefois permis d'imaginer, d'entrevoir vingt modes divers de « desserrements » ou de « déliements », suivant le caractère et l'intelligence des populations, la valeur de leur élite, leur développement économique et politique.

Dans le passage reproduit ici presque en entier, car il est essentiel, M. Vignon corrige largement, je tiens à le faire remarquer, le pessimisme qui apparaît dans d'autres parties de son livre et sur ce point nous pouvons, je le crois, envisager comme lui l'avenir avec confiance. Faut-il reconnaître également avec lui que des « desserrements » et des « déliements » sont nécessaires et, mieux encore, qu'ils sont souhaitables? Certainement oui, et je pense qu'en très grande majorité nos dirigeants politiques sont de cet avis.

Si, après avoir conquis le pays d'Annam, nous nous étions contentés d'y maintenir les institutions sans y exercer notre action économique, notre effort militaire et politique aurait été d'une utilité nationale médiocre. D'autre part, dès que nous exerçons cette action, nous déterminons fatalement, j'ai tenté de le démontrer dans le chapitre précédent, l'évolution sociale du peuple annamite. Nous faisons naitre l'individualisme dont il nous fallait accepter dès lors les conséquences. — Si les peuples que nous avons soumis s'agitent aujourd'hui pour réclamer un état politique se rapprochant de plus en plus de l'indépendance, ce mouvement tient précisément à la naissance et au développement de l'individualisme indigène et, dans une faible mesure seulement, à une politique plus ou moins adroite d'assimilation. Les peuples de l'Inde envers lesquels l'Angleterre a pratiqué la politique de Protectorat, réclament leur indépendance avec autant d'énergie que les Annamites. — Les peuples blancs dominés par d'autres peuples blancs, de même race, de même civilisation et, sensiblement, de même mentalité, se sont rendus libres malgré des siècles de soumission. — Ce fait, que relève M. Vignon pour prouver contre « l'assimilation » ne vient pas fortifier sa thèse puisqu'en l'espèce « l'assimilation » n'avait pas besoin d'être pratiquée. Il faut donc soigneusement distinguer entre les conséquences de l'assimilation que nous avons plus ou moins pratiquée et celles de l'individualisme qui a pris naissance en dehors de notre volonté. Confondre les inconvénients de l'un avec les méfaits de l'autre, c'est fausser, dans plus d'un cas, la nature et la portée de notre action politique au pays d'Annam.

Une des conséquences de l'individualisme indigène, il faut le reconnaître, c'est la conception du Patriotisme, à savoir non pas l'amour de la petite patrie, du village, mais du pays tout entier — Tant que la vie sociale annamite est demeurée

concentrée dans le village, elle est restée sur un terrain où le conquérant ne pénétrait guère et où il n'entrait pas en concurrence avec l'indigène — Entre l'un et l'autre il pouvait bien exister, en dehors des conflits particuliers et de la rancune qu'ils créent, une animosité de races, mais point, ou très peu, d'animosité politique. — Or l'Annamite, en s'éveillant à la vie économique occidentale, est devenu le concurrent du Chinois. — Il l'est ou le sera du Français si le Français ne sait pas en faire à temps son « associé. » Dans son ardent désir de se mesurer avec ses concurrents à armes égales, pour réaliser, à son profit, les richesses d'un pays qui, après tout, est le sien, il voudra organiser, par certains côtés, sa vie à l'occidentale, et, pour cela, il tendra à devenir le maître, politiquement, de cette organisation. C'est ainsi que ses aspirations confuses se trouveront cristallisées autour d'un sentiment nouveau et qu'un patriotisme, occidental de nature, naitra chez cet Extrême-Oriental. Ce processus sera plus ou moins rapide, il sera plus ou moins empreint d'hostilité à notre égard selon que l'Annamite croira plus ou moins que nous cherchons à l'entraîner. — Il arrivera même que, dans son impatience à brûler les étapes, l'élite annamite voudra voir mettre en pratique dans son pays, telle institution occidentale à laquelle elle n'est visiblement pas préparée. — Le refus que nous lui opposerons, par sagesse et dans son intérêt bien entendu, elle l'expliquera par le désir qu'elle nous suppose de s'opposer à son affranchissement. En ce cas, c'est elle qui demandera l'assimilation et nous qui la lui refuserons. — Il s'en faudra alors de beaucoup que la libération du peuple indigène puisse se faire, ainsi que le recommande M. Vignon, « par degrés, à l'amiable. » — Et parfois la sagesse, pour nous, sera de céder, tout au moins pour partie, afin d'éviter des soupçons et des résistances de nature à compromettre l'évolution nécessaire plus encore qu'un « desserrement », un « déliement » prématuré. — En d'autres termes, il faudra nous résigner et, dans certain cas, « aller trop vite ». — Ce faisant, nous ne commettrons pas de faute mais, contraints et forcés, nous assumerons un risque.

Pourrions-nous d'ailleurs agir autrement? Non, car il est impossible de concevoir la mise en valeur économique d'un pays sans l'effort individuel, sans la valeur accrue de l'individu, et l'on ne conçoit pas l'individualisme sans l'amour de l'indépendance. Que ce besoin d'indépendance entraîne parfois aux pires sottises l'individu encore en état de minorité morale, cela est certain; que son tuteur politique, obligé de lui résister le plus souvent, et de lui céder quelquefois, soit exposé à de gros risques, cela est de toute évidence; mais il n'en peut pas être autrement, et une Puissance Coloniale doit accepter ces risques.

Comment donc arriverons-nous sans trop de heurts au terme que M. Vignon n'entrevoit, avec beaucoup de raison, que dans un lointain avenir? En « associant » le plus possible les Annamites à notre effort d'éducateurs pour obtenir leur con-

sement aux réformes qui marqueront les différentes étapes de leur évolution. En concevant et en appliquant ces réformes de manière qu'elles ne se heurtent pas à la mentalité du peuple conquis, mais aussi en ayant soin de dégager les caractères essentiels et permanents de cette mentalité pour ne pas les confondre avec ceux qui ne sont qu'accessoires et n'auront qu'une durée provisoire ; toutefois en tenant compte de cette partie, pour ainsi dire temporaire, de la mentalité indigène afin d'en profiter, notamment lorsque, comptant sur l'esprit atavique d'obéissance propre à l'Annamite ou tout au moins sur ce qu'il lui en reste, nous croirons pouvoir lui imposer, d'autorité, une réforme urgente et pour laquelle il serait cependant prématuré de solliciter son consentement. Il se pourra, de la sorte, que nous pratiquions une politique qui, selon les cas, sera de Protectorat ou paraîtra être d'assimilation. Peu importe l'apparence dans le détail d'application. — Cette politique, dans son ensemble, pourra être appelée « politique d'association. » — Je n'ai pas pour cette expression la même antipathie que l'auteur d'« un programme de Politique Coloniale. » — C'est bien « associer », mais progressivement, l'Annamite à nous, dans la conduite de ses destinées que de le préparer à en devenir le maître un jour, sous notre simple contrôle, ainsi que le prévoit M. Vignon. Qui dit « association » ne dit pas, d'ailleurs, « parts égales dans l'association », ni « pouvoirs égaux », et tout associé n'a pas forcément, dans tous les actes de vie sociale, la signature sociale.

Parmi les « vingt modes divers de desserments ou de déliements qu'il est permis d'imaginer, d'entrevoir, » pour reprendre l'expression de M. Vignon, avons-nous su, d'après lui, bien choisir ? C'est ce qu'il convient, maintenant, d'examiner.

Les critiques formulées par l'auteur d'« un Programme de politique coloniale » dans le livre deuxième de son ouvrage, sous le titre « les faits », sont condensées et précisées dans le livre troisième et dernier consacré à « la Pratique du Protectorat ». Ce livre divisé en huit chapitres intitulés ainsi que suit :

- 1° Du rôle de l'administrateur et des chefs indigènes ;
- 2° Du rôle des juges français et des juges indigènes ;
- 3° De la famille, des métis, de l'esclavage domestique ;
- 4° De la propriété foncière ;
- 5° Des religions indigènes ;
- 6° De l'impôt ;
- 7° De l'instruction française des indigènes ;
- 8° Des droits de représentation accordés aux indigènes.

Pour discuter les parties du livre qui se rapportent à l'Indochine, et auxquelles se borne la présente étude, je crois pouvoir adopter un ordre différent, ordre commandé par le choix du criterium défini au début du présent article. Me

plaçant au même point de vue que M. Vignon, je considère, comme, lui le pays d'Annam comme un mineur dont la France, son tuteur, doit se proposer d'assurer et de guider l'évolution économique, sociale et politique. Il convient donc d'abord d'examiner le mineur :

1° Dans sa personne, et à cet effet de l'étudier dans sa famille en rattachant à cette question, celle des religions et celle des métis ; 2° dans ses biens ; c'est la question de la propriété foncière et, aussi, celle des possibilités économiques du pays qui, réalisées un jour, augmenteront sa richesse.

Nous devons ensuite passer en revue, avec M. Vignon, les moyens employés par nos gouvernements pour assurer au mineur son développement intellectuel et moral. C'est la question de l'instruction française des indigènes.

Cela fait, étant donné que le peuple annamite est un mineur et en attendant son plein développement moral, quelle justice lui appliquerons-nous et quels seront les juges ? C'est la question du rôle « des juges français et des juges indigènes » et aussi de la loi qu'ils suivront.

Puis, nous nous demanderons comment la France paiera les dépenses de l'administration, de la justice et de la mise en valeur du pays. Ce sera la question de l'impôt.

Enfin, étant donné que nous considérons l'Annamite comme un mineur, qui conduira les affaires publiques au pays d'Annam ? Dans quelle mesure admettrons-nous la participation des indigènes au gouvernement et à l'administration de leur propre pays ? Ce sera la question « du rôle joué par l'administrateur et les chefs indigènes », d'une part, et « des droits de représentation accordés aux indigènes », d'autre part.

IV. — LA FAMILLE ANNAMITE, L'AVONS-NOUS DÉSORGANISÉE ? — LA NATURALISATION. — LA QUESTION DES MÉTIS. — LES RELIGIONS INDIGÈNES.

M. Vignon ne s'étend guère sur la famille annamite. Il a pour cela une bonne raison : c'est que nous n'avons rien trouvé dans l'organisation de la famille annamite qui puisse exciter notre compassion et notre prosélytisme. Nous n'avons donc pas encore introduit sur ce point, au pays d'Annam, de réforme directe. Toutefois, l'auteur d'« un Programme de politique coloniale » attribue à notre activité économique, à notre action de présence, l'évolution précipitée de la famille annamite.

Les assimilateurs impatientes se peuvent réjouir. Notre activité commerciale, agricole, industrielle ; notre action de présence sous ses mille formes : sollicitation des villes, provocation à vingt petits métiers qui ne sont, au vrai, que vagabondage, tableaux offerts et répétés par le cinématographe, et encore la fâcheuse augmentation du nombre des métis, toutes ces nouveautés précipitent l'évolution de la famille, mieux, sa dissolution. Un seul exemple : celui de l'Indochine où l'assurance des salaires élevés payés dans les manufactures, dans les usines, la nouvelle colportée que de petites fortunes se peuvent réaliser à la ville par com-

mercé ou entreprises, la facilité des voyages, encouragent de plus en plus les fils à quitter la maison paternelle, à renoncer à la culture du champ familial, abandonner le village des ancêtres. Désagrégation visible qui inquiète les esprits attentifs... Même chose en Chine; Jean Rodes y note « l'attitude générale d'insubordination et d'irrespect que commencent à prendre les enfants à l'égard de leurs parents ».

Le réquisitoire est terrible et les pauvres « assimilateurs » y sont bien malmenés! Je le crois, d'ailleurs, exagéré dans certaines de ses parties. Il ne me semble pas que l'Annamite quitte si facilement, tout au moins sans esprit de retour, la maison paternelle et le champ familial. La population annamite des villes peut augmenter sans que les campagnes soient désertées et ce par le jeu de la natalité et grâce à la diminution sensible de mortalité que nous avons obtenue au cours de nos luttes victorieuses contre les épidémies. Mais, en général, les maux que signale M. Vignon sont bien réels. Ils ne sont pas particuliers à l'Indochine et constituent, dans tous les pays du monde, la rançon du progrès économique. Partout ils donnent lieu aux mêmes tristesses et aussi aux mêmes tentatives de redressement de la part des pouvoirs publics.

Seulement, dans un pays où notre action tend à précipiter, sans transition suffisante pour la masse indigène, le passage de l'état agricole patriarcal et communautaire à l'état industriel et individualiste, ces maux sont plus graves que chez nous; nos gouvernants sont responsables en Indochine plus qu'en France. Ils devront donc d'autant plus maintenir dans la législation indigène le principe d'autorité en tant qu'il peut conserver l'armature de la famille. Malheureusement cette préoccupation n'apparaît pas autant qu'on peut le souhaiter dans le texte du nouveau Code pénal indigène, rendu exécutoire au Tonkin, par arrêté du gouverneur général en date du 16 juillet 1917. C'est ce que l'on peut constater en matière d'adultère et en matière de désobéissance filiale et il semble que le législateur ait voulu affranchir de la puissance paternelle tout Annamite de vingt et un ans (1).

(1) Si l'on se reporte, par exemple, au texte qui punit l'adultère de la femme dans le dernier état du Droit annamite avant la conquête, on constate que ce texte (l'ordonnance de la 28^e année de Tu-duc, 1875 de notre ère, confirmant celle de la 8^e année de Minh-Mang, 1827), aggrave singulièrement le Code Gia-Long, en élevant la peine à celle de la strangulation, sans sursis ou avec sursis selon que la femme adultère a déjà ou non des enfants de son mari. La peine du Code (art. 332) était de huit mois de travail pénible seulement. Celle prononcée par le nouveau Code pénal de 1917 est de trois mois à deux ans d'emprisonnement et peut être abaissée par l'admission des circonstances atténuantes.

En ce qui concerne le manque de piété filiale, la simple désobéissance est une faute qui, dans le dernier état du Droit annamite traditionnel, entraîne le châtiment du coupable, quel que soit son âge. L'article 307 du Code annamite punit de 100 coups de truong les enfants et petits-enfants qui auront désobéi aux ordres et transgressé les instructions de leur aïeul, de leur aïeule, de leur père ou de leur mère. Ce texte est d'une portée générale. D'après le nouveau Code pénal annamite de 1917, au contraire, le devoir de piété filiale n'est sanctionné que dans certains cas. Toute accusation contre l'aïeul, l'aïeule, le père, la mère, constitue un manque de piété filiale et son auteur est condamné à la réclusion. De même, la diffamation, l'outrage, la simple injure même, adressés à des parents d'un degré supérieur constituent un délit

La naturalisation française constituerait une autre cause de trouble dans la famille annamite, si elle était accordée trop fréquemment. Comment concilier, en effet, la qualité de citoyen français accordée à un Annamite avec son statut personnel indigène? Peut-on soutenir sérieusement, comme l'a fait à la Chambre des députés le rapporteur sur l'accession des indigènes aux droits civils et politiques, que les nouveaux citoyens français pourront continuer à jouir de leur statut personnel? M. Vignon est dans le vrai lorsqu'il cite, en l'approuvant, l'opinion d'un administrateur au Tonkin exposée dans le récit d'une visite faite à ce dernier par un Annamite, ancien tirailleur « naturalisé » en récompense de ses bons et loyaux services :

Il déclara être Français, présenta son acte de naturalisation. Je lui demandai s'il était marié; il avait deux femmes. Il m'apprit qu'il était marié simplement suivant la coutume annamite et non devant l'officier de l'état civil français, en l'espèce le Résident de la province. Je lui démontrai alors qu'aucun de ses mariages n'était valable et que, s'il voulait faire régulariser sa situation, il ne pourrait épouser qu'une seule femme. S'il ne régularisait pas, ses enfants, et il en avait six, étaient illégitimes et ne pouvaient hériter de lui. De plus ses fils, deux avaient plus de trente ans, devaient être déclarés insoumis comme Français n'ayant pas fait leur service militaire. Je lui fis part également du doute où je me trouvais sur la légitimité de sa qualité de notable annamite. Est-il besoin de dire que le pauvre *nhraqué* fut épouvanté, reprit ses papiers et s'en fut?

L'administrateur exagérait, mais comment résoudre chacune des difficultés qui apparaissent dans ce pittoresque tableau? Essaiera-t-on de le faire en recourant à quelque subtil *distinguo* du Droit international? Dira-t-on, par exemple, que le mariage du tirailleur dont il s'agit doit être considéré comme celui d'un étranger et qu'il est valable par application de la règle *locus regit actum*? Mais que décidera-t-on pour sa femme de deuxième rang, dont le statut personnel est également reconnu par la loi annamite? Comment seront réglés les droits successoraux respectifs des enfants nés respectivement avant et après

puni d'un emprisonnement de six jours à deux mois. Le législateur de 1917 n'a pas été plus loin. Les père et mère naturels ou adoptifs peuvent bien provoquer l'incarcération, dans une colonie pénitentiaire, d'un enfant âgé de moins de vingt et un ans pour manquement grave au respect ou pour inconduite habituelle, mais après vingt et un ans le fils n'est plus tenu, pénalement, d'obéir à son père.

Ces dispositions pénales nouvelles semblent bien faire prévoir qu'une nouvelle loi civile modifiera profondément le statut personnel annamite en ce qui concerne la capacité. On ne saurait les expliquer, en effet, par la seule crainte des abus possibles de la puissance paternelle. Il ressort des *explications coordonnées* qui viennent compléter le texte officiel de la loi annamite (article 307) que « si les ordres et instructions donnés sont contraires au devoir et ne doivent pas être suivis... les enfants et petits-enfants ne peuvent pas être quand même et toujours passibles de la peine édictée. » Bien mieux, « si les instructions et les ordres ne peuvent pas être suivis, ils doivent alors faire des représentations respectueuses, ce qui n'est pas le cas exprimé par les mots « désobéir, contrevenir ou transgresser ».

D'autre part, l'injustice, la sévérité trop grande de la part du père n'étaient pas, dans la pratique, admises par le juge annamite. Je me souviens d'un jugement indigène rendu il y a une quinzaine d'années et condamnant le père d'un enfant qui s'était suicidé pour avoir reçu simplement, de son père, six coups de rotin.

l'acte de naturalisation en cas de dispositions entre vifs ou testamentaires qui mettent en jeu les principes juridiques français de la *réserve* et du *rapport*? Comment aussi un Français pourrait-il contracter en toute sécurité avec des natis qui ont acquis la qualité de Français, mais dont la situation juridique peut être aussi incertaine en ce qui concerne leurs biens?

Les inconvénients de la naturalisation, tout au moins de la naturalisation en masse, n'ont pas d'ailleurs échappé à nos dirigeants dans ces dernières années. Dans son discours à la pagode de Confucius à Hanoï le 8 mai 1919, M. le gouverneur général Sarraut les a fort bien signalés en disant :

Certes, je suis partisan de modifier sérieusement le régime actuel de la naturalisation française. Il faut faire pour eux quelque chose d'analogue à ce qui a été fait pour les indigènes algériens, leur ouvrir plus délibérément la porte de la cité française qui n'est qu'entrebâillée. Il faut soustraire la naturalisation au pur arbitraire administratif.

Mais la naturalisation en masse serait une erreur énorme, aussi néfaste aux indigènes qu'à la France elle-même. D'abord il n'est pas vrai que la masse indigène réclame cette assimilation au citoyen français. Je dis qu'elle n'a jamais réclamé une naturalisation qui, entraînant l'obligation d'accepter nos lois civiles françaises, aurait d'abord pour résultat de modifier profondément son statut personnel, ses coutumes, ses lois civiles auxquelles elle tient par toutes les forces puissantes et respectables de la tradition et de l'hérédité. On n'a pas le droit de lui imposer le changement par l'effet impératif de la naturalisation collective : cela lui paraîtrait à juste titre un acte de véritable tyrannie.

Les raisons ainsi données par M. Sarraut en ce qui touche le statut personnel de l'Annamite valent autant contre la naturalisation individuelle que contre la naturalisation en masse. Un décret du 26 mai 1913 réglementant la naturalisation des indigènes d'Indochine est venu encore compliquer la question. Ce texte sur lequel je reviendrai plus loin, a décidé, dans un but excellent de sauvegarde politique (article 5), que

la naturalisation française ou l'admission à la jouissance des droits de citoyen français est un bénéfice individuel qui ne s'étend pas de plein droit au conjoint ni à la descendance de l'intéressé. L'indigène qui l'obtient est régi par les lois civiles et politiques applicables aux Français.

La femme mariée à l'indigène peut obtenir, sur sa demande, la qualité de Française par le même décret de naturalisation.

Ainsi dans une même famille le père, et, — si elle le veut — la mère d'une part, les enfants d'autre part, seront régis par deux lois différentes, la loi française et la loi annamite. Supposons une famille indigène composée du grand-père, de plusieurs fils et petits-enfants restés annamites, le grand-père est, d'après la loi et les mœurs annamites, le chef de la famille. L'un des fils, naturalisé français, possède selon la loi civile française, sur ses enfants, la puissance paternelle

exclusive; les petits-enfants sont restés annamites d'après le décret de 1913.... Qui exercera sur les petits-enfants les droits attachés à la puissance paternelle? Est-ce le grand-père, d'après la loi annamite, ou le père d'après la loi française? A la mort du grand-père annamite, si celui-ci laisse en mourant deux fils, l'aîné resté annamite et le cadet naturalisé français, comment le second sera-t-il soumis à l'autorité du premier, autorité que reconnaissent la loi et les mœurs annamites? — Selon la loi française, nul n'est tenu de rester dans l'indivision. Au contraire, dans bien des cas, l'indivision reste imposée par la loi annamite et cette obligation se rattache au devoir de piété filiale. Que se passera-t-il, à la mort du père annamite, entre ses deux fils, l'un resté annamite l'autre naturalisé français?... On voit à quels conflits et à quels troubles le décret de 1913 peut conduire la famille annamite.

*
**

Exposant d'une façon générale les troubles apportés par nous dans la famille au pays d'Annam, M. Louis Vignon rattache à cette question celle des métis. Pour lui, le métissage est un fait social que nous devons déplorer et en raison duquel on voit

en Afrique, en Asie, en Océanie, cent pénibles choses : le père vendant sa fille au nouvel arrivé; celle-ci fière d'être « l'épouse » du Blanc, en même temps méprisée dans son village parce qu'elle l'est, parfois prenant un amant de sa couleur, qu'elle présente comme un futur mari, pour se racheter aux yeux des siens; le père européen chassant la mère au lendemain de ses couches, et, malgré ses pleurs, gardant l'enfant; la mère abandonnée, tantôt abandonnant elle-même son fils, tantôt payant quelque soldat ou colon sans ressources pour le lui reconnaître; l'enfant, instruit de sa naissance, irrespectueux vis-à-vis de sa mère, au point de lever parfois la main sur elle, ou bien, encore, ce même enfant exposé aux railleries de ses camarades purement indigènes. La constatation de tels troubles, de tels maux causés à la famille, à la société indigène, dès les premiers contacts ne donne-t-elle point à réfléchir?

Ce n'est pas tout. D'autres se révèlent d'ordre physiologique, psychologique ou politique. Ces mariages entre Blancs et femmes du pays donnent naissance à des types nouveaux, à des hybrides dont il ne semble guère possible de parler favorablement. Certes la « question des métis » est encore fort mal connue, n'a pas été jusqu'ici l'objet d'observations assez prolongées, multipliées, sérieuses. Si les métis gagnent ou perdent en santé, en robustesse; s'ils peuvent se reproduire entre eux, et sans infusion de sang nouveau, pendant un long temps; si, au bout de quelques générations, ils se « démétissent », faisant retour à l'un ou à l'autre des types générateurs,.... on ne le sait pas encore bien aujourd'hui. L'avenir, sans doute, le dira, mais, à l'heure présente, l'anthropologiste, parlant des types observés sur sa route, note « d'incessantes oscillations », des « perturbations », des « variations désordonnées » ainsi que font les naturalistes et les éleveurs étudiant végétaux et animaux hybrides. Psychologues, sociologues, administrateurs retiennent des observations de même ordre; tous et partout constatent « l'affolement des caractères », le « conflit des hérédités ». Comment en serait-il autrement puisque dans le métis se heurtent deux

mentalités ayant produit des civilisations, des morales bien différentes?

Quelle est la rigueur scientifique des constatations faites à propos des métis? Quelle contribution faudra-t-il reconnaître en propre à l'anthropologiste dans cette recherche de la vérité? Quelle sera la valeur de cette contribution? Quelle sera la contribution du sociologue? À la première de ces deux contributions, la seconde vient-elle s'ajouter pour la confirmer? ou bien l'anthropologiste n'influence-t-il pas le sociologue, et réciproquement, de sorte que les deux opinions réunies n'aient pas beaucoup plus de valeur que chacune d'elles en particulier?

Je n'oserais, je l'avoue, faute de lumières particulières, me prononcer sur ce point, dans un sens ou dans l'autre, avec une pleine et entière conviction. J'ai personnellement connu, en Indochine même, des métis, hommes de valeur, occupant des situations importantes; leur piété filiale envers leurs grands-parents maternels leur avait valu l'estime et la sympathie déférente de leurs voisins indigènes. Je ne puis m'empêcher de constater toutefois que, dans des cas trop nombreux, « il ne semble guère possible de parler favorablement » des métis. Seulement, je dois ajouter que l'éducation déplorable que reçoivent la plupart d'entre eux suffit à expliquer les mauvais résultats moraux du métissage sans qu'il soit nécessaire d'aller à la recherche des causes par les chemins mystérieux que nous ouvre la science anthropologique. Des enfants de pure race blanche, élevés dans les mêmes conditions soit d'indifférence morale, soit au contraire de sottise faiblesse, ne deviendraient sans doute pas des sujets beaucoup plus recommandables que ces Eurasiens.

Dans tous les cas, et quelle que soit l'explication du mal, ce mal existe. Quel remède y apporter? Aucun, évidemment, pour les métis qui seront, dès leur naissance, abandonnés avec la mère indigène par le père européen. Si le père ne se fait pas connaître, l'enfant deviendra purement indigène et l'autorité française ne pourra pas le suivre. Si, au contraire, le père européen garde l'enfant, le ramène en France et l'y conserve, le métis deviendra Français. Dans les deux cas, il n'y aura pas de question, ou tout au moins la solution nous échappera. Mais qu'arrivera-t-il lorsque l'enfant ayant été d'abord élevé à la française, sachant qu'il est Français, sera abandonné vers sept ou huit ans? Ce sera certainement l'hypothèse la plus dangereuse. Alors, ou bien l'enfant sera abandonné de père et de mère et les Sociétés charitables qui existent en Indochine le recueilleront, ou bien la mère indigène élèvera son enfant, et il sera bon que ces mêmes Sociétés aident pécuniairement et moralement la mère en prenant autant que possible sur elle tout l'ascendant et toute l'autorité désirables. Pour que ces Sociétés de protection des métis puissent accomplir entièrement leur œuvre, il conviendrait qu'elles fussent développées, et, elles devraient

recevoir des Pouvoirs publics une aide beaucoup plus large. Je partage entièrement l'avis de M. Louis Vignon quand il affirme: « C'est alors un devoir politique et social de venir en aide à la mère, à l'enfant. »

Je me sépare complètement de lui sur le point de savoir ce que nous ferons des métis.

Que désirera cet enfant métis parvenu à l'âge d'homme? Ainsi que le dit très justement M. Vignon:

A Java, en Indochine et partout ailleurs, l'enfant métis, à moins qu'il ne soit reconnu par son père, élevé par lui, introduit dans la société européenne, est un être à part, n'ayant sa place marquée dans aucune alvéole sociale et donc obligé de s'en construire une. Fier, très fier de posséder du sang blanc, il méprise les gens de sa race maternelle, se juge supérieur, prétend à toute occasion le faire sentir; en même temps, gêné de se voir encore du sang noir ou jaune, trouvant fermée devant lui la société blanche, il jalouse le colon, lui en veut de la situation fautive dans laquelle il se trouve. Toutefois, son parti est pris; il se dit Européen, veut ressembler aux Européens, vivre comme eux, jouir de « leurs droits ». Qu'un jour ces droits il les obtienne, plus, qu'il devienne « le nombre », il prétendra brimer, réduire à rien et les créoles et les indigènes purs. Voyez comment les choses se passent aux Antilles! On a dit quelquefois que chaque métis, chaque population métissée, n'hérite que des caractères mauvais propres aux deux races confondues. Rien n'autorise pareille affirmation; mais, outre que le métis souvent privé de soutien moral, isolé, montré au doigt, est dans de bien fâcheuses conditions d'éducation, il semble que le plus d'intelligence ou l'intelligence « autre » qu'il tient de son père développe facilement en lui les défauts qu'il tient de son hérité maternelle.

Quelle conclusion l'auteur d'« une Politique coloniale » tire-t-il de ces constatations? Pour lui les Sociétés de protection des métis devront intervenir et

on fera en sorte de procurer à la fille le moyen de gagner sa vie, puis de la marier. Pour le garçon, différentes carrières sont possibles: l'armée indigène, les bureaux et petits emplois, un métier d'artisan. Le mieux sera toujours de lui donner une concession afin de le rendre à la vie des champs, qui est la vie ancestrale, la vie la plus saine, la plus « indigène ». Il a été proposé parfois de « naturaliser » les métis, d'en faire des « citoyens français » afin « que ne puisse se perdre une quantité quelconque de graine française ». C'est, en vérité, tenir trop peu de compte des faits physiologiques, psychologiques, sociaux et politiques. C'est se perdre en pleine idéologie.

Ainsi M. Vignon veut que nous maintenions le métis dans le milieu maternel et que, lorsque nous ne pourrions pas lui assurer la situation, préférable à toutes, de cultivateur propriétaire, nous lui donnions une situation modeste. En réalité, tout en disant que le métis, lorsqu'il n'est pas introduit dans la société européenne et n'ayant sa place marquée dans aucune alvéole sociale, est obligé de s'en construire une, M. Vignon aboutit à faire du métis un indigène. Mais le métis, avec son orgueil, se contentera-t-il de cette situation sociale, et en la lui imposant, tiendrons-nous réellement compte des « faits politiques »? Ce qui frappe l'auteur d'« une Politique colo-

niale » c'est le danger politique. Il cite l'opinion d'un de nos consuls à Batavia à propos des métis de Java : ceux-ci

sont déjà une force ; ils le sentent. Cette force ne pourra que grandir. Il faut déjà compter avec elle, et avant un quart de siècle il faudra peut-être capituler devant elle.

Si vraiment l'on peut craindre pour l'Indochine le danger que certains craignent pour Java, le métis cantonné malgré lui dans le milieu indigène ne pourra-t-il pas devenir pour nous dans ce milieu un ferment beaucoup plus dangereux que si nous l'avions, au contraire, admis parmi nous en qualité de Français ? Avons-nous, en le répudiant moralement, plus de raisons d'espérer sa résignation que de craindre sa rancune ? Les faits d'ordre physiologique qui peuvent naître du métissage seront les mêmes, quel que soit le milieu dans lequel le métis vivra, indigène ou français. Le danger social qui tient à des causes psychologiques sera plus grand si le métis est rejeté par nous dans le milieu maternel auquel il se croira supérieur et où sa rancune contre nous s'alimentera de toute la résistance qu'il y rencontrera. Quant au danger politique, croit-on vraiment qu'un métis intelligent, aigri et occupant une situation subalterne, dans l'armée indigène par exemple, ne sera pas plus dangereux pour nous que s'il jouissait des droits politiques qui sont la prérogative du citoyen français ? En tant que son bulletin de vote, s'il est Français, pourra exercer une influence sur le développement économique du pays, sur le terrain des affaires, cette influence finira toujours par être commandée par les faits économiques eux-mêmes et par céder à la force des choses. Et, sur le terrain politique, il faut bien espérer que la métropole sera toujours assez sage et assez forte pour exercer une action et un contrôle politique tels que les assemblées politiques locales, indigènes ou françaises se voient empêchées de prendre des mesures capables de mettre en péril ou seulement d'affaiblir la domination de la France en Indochine. J'estime donc, contrairement à M. Vignon, que le législateur a été bien inspiré en décidant, dans le décret du 26 mai 1918, que la qualité de Français pourrait être accordée aux indigènes d'Indochine qui,

patronnés, recueillis ou élevés pendant les cinq années qui précèdent leur majorité, par des familles françaises ou par des Sociétés de protection françaises reconnues d'utilité publique, ont obtenu un brevet de l'Enseignement primaire supérieur ou professionnel ou un diplôme de l'Enseignement secondaire.

Ce texte a été fait, en réalité, surtout pour les métis d'Indochine et il me paraît répondre à une préoccupation politique très légitime beaucoup plus qu'à un sentiment d'idéologie. Le décret de 1913 présente, au point de vue de la famille indigène en général, de graves inconvénients que j'ai exposés plus haut, mais ces inconvénients n'existent pas en ce qui concerne les enfants métis puisque, précisément, leur statut personnel ne

peut les rattacher à leur famille maternelle indigène. A mon sens, l'obligation d'un diplôme de l'Enseignement français devrait même être supprimée en ce qui concerne les enfants nés en Indochine de père inconnu.

Cela posé, j'admets avec M. Vignon que ce métissage est un fait regrettable. Je l'admets tout au moins pour le présent et je me refuse à suivre certains auxquels les métis apparaissent comme des opprimés et qui, généreux et bien intentionnés, espèrent que le métissage favorisera, dans les pays soumis à notre domination, la fusion de la race française et de la race indigène. Ce sont là, je le crains bien, pour le présent tout au moins, des aspirations de poète. Sancho Pança aimait Don Quichotte mais ne partageait pas ses idées. Dans l'occurrence, je suis Sancho Pança. Je le suis même à tel point que je voudrais bien m'esquiver par crainte des coups, sans prendre parti dans la querelle, et c'est pourquoi je crois devoir préconiser une troisième solution, toutes les fois qu'elle sera possible. C'est en France même que je voudrais voir transplanter les métis indochinois ; dans notre douce France où ils seraient plus heureux que là-bas, où il faudrait les envoyer dès leur plus jeune âge et les conserver, autant que possible, de façon à ce qu'ils ne retournent jamais dans leur pays d'origine. Ma solution grèverait les budgets indochinois ? Sans doute, mais le sacrifice pécuniaire sera toujours moins grand que l'intérêt politique. Pourquoi le Tonkin, l'Annam, tous les pays d'Indochine ne demanderaient-ils pas à leurs contribuables le même effort que les départements français demandent aux leurs ? Pour les métis reconnus par leurs pères français, M. Vignon envisage sans déplaisir leur établissement en France. Mais, vis-à-vis des autres, n'avons-nous pas un devoir de solidarité française à remplir ? Il me semble bien que, sur ce terrain de pure morale, Sancho Pança vient rejoindre Don Quichotte.

*
**

L'auteur d'« une Politique coloniale » ne s'étend guère, et ce avec raison, sur la question des religions en Indochine. En pays annamite surtout, et si l'on fait abstraction du culte des ancêtres, la religion n'est qu'un élément secondaire de la personnalité morale. Comme l'écrit avec raison M. Vignon :

L'homme, d'abord, est au fond indifférent, n'a aucune « foi » dans le sens européen du mot. Une seule chose lui importe : les devoirs à rendre aux ancêtres, et, devenu catholique, il ne les oublie pas. Les cérémonies bouddhiques, d'autre part, il les retrouve dans les fêtes catholiques. Observez encore que ce sont surtout des pauvres gens, des miséreux même, qui embrassent la religion du Christ... Les catholiques de Cochinchine comptaient autrefois se soustraire et se soustrayaient généralement à l'autorité tracassière du mandarin ; ceux du Tonkin, aujourd'hui, espèrent que la Mission les servira auprès des fonctionnaires français...

Pour M. Vignon, les missionnaires ont manqué de psychologie en entreprenant la conversion des

bouddhistes confucianistes, car ils n'ont pas vu que la religion du Christ ne correspond en rien à la mentalité jaune — que l'idée d'un Dieu personnel et agissant est étrangère à leur intelligence, et que les spéculations bouddhiques touchant la succession des phénomènes excluent l'idée du moi et n'enseignent pas l'âme telle que nous la concevons. En outre, dit-il,

en Chine, au Japon, en Annam, la religion est le cadre social; la vie privée y est installée: naissances, mariages, fêtes de famille, funérailles sont accompagnées de sacrifices, de cérémonies... Le missionnaire, par son œuvre, par son travail, prétend donc briser le cadre social; il attaque l'Etat lui-même, divise la commune, la famille. L'individu arraché à la foi de ses ancêtres, à la « foi sociale », converti, devient un être à part. Le Père Launay, dans son *Histoire générale de la Société des Missions étrangères*, le reconnaît loyalement. Sans doute, l'homme est troublé au fond du cœur d'avoir déserté « la cité » de ses pères, car le plus souvent il s'enfuit: vous rencontrez peu de chrétiens dans un village « bouddhique » mais des villages chrétiens.

Je ne suis pas bien sûr que ce soit surtout dans le domaine des âmes que se produisent les troubles que signale ainsi M. Vignon. Cet auteur me paraît d'ailleurs contredire quelque peu certaines de ses appréciations sur l'indifférence religieuse des Annamites, sur la persistance chez les convertis du culte des ancêtres, et sur la ressemblance des cérémonies catholiques avec les cérémonies bouddhiques. Entre Annamites catholiques et Annamites bouddhistes (« païens », comme disent les missionnaires) le désaccord se produit sur un terrain beaucoup plus temporel. Les difficultés s'élèveront, par exemple, sur la possession de champs affectés à l'entretien d'une pagode. Un parti se fera chrétien pour revendiquer la propriété de la pagode, la transformer en église et s'assurer les champs qui en dépendent.

En ce qui concerne la religion bouddhiste elle-même, les souverains annamites paraissent s'en soucier médiocrement. Aux termes de l'article 75 du Code Gia-Long, il n'était pas permis (en 1802) de fonder privément et sans autorisation des monastères ou des couvents de religieux ou de religieuses. Passer outre à cette défense exposait les contrevenants à cent coups de truo'ng (1).

(1) Le commentaire officiel qui suit l'article 75 en donne la raison sans détour. « Tous les couvents ou monastères de religieux et religieuses bouddhistes ou de la secte de Dao sont des causes inutiles de consommation de richesses du peuple; en dehors de ceux qui furent précédemment érigés et qui existent actuellement, lesquels ne sont pas prohibés, là, où primitivement, il n'y en avait pas, il n'est pas permis d'en créer; là, où primitivement, il y en avait, il n'est pas permis d'en augmenter le nombre. »

Il convient de rapprocher de ce texte celui de l'article 158 sur les devoirs des religieux envers leurs pères et mères. Ceux qui manquent à ces devoirs sont punis de cent coups de truo'ng et retournent à la condition ordinaire; et le commentaire officiel ajoute: « Les religieux et religieuses bouddhistes ou la secte de Dao sont ce qu'on appelle « des personnes sorties de la famille »; s'ils ne font pas à leur père et à leur mère les saluts qu'ils leur doivent; s'ils n'offrent pas les sacrifices à leurs ancêtres; s'ils abandonnent complètement les obligations relatives au port des vêtements de deuil, ils exaltent un vain mysticisme, abandonnent leurs parents et rompent les véritables liens de l'humanité; la voie rationnelle de l'humanité est interrompue, et pour cela cette loi a été instituée. »

On peut juger d'après ce texte combien les missionnaires de l'Ordre des Jésuites avaient, au point de vue politique, raison de soutenir contre ceux de l'Ordre des Dominicains, que la religion catholique devait autoriser le culte des ancêtres. Dans cette querelle religieuse, le Pape prit parti pour les Dominicains qui étaient à leur manière des « assimilateurs ». Ainsi s'expliquent en partie les persécutions de Tu'duc contre les chrétiens, et l'événement donne, sur ce point d'histoire, raison à M. Vignon contre les assimilateurs. Ce n'était pas là, d'ailleurs, le seul motif de la conduite de Tu'duc. Comme l'indique justement M. Vignon, les missionnaires représentaient aux yeux du souverain les précurseurs de nos soldats et même leurs fourriers. Depuis, la neutralité religieuse complète des autorités françaises a enlevé à la question sinon tout son intérêt, tout au moins son acuité politique. Cette neutralité est indispensable, et si la tâche des administrateurs est délicate en ce qui concerne les missions catholiques, c'est surtout lorsqu'ils ont à prendre parti sur les questions d'ordre temporel, d'intérêts matériels entre bouddhistes et catholiques, alors que les missionnaires se font trop souvent les porte-parole et les avocats de ces derniers. — Les mêmes difficultés se reproduisent, il est vrai, avec les colons français, lorsque ceux-ci prennent parti pour des Annamites établis sur leurs concessions contre ceux de villages voisins ou même contre les mandarins locaux.

V. — LA PROPRIÉTÉ EN INDOCHINE. — LE CADASTRE ET LE SYSTÈME « TORRENS ». — LES CONFLITS D'INTÉRÊT ENTRE EUROPÉENS ET INDIGÈNES; LA POLITIQUE PRIVÉE D'ASSOCIATION PEUT Y REMÉDIER.

Fort heureusement, les difficultés que présente la question de la propriété en Indochine ne tiennent pas aux différences, aux contrariétés, que l'on relève entre la civilisation française et les civilisations indigènes, l'Annamite en particulier. Nous pouvons très bien admettre une législation foncière qui tienne compte de ces difficultés et parvienne à les résoudre sans heurter les conceptions sociales de nos sujets et protégés. L'auteur « d'un Programme de politique coloniale » peut se contenter d'écrire: « En Cochinchine, au Tonkin, corrigez les troubles qu'a causés l'introduction du régime français à côté de l'Annamite: laissez aux autochtones le système des livres fonciers communaux ou *Diá-bo* auxquels ils sont héréditairement attachés; développez-le, confortez-le, soumettez-y les Européens, qui n'auront certes pas à s'en plaindre. »

Ce programme peut être accepté dans ses lignes générales, ainsi que l'opinion suivant laquelle les Européens devraient être soumis au régime annamite en ce qui concerne l'inscription et la conservation des droits immobiliers. Ou, plus exactement, l'on concevrait très bien une législation qui ne serait ni « annamite » ni « française », mais à proprement parler « indochinoise » et de nature à faciliter les rapports d'affaires entre Eu-

ropéens et indigènes, y compris ceux ayant trait à l'établissement du crédit à l'indigène. Le tout est, pour l'Administration, de procéder avec prudence et, avant toute réforme, de préparer la population de manière que nos intentions soient bien comprises, puis d'employer la persuasion plus que la contrainte. Un avis fort sage fut donné en ce sens par un membre de l'Assemblée consultative indigène du Tonkin au cours de la session de 1910.

J'ai lu quelque part, disait-il, que, sous les derniers rois de la dynastie des Lé, il fut procédé au mesurage des rizières et au dénombrement des habitations. De là est né ce dicton dont l'écho est parvenu jusqu'aux générations présentes : « Quand les autorités vont procéder au mesurage des rizières et au dénombrement des habitations, alors l'époux dit à l'épouse de démolir leur maison »...

...Le roi Quang Trung procédant, lui aussi, au dénombrement de la population prescrivit le port par chaque habitant d'une carte. *Somme toute on voulait agir avec équité et justice, mais comme on n'avait pas préparé la population à ces sortes de réforme, pas plus qu'on ne leur avait témoigné de la bienveillance, la dynastie des Hô et le roi Quang Trung eurent à déplorer des révolutions qui aboutirent à la perte de leur royaume.*

Nous avons vu précédemment que des troubles de ce genre ne se produiraient pas forcément et le cas particulier a été cité d'un village ayant accepté très volontiers qu'il fût procédé au cadastre parcellaire de son territoire. Il est vrai que l'opération ne lui avait pas été présentée comme ayant un caractère fiscal, au contraire du cadastre dit « par masses de culture » pratiqué surtout en vue d'un meilleur établissement de l'impôt foncier et auquel les paysans annamites n'ont pas été très favorables.

L'essentiel également, en ce qui touche la portée des réformes à introduire et leurs répercussions possibles, c'est d'éviter qu'elles facilitent chez les indigènes certains entraînements auxquels nous, leurs tuteurs sociaux, nous devons résister. C'est une tendance que l'Administration et la magistrature ont toujours marquée très nettement en Indochine lorsque, le système *Torrens* étant préconisé par certains, elles ont craint les conséquences sociales de la « mobilisation du sol » que pouvait entraîner l'application du système. M. le procureur général Assaud écrivait en 1901 :

L'Annamite amoureux de son champ et heureux de vivre paysan, à l'abri de ses franchises communales, a malheureusement le caractère léger et est enclin à la passion du jeu. Aussi, avec la mobilisation de la propriété, les lendemains des jours de fête deviendraient des jours de deuil pour lui; car, dans l'excitation de l'ivresse et du jeu, son titre de propriété aurait été cédé à des accapareurs de terre, et, d'homme libre et indépendant, l'ancien propriétaire serait réduit à l'état de métayer ou d'homme de service à gages.

Cette crainte a paru chimérique. Elle ne l'est pas, pourtant. C'est peut-être à tort qu'on imputerait au système *Torrens*, s'il était adopté, le mal redouté par M. Assaud. Sans doute, un régime supprimant l'hypothèque judiciaire (qui peut être prise aujourd'hui par le créancier européen ou

assimilé sur le débiteur annamite) pour la remplacer, au profit du prêteur, par une hypothèque conventionnelle entourée de certaines garanties, favoriserait l'éviction du propriétaire annamite moins que ne le fait le régime actuel. Tout cela est vrai *théoriquement*; mais ce qui est vrai *pratiquement*, c'est que, précisément, le manque de sécurité juridique du régime détourne les Européens des opérations immobilières, achats ou prêts, qui pourraient aboutir à l'expropriation indigène. Nous voyons là un mal économique empêcher un mal social. Au contraire, un régime foncier mieux organisé, mieux adapté aux besoins du Crédit, produirait les conséquences inverses.

Il ne faut donc pas méconnaître la valeur sociale d'une telle considération. Devons-nous en tenir un compte tel que nous renoncions à toute réforme? Je ne le pense pas. Il est certain, d'ailleurs, que l'on peut retenir du système *Torrens* toutes les dispositions dont l'effet serait pour le paysan annamite de « consacrer d'une manière tangible, par la remise d'un titre officiel, sa qualité de propriétaire incommutable (1) » et qu'on peut écarter toutes celles qui aboutiraient à une « mobilisation » trop facile du sol. Peut-être, d'ailleurs, pourrait-on trouver dans la « mobilisation » même du sol une sorte de contrepoison au mal en rendant, d'une part, très difficile, par mesure législative, l'expropriation du fonds lui-même et en facilitant, d'autre part, aux créanciers le remboursement de leurs créances par une organisation spéciale de crédit à laquelle les titres seraient remis en garantie.

* * *

Si nous devons nous attacher, dans nos réformes foncières, à n'apporter aucun trouble à l'organisation de la propriété indigène, nous devons, d'autre part, respecter les droits fonciers des indigènes là où ils existent.

Les conflits entre indigènes et colons que nous pourrions déplorer en Indochine sont heureusement fort rares, et la présence des colons français a, sur plus d'un point, été favorable à nos sujets et protégés. On peut regretter, surtout au point de vue financier, que l'Administration française ait été amenée à faire racheter par des villages annamites tout d'abord dispersés, puis revenus sur leurs terrains, certaines concessions agricoles accordées à des Français sans précautions suffisantes. C'est là, toutefois, un fait d'importance locale et dont la portée n'a pas été suffisante pour qu'il soit nécessaire de l'apprécier au point de vue de notre politique indigène générale.

* * *

Quand on aborde, avec la question des biens futurs de l'indigène, celle des possibilités économiques, on peut se demander d'abord quel parti

(1) Consulter sur ce point le très substantiel et très intéressant rapport de M. Boudillon, Inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines, chargé de mission, sur le *Régime de la Propriété Foncière en Indochine*, rapport adressé au ministre des Colonies en 1915.

nous avons su tirer des ressources naturelles de l'Indochine au moyen des travaux publics que nous y avons entrepris, et si les dépenses faites ont été suffisamment productives. La question ainsi posée n'est pas spécifiquement indigène ni indochinoise.

Certes, la mise en valeur du pays est un élément important de notre politique générale indigène, mais la question prend ici un aspect particulier. Comme le dit très justement l'auteur d'« une Politique coloniale », nous devons poursuivre un seul et même but : « la prospérité générale, l'affermissement de la domination française à la fois par l'enrichissement des colons, par l'amélioration du sort matériel des indigènes, la satisfaction des intérêts ».

Ces possibilités économiques ne peuvent se développer que sous l'action de forces nouvelles. J'ai tenté d'expliquer, au cours de la présente étude, comment notre action économique entraîne des conséquences qui peuvent devenir redoutables. Ces conséquences sont d'ailleurs distinctes, au point de vue social, des heurts qui se produisent entre colons et indigènes. Notre devoir est d'y veiller et l'on ne peut qu'approuver M. Louis Vignon quand il écrit :

Si la France ne veut rien négliger de ses devoirs et de ses intérêts, il ne suffit pas qu'elle défende l'indigène contre l'appétit du colon ; il faut qu'elle lui enseigne à se défendre lui-même contre des forces économiques nouvelles, à augmenter sa puissance de vie. Les contacts entre Européens et indigènes n'engendrent pas que des maux, a-t-on dit, des bienfaits aussi. L'installation des colons donne aux terres une valeur qu'elles n'avaient pas, apporte des capitaux, a pour conséquence une demande des produits que cultivent ou peuvent cultiver les natifs, assure des salaires à ceux qui sont disposés à louer leurs bras, donne à tous l'exemple du travail, des profits qu'il procure. Mais la seule force de l'exemple n'entraînerait pas l'autochtone : il est trop loin, trop « autre ». Aussi s'impose-t-elle l'adoption et la poursuite de tout un programme économique en même temps que politique, programme dans l'exécution duquel les chefs auront leur rôle sous la direction des administrateurs. Que l'on se représente cependant l'administrateur, ses adjoints, les agents techniques envoyés dans la région, s'employant les uns et les autres à éveiller l'intelligence et l'activité de l'indigène.

Et, en effet, éveiller l'intelligence et l'activité de l'indigène, c'est le but immédiat que nous, Français, devons nous proposer afin de dégager et de fortifier le facteur le plus important de notre commune réussite économique, à savoir la valeur individuelle de nos sujets et protégés. Le développement de l'individualisme indigène ne va pas, pour nous, sans risque politique. C'est une idée que je me suis attaché à dégager plus haut et j'y insiste à nouveau. Mais ce risque politique (j'y insiste également), une grande nation coloniale comme la France doit savoir le courir.

Comment éveiller l'intelligence de l'indigène ? C'est d'abord une question d'instruction générale (nous la retrouverons plus loin), mais c'est aussi une question d'enseignement pratique qui peut être résolue, en grande partie, par nos commer-

cants et industriels français. Leur exemple aura dans les milieux annamites une influence moins immédiate, mais une influence du même ordre que celle des planteurs français sur les paysans indigènes leurs voisins.

Cette influence pourra même être directe lorsque ces commerçants et ces industriels emploieront des natifs dans leurs maisons. En feront-ils seulement des ouvriers, des contremaitres, des comptables ou des employés subalternes ? En ce qui concerne les commerçants, surtout, la question pourra devenir délicate. S'ils initient des Annamites intelligents et possédant, d'autre part, une bonne instruction française élémentaire, à la marche générale des affaires, s'ils leur permettent d'acquérir sur le commerce des vues d'ensemble, ces employés indigènes ne deviendront-ils pas pour eux, plus tard, des concurrents ? La chose est possible et cette crainte, chez les chefs de maisons européennes, est de nature à leur faire maintenir dans des situations très subalternes les Annamites qu'ils emploient. Le même sentiment les poussera, d'ailleurs, à blâmer le gouvernement lorsqu'il orientera l'élite indigène vers une instruction professionnelle supérieure.

Il faut observer que la question qui se pose ici, pour les particuliers, dans le domaine économique est exactement celle qui se pose pour le gouvernement français sur le terrain politique. Le danger, toutefois, — si c'est un danger — est moins grand pour les commerçants et industriels français que pour le gouvernement. Certes, nos sujets et protégés, les Tonkinois surtout, s'éveillent au commerce et cet éveil se produit, nous l'avons vu, en même temps que leur patriotisme naissant ; mais leur mentalité les empêchera, d'ici longtemps, d'être pour nous des concurrents sérieux. A supposer, cependant, qu'ils doivent l'être un jour, nos commerçants et nos industriels ne devraient-ils pas, usant de leur très grande supériorité actuelle, établir, pour le plus grand profit des deux races, un régime de protectorat économique dans lequel ils se réserveraient un contrôle d'ordre professionnel et financier ? Les maisons françaises ne pourraient-elles pas créer, tout au moins en ce qui concerne les opérations qu'elles font à l'intérieur du pays, des filiales indigènes dont le capital serait, pour partie, avantageusement formé par des fonds français ? Il y aurait là toute une politique privée à pratiquer, une application particulière de la politique d'association. Les capitaux indigènes s'y emploieraient, si nous savions leur inspirer confiance et aussi mettre dans leur recherche quelque amabilité. Ces capitaux indigènes existent, d'ailleurs, dès maintenant et il appartiendrait au gouvernement de faciliter leur réunion avec les capitaux français en améliorant la législation indochinoise pour permettre aux particuliers des deux races de contracter en toute sécurité.

CH. FOURNIER-VAILLY.

(A suivre.)

UN CENTRE D'ACTION & D'AGITATION BOLCHÉVIQUES

LE TURKESTAN RUSSE

Les événements dont les pays du Sud-Est de la Russie d'Europe et la Sibérie ont été depuis un an et sont encore les théâtres n'ont pas eu pour seuls résultats de consolider la situation de la République des Soviets et d'amener leurs adversaires à envisager l'opportunité, sinon la nécessité de traiter avec les chefs bolcheviques. Leurs conséquences peuvent aussi être graves pour les pays de la moyenne Asie et même de l'Extrême-Orient. Non seulement la défaite des armées de Koltchak a consolidé la situation des bolchevistes dans le Turkestan russe, dont la population était (a-t-on dit) en grande majorité lasse du régime républicain des Soviets; non seulement elle a permis le rétablissement des communications directes entre la république du Turkestan et les Soviets russes; elle a mis également les bolchevistes de la Russie d'Europe à même de faire du Turkestan russe un foyer actif de propagande dans l'Asie antérieure tout entière, dans l'Asie centrale et jusqu'en Extrême-Orient.

Pendant tout un temps, les Anglais avaient paru ne pas s'en préoccuper et les membres du Cabinet de Saint-James avaient traité par le dédain — officiellement, du moins — les appréhensions manifestées à cet égard. Quand, le 17 décembre dernier, le lieutenant-colonel Hoare avait demandé au secrétaire pour l'Inde des renseignements sur l'étendue et le succès des intrigues bolcheviques dans l'Afghanistan et dans l'Inde, M. Montagu s'était contenté de répondre ne pouvoir rien ajouter d'intéressant aux renseignements publiés dans les journaux. « Des missions bolcheviques sont arrivées à Caboul (avait-il dit), mais je ne puis fournir aucune indication sur leur succès. Je n'ai d'autre part aucune raison de penser que le désir bien connu des Bolchevistes de répandre leurs doctrines dans l'Inde ait été suivi d'effet. »

* *

Telle était la situation au milieu de décembre 1919; dès les premiers jours de 1920, elle semblait beaucoup moins satisfaisante. Alors le *Times* publiait plusieurs dépêches représentant l'Asie moyenne en fermentation (*Middle East in ferment*, tel était le titre sous lequel étaient groupés ces télégrammes) et il consacrait un article de fond à les commenter. « Ni Denikin ni Koltchak n'ont été écrasés — écrivait le rédacteur de cet article — mais ils ont tous deux subi des revers si sérieux que l'on peut envisager la possibilité pour les Bolchevistes de détourner une partie de leurs forces et de les envoyer opérer ail-

leurs. » *Ailleurs*, que signifiait ce terme très vague? ne désignait-il pas les pays asiatiques riverains de la mer Caspienne? Effectivement, les télégrammes venus de Téhéran, sur lesquels s'appuyait le collaborateur du *Times*, montraient les Bolchevistes arrivés en Transcaspië, tout près de Krasnovodsk, tandis que les troupes volontaires russes se retiraient en combattant dans le Grand Balkhan, au Nord du fleuve Ouzboï; ils montraient, en s'appuyant sur des nouvelles reçues de Tachkend, les Bolchevistes impatientement attendus par les habitants des pays situés sur les côtes occidentales de la Caspienne, par 60 0/0 des Tartares de l'Azerbeïdjan et par 90 0/0 des indigènes du Daghestan, situé au Nord du Caucase; ils montraient aussi, en Anatolie, Moustapha Kemal, Halil et Talaat-bey tout prêts, avec une armée de 120.000 hommes, à jeter les Anglais dans la mer. Sans doute, le correspondant du *Times* soulignait-il ensuite l'in vraisemblance de tous ces bruits; mais il n'en expliquait pas moins, à très juste titre, quel besoin les Bolchevistes ont du pétrole de Bakou pour alimenter les locomotives du chemin de fer transcasprien. Naguère maîtres de l'Azerbeïdjan, du mois de janvier au mois de juillet 1918, les révolutionnaires russes aspirent (disait-il) à le reconquérir au plus tôt.

Le *Times* signalait d'autre part la réunion, à Tachkend et aux alentours, d'une force bolchevique de 30.000 hommes environ, que l'on se proposait de porter jusqu'à 120.000 hommes au printemps de 1920. Dès maintenant, écrivait-il, cette armée commence d'opérer contre Khiva et s'avance dans la direction de Petro-Alexandrovsk sur l'Amou-Daria.

Enfin, il appelait l'attention sur les projets que nourrit la « Ligue pour la libération de l'Orient. » Propager les Soviets dans les pays musulmans, prêcher jusque dans l'Inde l'évangile bolchevique à travers et par delà la Perse et l'Afghanistan, tels sont les buts de cette ligue, dont il n'est sans doute nul besoin d'indiquer l'origine.

Ainsi, à l'Ouest, au Sud-Ouest et au Sud du Turkestan russe, l'action militante des Bolchevistes semblait au *Times* et probable et dangereuse.

* *

Très vite, et parfois même immédiatement, toutes les informations du grand journal anglais ont été dans une certaine mesure, sinon entièrement, confirmées par les faits. Le même numéro du *Times* qui publiait le télégramme dont nous venons de résumer les données essentielles, annonçait, tôt après, sur l'autorité d'un radiogramme de Moscou, l'entrée à Boukhara de l'armée rouge, à qui avait été ménagée une très chaude réception; de même source, il signalait aussi, sur le chemin de fer transcasprien, la prise par les Bolchevistes de la station de Djebel, distante encore de 80 milles du point terminus de Krasnovodsk, sur la mer Caspienne. De Delhi enfin, un correspondant du grand journal anglais montrait les Afghans tout disposés à entrer en

très étroites relations diplomatiques avec les Soviets, pour continuer les pourparlers que l'Asie française a déjà signalés naguère. Depuis lors, au début du mois de février, on a su, de source bolchevique, que les troupes rouges avaient occupé Krasnovodsk, et atteint dans la direction et à 100 verstes au Nord-Ouest de Khiva la localité du côté de l'Ouest de Seadjejl. Quoi de plus naturel, puisque les Bolchevistes ne cessaient de recevoir des renforts venus de la Russie centrale! Renforts en hommes, et aussi en officiers, dont plusieurs étaient des Allemands — probablement des soldats de fortune — au témoignage du *Times* du 30 janvier. Aussi ne faut-il pas s'étonner que les révolutionnaires russes aient réalisé depuis lors de nouveaux progrès.

Au début du mois de mai, ils occupaient Enzeli que les Britanniques avaient évacué pour se retirer à Recht d'abord, et ensuite à Mendjil sur la route de Kaswin et de Téhéran, ils y débarquaient même, disait-on, des automobiles blindées dans le dessein (affirmait-on également) de marcher sur Téhéran.

S'ils ont, depuis lors, renoncé plus ou moins définitivement à leurs projets du côté de la Perse, les Bolchevistes ont, par contre, agi avec un singulier bonheur sur les deux versants du Caucase, en Arménie et en Anatolie. On sait quelles relations suivies existent entre les nationalistes turcs et le gouvernement soviétique de Moscou; Moustapha-Kemal les a officiellement proclamées le jour où il a, dans un appel à ses troupes, parlé de « la sainte alliance turco-russo-allemande de 1920 » et dit que « le bolchevisme, cette force si respectable, leur tendait une main secourable » et qu'un traité avait été signé à Moscou entre les nationalistes turcs et le gouvernement des Soviets. On sait aussi que les républiques du Caucase, après avoir été soumises à l'autorité des Soviets, ont pu s'en dégager, tout au moins en partie, mais que leur indépendance est, en réalité, singulièrement précaire. Prise entre les deux mâchoires d'un véritable étau, la malheureuse Arménie, que ne soutient effectivement aucun membre de la Société des Nations, est dans l'incapacité de résister à une sérieuse attaque de ses ennemis. Sans doute a-t-elle pu naguère (fin mai) endiguer les entreprises prématurées de Soviets locaux trop peu patients pour savoir attendre un moment propice (à Alexandropol); mais, depuis, la situation s'est fort aggravée et durant les premiers jours du mois de novembre, nationalistes turcs et bolchevistes russes agissant de concert, envahissaient la malheureuse Arménie et s'avançaient jusqu'au cœur même du pays; Kars tombait aux mains des soldats du chef nationaliste Kiazim Karabékir, et aussi Alexandropol, en attendant que ce soit le tour de la Géorgie et surtout du port de Batoum... Ainsi la situation actuelle des Bolchevistes et leurs relations avec Moustapha Kemal et ses partisans justifient les appréhensions de ceux qui comprennent toute la gravité, tout le danger des interventions bolcheviques dans les pays de l'Asie antérieure.

* * *

Des interventions bolcheviques sont-elles également redoutables du côté du Sud? Pour les pays les plus proches, la réponse est facile à faire: l'expédition des troupes soviétiques contre l'émir de Boukhara, la conquête de sa capitale, la constitution d'une république des Soviets dans l'ancien émirat sont des faits qui portent en eux-mêmes leurs enseignements. Mais convient-il d'en conclure à une extension de l'influence bolchevique jusque sur l'Afghanistan? Peut-être bien. Depuis longtemps, une « éminente personnalité russe des questions asiatiques » a montré la république des Soviets adoptant, à l'égard de l'Afghanistan, une attitude très différente de celle du gouvernement impérial, et envoyant dans ce pays, avec une escorte de vingt hommes, un M. Bravin que l'on croit pouvoir identifier avec un ex-agent du ministère russe des Affaires étrangères, Nicolas Sakharovitch Bravin. C'est à l'action de cet agent qu'il conviendrait d'attribuer la venue à Moscou de l'ambassade afghane dont il a déjà été question dans cette revue. C'est peut-être encore à son influence qu'est due la diffusion dans tout le pays de ce que le *Times* a nommé la « folie anglophobe » (*Anti British Mania*). Mais de là à tolérer la présence des forces armées sur le territoire afghan, il y a très loin! On est en droit de penser que les Afghans se contenteront, de la part des Bolchevistes, d'une assistance financière, sans accepter aucun secours militaire.

L'œuvre anti-anglaise que Bravin poursuit en Afghanistan, Tchitcherine, le commissaire de Moscou pour les Affaires étrangères, voudrait bien pouvoir l'accomplir en Perse. De là l'espoir exprimé par lui, dans un message au peuple persan (motivé par la signature de l'accord anglo-persan) qu'un jour ne tarderait pas à luire où le peuple persan serait « délivré du joug du capitalisme britannique ». De là d'autres manœuvres encore, à débiter par une propagande active parmi les masses populaires de la Perse. Certains journaux comme l'*Iran* et le *Sadeyi* n'ont-ils pas déclaré l'œuvre bolchevique la continuation moderne et politique de l'œuvre religieuse entreprise par Mahomet? Pour eux, les deux doctrines musulmane et bolchevique se ressemblent beaucoup (la pratique de la polygamie, les facultés accordées par l'Islam pour le divorce en sont des preuves); pour eux, musulmans et Bolchevistes sont des amis spirituels à l'entente complète desquels la mainmise britannique résultant de l'accord anglo-persan est un obstacle.

Les Bolchevistes ne s'en tiennent pas là. En même temps qu'on parlait (à la fin de mai) d'un raid éventuel sur Téhéran des Bolchevistes, maîtres d'Enzeli, on parlait aussi des relations nouées par eux avec les populations guerrières du Nord de l'Empire des shahs, qui sont en possession des forts de la frontière de mer et de terre, avec les populations du Mazanderan riverain de la Caspienne et du Khorassan plus orien-

tal et si facilement accessible depuis Merv. On parlait aussi, vers le même temps, de l'établissement de rapports diplomatiques entre Moscou et Téhéran, et de la nomination d'un ministre bolchevique dans la capitale de la Perse.

Pour nouer et entretenir des rapports de toutes sortes avec les pays riverains de la Caspienne méridionale et du Turkestan, Moscou, situé en plein cœur de la Russie d'Europe, est vraiment bien loin. Les Bolchevistes l'ont compris de bonne heure. Ils ont donc pris pour base de leur propagande et de leurs agissements un point beaucoup plus proche, une oasis de l'Asie centrale, Tachkend. Situé, sur un petit affluent du Syr-Daria supérieur, non loin du Ferghana, à proximité (relative) de l'Iran, des Pâmirs et du Turkestan oriental, ce point se prête admirablement aux desseins des révolutionnaires russes.

Tachkend est actuellement devenu le centre d'une véritable propagande bolchevique à destination de toutes les parties de l'Asie sans exception, mais spécialement des pays en contact immédiat avec l'Inde. A Tachkend se serait tenu au mois de septembre 1919, un congrès panislamique dont presque personne n'a parlé et à la suite duquel a été créé en cette ville un centre bolchevique de propagande panislamique auquel Enver pacha aurait sitôt après rendu visite et qui — assure le *Times* — ferait sentir son influence jusqu'en Cilicie et en Syrie. De Tachkend partent des agitateurs à destination de la Perse et aussi de l'Afghanistan, et tout particulièrement de cette partie nord-orientale de la contrée dont les indigènes demeurent toujours en lutte avec les Anglais. Par là, les bolchevistes se flattent d'entrer en relations avec les mécontents de l'Inde britannique elle-même.

Y sont-ils déjà parvenus ? et le gouvernement de l'Inde s'est-il avisé assez tôt d'interdire (au mois de décembre) la circulation de roubles papier dans le pays ? Avant cette époque déjà, on prétendait qu'un des agents de Bravin avait gagné l'Inde et qu'il y imprimait et y distribuait des brochures bolcheviques. Ne doit-on pas, dans tous les cas, tenir pour une preuve du succès de la propagande bolchevique dans l'Inde le discours vraiment incendiaire prononcé à Calcutta dans la seconde moitié du mois de décembre, par M. Bepin Chandra Pal. « Les travailleurs (a dit cet agitateur, qui a l'oreille de la populace) se lèvent dans tous les pays de l'Europe contre leurs oppresseurs ; si la classe capitaliste dirigeante contraint énergiquement le parlement britannique à voter des réformes, c'est pour exploiter ensuite l'Inde plus facilement. Voici que des milliers de capitalistes anglais s'apprentent à se rendre dans ce pays, pour en exploiter les matières premières et la main-d'œuvre à bon marché. En présence de cet esclavage économique de la race indienne, l'arbre de Noël qu'est la réforme de M. Montagu devient d'une insignifiance méprisable ».

Telles sont les idées énoncées par M. Bepin Chandra Pal, auquel les courriers qui n'ont

cessé de circuler depuis lors entre Moscou et les Indes, et les propagandistes bolcheviques de l'« Orient rouge » ont sans doute apporté leur active collaboration. Celle-ci a contribué pour sa part à accroître encore ce malaise dont l'Inde souffre depuis longtemps déjà, et dont une autre partie de l'Asie française enregistre chaque mois avec beaucoup de soin les manifestations les plus significatives. Jusqu'en Sibérie orientale, à en croire un journal russe qui paraissait naguère à Nikolaïvsk, auraient été créés des cours, à un moment donné, pour former des agitateurs indiens ! Enfin Enver Pacha aurait été nommé, en septembre, par Lénine et par Trotski commandant en chef des forces bolcheviques qui marcheront sur les Indes.

* * *

Non contents de regarder vers l'Ouest (où l'on a signalé à certains moments des agents bolcheviques dans le Karaghan, au Sud de l'Azerbeïdjan) et aussi vers le Sud, le gouvernement des Soviets regarde encore vers l'Extrême-Orient, et s'efforce de l'agiter, de l'enflammer comme le Levant et l'Asie moyenne. Ici les renseignements sont beaucoup plus rares, beaucoup moins précis ; les contrées où opèrent les propagandistes des idées de Trotski et de Tchitcherine sont si vastes, et nous sommes souvent si mal renseignés sur ce qui s'y passe ! On sait cependant que, de Tachkend encore, les Bolchevistes essaient de gagner à leurs idées les populations du Turkestan chinois, du pays de Kouldja et de la Kachgarie. Ils étendent même bien plus loin leur champ d'action, jusqu'aux différentes parties de la Chine et jusqu'en Corée, sinon au Japon, où le *Tokio Asahi*, à propos des attentats politiques du mois de juin dernier, déplorait les progrès considérables réalisés par le bolchevisme à l'intérieur du pays. Engagés de très bonne heure et rompus en mars 1918, les pourparlers entre la République des Soviets et la Chine ont repris dans les premiers mois de 1920. Le gouvernement de Moscou a déclaré alors à Pékin n'avoir aucune ambition de conquête en Extrême-Orient, vouloir rendre à la Chine le chemin de fer oriental chinois et renoncer aux privilèges d'exterritorialité dont jouissaient les sujets russes en Extrême-Orient. On sait combien cette question de l'exterritorialité tient à cœur au gouvernement de Pékin. Si, à la suite d'observations de l'Angleterre et de la France, il a décliné les avances des Bolchevistes et décidé d'attendre l'existence en Russie d'un gouvernement reconnu, le cabinet chinois n'en a pas moins pris bonne note des offres que lui faisait le ministère des Affaires étrangères de Moscou. Aujourd'hui, après plusieurs démentis, on parle d'ouvertures amicales faites à la Chine par la République russe des Soviets et du retour d'une mission militaire et diplomatique envoyée de Pékin à Moscou par le gouvernement chinois. C'est là, soyons-en certains, l'aboutissement d'un long travail préparatoire dont les

différentes phases sont fort mal connues. La présence de soldats chinois parmi les troupes bolcheviques est un fait certain; mais combien d'autres sont ignorés. Citons, parmi eux, l'envoi de ces ouvrages anarchiques dont le tokoun du Chensi a naguère, d'après l'*Echo de Chine*, constaté la présence dans son district? N'oublions pas, d'autre part, que par le pays de Tachkend, par la République bolchevique du Turkestan, les grands chefs des Rouges de Russie se flattent de gagner la Chine à leurs idées. Pour la propagande en Extrême-Orient, comme aussi pour la propagande dans les pays plus rapprochés, ils auraient envoyé de Moscou d'importantes sommes d'argent jusqu'à Tachkend.

Par là, sans doute, le Comité central exécutif des Soviets a fait savoir aux Coréens qu'une union nationale coréenne avait été constituée dans la Russie des Soviets, et les a conviés à se révolter pour recouvrer leur indépendance. Le « Tocsin rouge » (*Krasny Nabat*) de Moscou a publié cet appel, où il est dit que la nation coréenne doit se lever tout entière, comme un seul homme, et entrer en relations avec le Gouvernement des Ouvriers et des Paysans. « Alors seulement, par un commun effort, nous pourrons expulser les Japonais de Vladivostock et de la Corée. Voici venue l'heure de la délivrance. Coréens, faites un dernier effort! »

Cet appel a-t-il été entendu? et les Coréens sont-ils entrés, soit par le Turkestan russe, soit par la Sibérie, en relations avec les Bolchevistes, comme, dès le mois de novembre 1919, un message radiotélégraphique de Moscou le faisait prévoir? On a quelques raisons de le penser, quand on sait comment, dès le début de février dernier, une troupe de 2.000 Coréens armés est partie de Kirin, sur le Soungari, a passé sur le territoire national et a combattu des soldats japonais. Qu'on se rende compte d'autre part (et nous y reviendrons) de l'agitation à laquelle est en proie la population de l'ancien « Empire du Matin calme »; qu'on se rappelle l'attitude des Bolchevistes à l'égard des Japonais de Nikolaïevsk.

Enfin, qu'on ne l'oublie pas : des quatre gouvernements locaux qui existent aujourd'hui dans la Sibérie orientale (à Werkhni-Oudinsk, à Tchtita, sur les rives de l'Amour et à Vladivostock), l'un au moins confine au pays coréen. Comme, de là, il est facile à des émissaires bolcheviques de gagner le territoire de la « pauvre et douce Corée »!

De Tachkend en Corée, ou encore à la Chine des vingt quatre provinces, grande est la longueur du chemin, mais cette longueur n'est nullement pour décourager la propagande bolchevique dont, comme dans l'Inde britannique, on a signalé des traces jusque dans notre Indochine et dans la péninsule malaise. C'est à Canton que serait (d'après le chef du secrétariat des Straits settlements) le siège de la Société bolchevique dont une filiale existe dans la presqu'île de Malacca. De son côté, le chef du bureau des affaires chinoises aux Indes néerlandaises a voulu voir des

signes de bolchevisme dans les excès commis par les Chinois quand ils ont entrepris de boycotter les Japonais. Il semble s'être trompé; mais néanmoins, de Tachkend, l'évangile bolchevique rayonne jusqu'aux confins de l'immense continent asiatique.

*
**

Pour le faire rayonner davantage encore, pour hâter le triomphe de leurs doctrines, les chefs du gouvernement de Moscou ont organisé dès le début de l'année 1920 une véritable « mission » chargée de propager et de prêcher leur Evangile. C'est ce que, de Stockholm, un correspondant a télégraphié à l'*Echo de Paris*, et ce qu'on a pu lire dans le numéro du 15 février de ce journal :

« Le train de propagande appelé « Orient rouge » a quitté Moscou, sous les ordres de Voznessenski, ancien fonctionnaire des Affaires étrangères, admirable linguiste d'Extrême-Orient; il porte soixante agitateurs chinois, turcs, arabes, indous, qui ont reçu à Moscou une instruction appropriée. Le train transporte un stock formidable de tracts et de pamphlets de propagande en toutes les langues orientales. Il part pour Tachkend, actuellement siège de la propagande panislamique bolchevique, disposant d'une académie pour la préparation des agents maximalistes. Parmi les principaux chefs de la propagande figurent un grand nombre de Tartares russifiés : Alief, Ious-souf, Ryskoulof, Toussounheldjaef, Chamansourof, Fendief, Alief ».

Au mois de décembre 1919 déjà, la *Morning Post* avait signalé le projet dont ce télégramme annonce la réalisation; elle avait montré le gouvernement des Soviets songeant à constituer le « train rouge » (*Krasny Vostok*) et demandant au bureau national de Tachkend de lui envoyer plusieurs propagandistes musulmans choisis parmi les meilleurs, pour recevoir à Moscou la préparation spéciale nécessaire. Elle avait également indiqué le rôle joué par les Allemands dans la propagande bolchevique en Orient, et assuré que le véritable but de la Société communiste musulmane était la destruction de la puissance britannique en Orient beaucoup plus que la régénération de l'Islam. Peu à peu ces renseignements se complètent et se précisent. N'a-t-on pas signalé, par exemple, la fondation d'une section de cette Société communiste musulmane à Askabad, par Kanum Beg, qui fut mêlé en 1915 au voyage de la mission allemande en Afghanistan?

Rien donc que de très légitime à voir dans le Turkestan russe un centre important d'action et de propagande bolcheviques.

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 25 francs.

La Banque de l'Indochine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

Indochine

Un complot indigène au Tonkin. — Les journaux tonkinois du 7 août dernier ont publié la note suivante, que leur avait communiquée la Résidence supérieure :

Certaines rumeurs relatives à l'exécution d'attentats dans quelques provinces ont circulé et ému assez vivement la population. En effet, l'administration du protectorat a été saisie de quelques individus tout à fait isolés, ayant pour but de troubler l'ordre public dans quelques circonscriptions.

Les malfaiteurs s'étaient munis d'engins explosifs, qui, d'ailleurs, ont été saisis. Leur efficacité ne pouvait qu'être tout à fait relative, vu leur fabrication rudimentaire. Les mesures les plus sévères ont été immédiatement prises et ont amené l'arrestation d'un certain nombre d'individus sans relief qui ont été mis à la disposition de la justice. Sur les quelques points du territoire où elles ont eu lieu, la population indigène a montré par son étonnement qu'elle était complètement ignorante des agissements des individus arrêtés. De même il a été permis de constater qu'aucun agent de l'administration, de quelque ordre que ce soit, qu'aucun corps de troupe ou force de police n'a participé même de loin à ces manœuvres. Il ne saurait donc exister dans l'esprit de la population aucune crainte que la tranquillité publique soit troublée.

Il convenait avant tout de reproduire cette note officielle; mais sans doute ne sera-t-il pas inutile d'en éclaircir les points insuffisamment explicites. Les journaux locaux fournissent les moyens de le faire. Ils nous apprennent qu'un certain nombre de mécontents et de ratés — des lettrés et des professeurs de caractères pour la plupart — avaient formé le projet de secouer le joug de la France. Les conjurés avaient, dans ce but, fait fabriquer un certain nombre de bombes, dans la région de Hoa-Linh, par des Chinois et par des Annamites qui avaient travaillé en France à l'arsenal de Tarbes pendant la Grande Guerre. Ils avaient, d'autre part, conçu le dessein de s'emparer des résidences, des postes de milice et de douane, et en général, de tous les endroits où ils pourraient se procurer des armes... Découverte peu de temps avant la date fixée pour son exécution, cette conjuration a été très aisément enrayée; « tout s'est borné (déclare le *Courrier d'Haïphong*) à une certaine émotion à Dason où, sur la foi des bruits en circulation, l'on a cru une alerte probable le 4 au soir, en sorte que pas mal de personnes ont trouvé préférable de venir coucher à Haïphong. »

On aurait tort, sans aucun doute, d'attacher une réelle importance à cette conspiration avortée; mais on n'aurait pas moins tort de n'en tenir aucun compte. Ce n'est pas la première fois que se produisent des faits de ce genre; on n'a pas oublié, dans le pays même, ceux de 1908 et de 1913. Ni ceux-là, ni celui du début d'août n'ont été fomentés par de nombreux mécontents;

ils sont dus à une minorité de factieux et d'aigris. Mais ces fauteurs de troubles se recrutent-ils seulement parmi les lettrés d'ancienne formation? et ne convient-il pas d'en aller chercher parmi les ouvriers annamites ayant travaillé en France pendant la guerre, — ou ailleurs encore? La Commission criminelle qui a été saisie de l'affaire sera sans doute à même de fournir une réponse à cette question; elle nous mettra ainsi à même de tirer de l'affaire certaines conclusions que nous ne saurions vraiment pas, faute de précisions, formuler encore aujourd'hui.

Liaison radiotélégraphique de l'Indochine avec la France et avec les autres colonies françaises. — L'information, intensive, prompte et sûre est devenue aujourd'hui une véritable nécessité, impérieuse, tyrannique même; elle s'impose aux individus, elle s'impose également aux peuples qui, moins encore que les individus, ne sauraient la négliger sans dommage, surtout pour leur développement économique. Celui-ci dépend, en effet, tout au moins en partie des innombrables renseignements de tout ordre, grâce auxquels ceux qui président à son essor agissent au mieux des intérêts de leur pays; pour lui donner toute son importance, il faut tirer le meilleur parti possible des découvertes contemporaines et ne négliger aucun des moyens qu'elles donnent pour communiquer avec l'étranger.

I. — De ces moyens, le plus subtil en même temps que le plus rapide est incontestablement la radiotélégraphie. Est-il bien besoin d'en rappeler ici les origines, et aussi de dire que, peu à peu, ce précieux complément des autres modes de correspondance a couvert le monde de ses innombrables postes? Mieux vaut indiquer d'un mot que si, depuis la guerre, la France tient la tête en matière de T. S. F., elle le doit pour une large part au travail opiniâtre et aux intelligentes initiatives des officiers du génie militaire et de l'artillerie coloniale qui, sous l'habile direction du général Ferrié, ont su mettre à profit; au cours des hostilités, les observations et les découvertes des savants et en tirer les meilleurs résultats... Aujourd'hui, la guerre est finie, et c'est du relèvement, de la « reconstruction » de la France qu'il s'agit, de la reprise de sa vie économique et de l'équilibre de ses échanges. Les officiers du service radiotélégraphique de l'armée n'en continuent pas moins à servir les plus hauts intérêts du pays en prêtant à l'industrie nationale le concours de leurs connaissances techniques et de leur expérience. C'est qu'il y a là un moyen efficace de combattre le bon combat et de faire de la France, pour son plus grand bénéfice économique, un des pays le plus vite et le mieux informés du monde entier.

Pour obtenir un tel résultat, il faut tirer le meilleur parti des différents territoires dont l'ensemble constitue l'Empire français d'outre-mer; il faut les relier étroitement entre eux et suppri-

mer les lenteurs postales et télégraphiques entre tous nos différents marchés. Œuvre considérable et indispensable, car les lenteurs dont il vient d'être question nous placent trop souvent, comme aussi l'insuffisance de notre marine marchande, dans une situation de véritable infériorité vis-à-vis de nos concurrents... Œuvre parfaitement réalisable, grâce aux progrès de la T. S. F., et qui ne saurait laisser indifférents les lecteurs de cette revue.

II. — Une note insérée dans l'*Asie française* du mois d'avril dernier (p. 119-120) a mis nos lecteurs au courant des efforts faits par M. Sarraut, alors gouverneur général de l'Indochine, pour doter la colonie d'un réseau local reliant Hanoi à Saïgon, et comportant des stations côtières et intérieures dont nous avons donné la liste. De son côté, le gouvernement chinois du Yunnan, séduit par les résultats obtenus, a confié à l'industrie française la construction de sept stations sur le territoire de cette province.

Tout en se proposant ainsi d'accroître la sécurité de la navigation dans les eaux de la presqu'île et celle des régions de l'intérieur, par la rapidité et la sûreté des informations, le chef de notre Empire d'Extrême-Orient ne perdait pas de vue la question non moins importante de la liaison avec la Métropole et avec nos autres possessions d'outre-mer.

Dès l'année 1911, le ministre des Colonies (aujourd'hui général Messimy) avait fait mettre à l'étude un premier projet de réseau qui ne reçut pas l'agrément des Commissions parlementaires. On doutait que le matériel disponible pût répondre au but envisagé. La guerre sous-marine qui, en 1916, menaçait nos colonies d'un complet isolement, brisa toutes les résistances.

Le projet repris en pleine guerre avec, cette fois, l'appoint des expériences conduites par nos officiers et nos ingénieurs spécialistes, reçut en 1917 un commencement d'exécution. La défense nationale apportait ses leçons pratiques, hâtait les décisions, ouvrait les crédits encourageant tous les essais. Les progrès réalisés au cours des hostilités avaient en effet démontré la possibilité de communiquer à grande distance par T. S. F., sans le secours des postes de relai, jugés auparavant indispensables. Voilà comment fut décidée, en 1917, après accord interministériel, la création des premières stations puissantes.

Notre exposé devant permettre au lecteur d'envisager les possibilités de coordination que comporte l'unité du projet, on ne s'étonnera pas de nous voir sortir du cadre habituel de nos informations pour apporter quelques précisions sur la contexture du grand réseau intercolonial en grande partie construit à l'heure actuelle. Son rayonnement ne devant négliger aucune des régions placées sous la souveraineté française, leur assurera en même temps la liaison avec les autres pays du globe et les grandes lignes de navigation.

Le réseau intercolonial. — La mise en service des premiers éléments du réseau apparaît comme

prochaine, étant donné l'état d'avancement de la construction des grandes stations de Saïgon (Indochine), Tananarive (Madagascar), Saïda (Sud-Algérien), Bamako (Afrique Occidentale Française) et Brazzaville (Afrique Equatoriale Française).

III. — Insuffisamment desservie par un câble surchargé de trafic, l'Indochine française, de par l'importance de son commerce et son éloignement de la Métropole, est sans doute, de toutes nos colonies, la plus directement intéressée au fonctionnement régulier d'un service radiotélégraphique à longue distance.

La grande station de Saïgon, qui pourra communiquer directement avec la France, est en voie d'achèvement; toutefois les machines extra-puissantes dont elle doit être pourvue ne pouvant être terminées avant plusieurs mois, M. Long, gouverneur général, n'a pas hésité à faire l'acquisition d'un matériel livrable incessamment. Cette machinerie provisoire est identique à celle qui a donné de si encourageants résultats à la station de Lyon. Elle permettra de communiquer avec la France, mais pendant une partie de la journée seulement, c'est-à-dire aux heures où les conditions atmosphériques sont les plus favorables; solution imparfaite, mais temporaire, et qui rendra de très appréciables services en attendant l'aménagement définitif (1).

Le poste de Saïgon, le plus important du réseau, sera ainsi doté de deux alternateurs à haute fréquence de 500 kilowats; ses huit pylones supporteront à 250 mètres de hauteur une antenne rectangulaire de 1.400 mètres sur 600. Quant aux inconvénients du service réduit résultant de l'utilisation du matériel provisoire, on espère les atténuer dans une certaine mesure en disposant, s'il en est besoin, des derniers perfectionnements apportés au grand poste qui vient d'être construit à Bordeaux avec le concours de la marine américaine.

Bien supérieure en puissance à celle de Lyon, cette station, la plus forte du monde entier à l'heure actuelle, a donné aux essais des résultats très encourageants. Ses signaux sont entendus à toute heure à Saïgon (soit à une distance de 10.000 kilomètres) et perçus assez régulièrement à Tahiti (21.700 kilomètres environ), alors que ceux de Lyon ne peuvent pas être reçus à Saïgon toute la journée.

Mettant à profit ce premier avantage, l'Administration se propose d'ouvrir à la correspondance commerciale un service unilatéral direct par T. S. F. entre Bordeaux et l'Indochine française: L'aménagement du poste de Saïgon permettra d'assurer le service bilatéral, c'est-à-dire qu'il pourra répondre directement aux messages de Bordeaux.

(1) L'établissement des communications par T. S. F. dans les zones tropicales rencontre quelques difficultés provenant de conditions atmosphériques souvent défavorables, dues au parasitisme fréquent des oscillations électriques dans ces régions.

IV. — Des services analogues appelés « services unilatéraux » fonctionnent déjà entre Lyon et les postes suivants : Bamako (Haut-Sénégal, sur le Niger, 3.500 kilomètres); Brazzaville (Afrique Equatoriale Française, 6.000 kilomètres); Rufisque (Sénégal). La grande station de Lyon, exploitée avec le concours des officiers du génie, appartient maintenant à l'administration des Postes et Télégraphes et celle-ci, à la demande du Département des colonies et en accord avec lui, vient d'ouvrir le poste de Lyon au service radiotélégraphique direct avec le Sénégal et avec l'Afrique Equatoriale Française. Ces deux communications (dit la note remise à la presse le 2 septembre dernier) seront ouvertes à partir du 6 septembre prochain à la correspondance télégraphique privée et à la correspondance-presse en provenance de la Métropole. Les expéditeurs qui désireront utiliser cette nouvelle voie pour l'acheminement de leurs télégrammes devront inscrire sur ceux-ci la mention non taxée : VOIE T. S. F. Les taxes par mot applicables à ces télégrammes sont les suivantes :

Sénégal, Haut-Sénégal-Niger, Soudan-Mauritanie (sauf Atar, Chinguetti et Port-Etienne) : 1 franc.

Les bureaux de Atar, Chinguetti et Port-Etienne en Mauritanie : 1 fr. 30.

Les bureaux du territoire du Tchad : 1 fr. 60.

Afrique Equatoriale Française : 1^{re} zone, 2 fr. 75; 2^e zone, 2 fr. 50; 3^e zone, 2 fr. 70.

D'autre part une station à grande puissance est en construction à Tananarive (Madagascar).

Ainsi, dans un avenir prochain, des communications directes constantes s'établiront entre la France et ses principales colonies.

V. — Outre tous les grands postes actuellement en construction, et dont plusieurs rendent déjà des services, le programme français de 1911 comportait les stations suivantes : Djibouti (Côte des Somalis), Pondichéry (Inde française), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Tahiti), enfin la Martinique.

Le département des Colonies se préoccupe de créer dans le plus bref délai possible une station à Djibouti. Placée au grand carrefour des lignes maritimes desservant l'Extrême-Orient, l'Océanie, l'Australie et Madagascar, cette station est appelée par sa situation géographique à rendre de précieux services. Elle constituera en outre le grand poste de relai assurant les communications en cas de mauvais fonctionnement du service direct. Elle aura encore l'avantage d'attirer chez nous le trafic télégraphique de l'Abyssinie. Une partie de ce trafic passe actuellement par les possessions italiennes de la côte; mais, on le sait, assez ténus sont les liens économiques de ces possessions avec le royaume abyssin.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'utilité des autres stations prévues au programme de radiotélégraphie intercoloniale : Pondichéry, Nouméa, Papeete, la Martinique. Situées, les unes comme en relai sur le moyen parcours des grandes lignes

de navigation, les autres au débouché des mers ou du canal de Panama, elles suppléeront aux lenteurs et à l'insécurité des communications par câble, si gênantes pour la navigation, et rattacheront au grand réseau les postes locaux des possessions que celui-ci délaisse, ou encore les possessions qui ne sont pas desservies par câble. Au surplus, l'examen de la carte fait suffisamment apparaître tout l'intérêt que présente la construction de ces stations océaniques.

VI. — En résumé, voici comment peut s'exprimer le schéma que nous venons de tracer au cours des explications qui précèdent :

Bordeaux, Saïgon, Nouméa, Papeete;

Bordeaux, Djibouti, Pondichéry;

Bordeaux, Tananarive;

Lyon ou Bordeaux, Saïda, Rufisque, Dakar, Bamako, Brazzaville;

Bordeaux; La Martinique.

Ainsi apparaît sur la carte le rayonnement des grandes artères d'un réseau métropolitain-colonial reliant tous les éléments du réseau intercolonial proprement dit :

Saïgon, Nouméa, Papeete;

Saïgon, Pondichéry, Djibouti;

Saïgon, Tananarive;

Tananarive, Brazzaville, Bamako, Rufisque (Dakar);

Tananarive, Djibouti;

Saïda, Rufisque (Dakar), Bamako, Brazzaville;

La Martinique, Papeete;

Nouméa, Papeete.

On comprend que toutes ces grandes stations sont en rapport avec les postes moins puissants qui les avoisinent, de façon à assurer aussi bien les communications locales que leur liaison avec la métropole ou avec les autres colonies. Ces petits postes, cela va sans dire, communiquent entre eux suivant les dispositifs d'émission dont ils sont pourvus. On sait déjà (cf. l'*Asie française* 1920, p. 119) quels sont les postes intérieurs construits ou à construire en Indochine; nous ne saurions entreprendre de faire ici le même exposé pour les autres colonies sans sortir de notre cadre. Disons seulement que, en territoire civil comme en territoire militaire, les autorités locales ont depuis trop longtemps compris non seulement l'utilité, mais aussi l'importance budgétaire de l'emploi de la T. S. F. pour n'avoir pas déjà réalisé au moins en partie, dans leur propre rayon d'action, le programme que le gouvernement de la Métropole exécute sur un plan de plus large envergure. En Afrique du Nord, au Maroc, dans le Sud-algérien, de nombreux postes s'échelonnent sur les grandes voies de transit, se combinant très utilement à l'occasion avec les lignes télégraphiques existantes.

Ainsi a été constitué partout ou presque partout, comme en Indochine, un petit réseau radiotélégraphique régional; il incombe à la métropole de relier entre eux ces différents réseaux comme aussi de les rattacher à son propre réseau. Comment elle l'a fait, on vient de le voir. L'Indo-

chine, à laquelle il nous faut toujours en revenir ici, ne pourra que trouver son bénéfice à un tel rattachement, au point de vue économique surtout, pourvu que, d'autre part, ses relations maritimes avec la métropole et avec les autres possessions françaises prennent de leur côté toute l'ampleur nécessaire.

CH. B.

Levant

La question de la ratification de la paix de Sèvres. — On n'a pas oublié avec quelle peine, à la suite de quelles tergiversations et de quels attermoiments, les délégués ottomans ont fini le 10 août dernier, par signer le traité de Sèvres; depuis lors, le gouvernement de Constantinople n'a pas pu se décider à le ratifier. Les Puissances s'en sont émues. Aussitôt après l'arrivée de Tevfik pacha au pouvoir, les hauts commissariats ont fait une démarche demandant que le sultan usât de son droit constitutionnel et ratifiât le traité de Sèvres en attendant la convocation de la Chambre. Le gouvernement ottoman ayant négligé de donner une réponse, les Puissances ont renouvelé leur démarche; elles ont remis le 30 octobre, par l'intermédiaire des hauts commissaires alliés, une note énergique réclamant la ratification du traité et pressant le sultan de procéder à cet acte. Celui-ci répondit alors que ce soin incombait aux Chambres et non pas à lui-même. Les Alliés ont aussitôt répliqué que la situation dans laquelle se trouvait actuellement la Turquie ne leur permettait pas d'attendre la ratification de l'acte de paix par les Chambres ottomanes et que cet instrument diplomatique devait en conséquence, être ratifié immédiatement par iradé du sultan. A cette note, la Porte a riposté en affirmant sa résolution de ratifier et d'exécuter le traité du 10 août, mais en déclarant ne pouvoir procéder à la ratification avant de s'être entendue avec la représentation et le gouvernement nationalistes d'Angora; elle a en conséquence demandé à envoyer en Anatolie une mission chargée de se concerter avec Moustapha Kemal. Les Puissances n'entendent pas que la ratification soit remise au retour de cette mission; elles en demandent l'accomplissement immédiat, avant le départ de la mission, par iradé impérial. Et comme le gouvernement ottoman s'obstine à trouver que le moment actuel n'est pas opportun pour un acte de ce genre, les Alliés envisagent le recours à des mesures de coercition. Des restrictions seraient apportées à l'aide donnée par eux au Trésor ottoman, et si de telles mesures ne produisent pas de résultat, on recourrait à un ultimatum... Les choses en étaient là au moment où le résultat

des élections grecques est venu remettre en question la validité même de la paix de Sèvres.

Le traité de Sèvres et les nationalistes.

— Les nationalistes n'avaient pas, quant à eux, attendu jusqu'à ce moment pour se refuser à accepter les clauses du traité de Sèvres. Le jour même où les hauts-commissaires alliés réclamaient de la Sublime Porte la ratification de l'acte du 10 août, un émissaire de Moustapha Kemal faisait connaître au grand vizir les modifications que le gouvernement nationaliste d'Angora tenait pour indispensables et dont l'acceptation devait seule permettre aux nationalistes de se résigner au traité de Sèvres. Ces conditions, les voici :

a) Rattachement de Smyrne et de son hinterland à la zone des Détroits sous la suzeraineté ottomane;

b) Octroi à la Thrace d'un régime autonome sous la suzeraineté ottomane;

c) Adjonction de trois délégués turcs, représentant Smyrne, la Thrace et l'Anatolie, à un délégué reconnu par le traité de Sèvres, dans la commission chargée de l'administration de la zone neutre;

d) Modification en faveur de la Turquie, de différents articles du traité de Sèvres, visant surtout les questions financières et économiques.

A ces points tenus par eux pour essentiels, les nationalistes en ajoutaient un autre, auquel ils ne tenaient pas moins, mais qui ne se rapportait pas au traité de paix. Ils demandaient que désormais le kalifat fût séparé du sultanat; le sultanat demeurerait à l'ainé de la famille d'Osman; le kalifat, par contre, serait confié à un descendant de la famille du Prophète jouissant de la confiance et de la considération du monde islamique.

Telles sont les différentes conditions auxquelles les chefs nationalistes anatoliens acceptaient d'entrer en pourparlers avec le sultan de Constantinople et subordonnaient leur consentement à l'acte de Sèvres. On comprend, par conséquent, que les alliés n'aient vu, dans la demande faite par la Porte de l'envoi d'une mission officielle auprès de Moustapha Kemal, qu'un procédé dilatoire et un moyen, pour le sultan, de se soustraire à l'obligation de ratifier la paix de Sèvres.

Nationalistes ottomans et Arméniens.

— Le refus des Etats-Unis d'accepter le mandat sur l'Arménie, n'a pas permis à ce malheureux pays de trouver parmi les puissances occidentales l'appui dont il aurait eu besoin pour s'organiser avec quelque solidité. C'était pour lui, cependant, une nécessité d'autant plus urgente qu'il se trouvait, de par sa situation géographique même, placé dans une situation très périlleuse entre les nationalistes turcs, maîtres de la majeure partie de l'Anatolie, et les Bolchevistes russes, qu'il empêchait de s'unir étroitement les uns aux autres. Aussi l'existence d'un Etat arménien apparaissait-elle comme précaire; en dépit de la re-

connaissance de cet Etat par les Puissances, en dépit de la présence de ses délégués à la signature du traité de Sèvres, on se demandait comment ce pauvre pays arriverait à sauvegarder son indépendance.

Plus vite encore qu'on eût pu d'abord le penser, les événements, ont donné raison aux pessimistes. Battus dans l'ouest de l'Asie Mineure par les Grecs, les nationalistes ont pris leur revanche aux dépens de l'Arménie, dont ils ont attaqué les parties nord-orientales en septembre dernier. Olty, Sarykamych sont d'abord tombés aux mains des Turcs, auxquels les Arméniens ont alors déclaré la guerre; mais ces derniers ne pouvaient pas opposer toutes leurs forces à leurs adversaires, obligés qu'ils étaient de contenir ici les Bolchevistes et là les Tartares. Bientôt débordés, les Arméniens ont dû laisser Karabagh et Zanguezour aux Bolchevistes, et Kurdes et Tartares se sont agités plus au Sud-Est. Sans doute les troupes kémalistes que commandait le général nationaliste Kiazim Karabékir ont-elles, en octobre, subi un échec, tandis qu'elles marchaient sur le front Trébizonde-Erzeroum-Bitlis; mais cet échec n'a pas tardé à être réparé. Tôt après, en effet, malgré la destruction par les vaisseaux de guerre alliés, au large de Batoum, d'un transport bolchevique chargé de munitions destinées aux soldats de Kiazim Karabékir, ces derniers ont repris l'offensive. Combinant leurs opérations avec celles des troupes bolcheviques, ils se sont emparés de Kars (2 novembre), puis d'Alexandropol que menaçaient des soldats russes venus du Nord, et déjà maîtres de Kara-Kilismé.

Tandis que les débris de l'armée arménienne se retiraient vers Novobayazid, près du lac de Gokcha, le gouvernement sollicitait la paix; mais quelle paix pouvait-il se flatter d'obtenir de ces nationalistes turcs qui n'ont cessé de protester contre les clauses du traité de Sèvres et, par conséquent, contre la résurrection même de l'Arménie indépendante? Kiazim Karabekir a débuté par exiger des Arméniens la remise de toutes leurs armes; puis, les Kemalistes n'étant pas satisfaits de cet armistice, il a recommencé les hostilités. Mais les Arméniens s'étaient ressaisis; ils ont repris Alexandropol et menacé Kars pendant quelques jours. Néanmoins, voici compromise de la façon la plus sérieuse, l'existence de cet Etat « libre et indépendant » dont les Arméniens ne cessaient d'appeler la réalisation de tous leurs vœux.

Pour exploiter leurs succès en Arménie, Kemalistes et Bolchevistes ont tourné leurs forces combinées contre la République de Géorgie, à laquelle les Bolchevistes avaient débuté par adresser un ultimatum. L'abandon des relations amicales avec les puissances de l'Europe occidentale, telle était une des conditions de cet ultimatum, auquel la Géorgie a répondu en appelant sa jeunesse aux armes. Kemalistes et Bolchevistes ont alors envahi la Géorgie; mais, bien que le bruit en ait couru, aux dernières nouvelles, les nationalistes turcs ne sont jamais entrés à Batoum.

Les Français à Alep, à Homs et à Hama.

— Nous nous sommes bornés, dans notre dernier numéro, à signaler d'un mot (p. 308) l'occupation d'Alep, de Homs et de Hama par les troupes françaises dans les derniers jours de juillet. Il est bien tard pour y revenir; n'hésitons pas, cependant, à fournir à ce sujet quelques précisions.

Du 14 au 23 juillet, Alep a vécu des jours de trouble et d'angoisse; plus d'une fois, durant ces quelques jours, les chrétiens ont pu craindre de devenir les victimes de l'exaltation musulmane; il n'en a rien été, grâce surtout, semble-t-il, à l'explosion d'un dépôt de munitions, le 22 juillet au matin, au moment même où des gens mal intentionnés le pillaient pour s'y procurer les bombes et les grenades nécessaires pour l'accomplissement de leurs exploits. Le lendemain 23, c'est-à-dire la veille même du combat de Khan-Meiseloun, les Français sont entrés dans Alep vers laquelle deux fortes colonnes avaient été dirigées, l'une d'Alexandrette et l'autre de Zahlé. C'est cette dernière, celle que conduisait le colonel Goubeau, qui, en passant par Rayak, est arrivée la première devant Alep, après un petit engagement à Muslimié.

Dès le 24 juillet, le général de Lamothe a pris officiellement possession de la ville; il s'est occupé sans tarder de la mise en train des grands travaux destinés à développer Alep même et toute la région environnante. En même temps, il accueillait favorablement les requêtes des notabilités alépinees tendant à instaurer dans la contrée un régime de décentralisation et à faire d'Alep la capitale de la Syrie du Nord. Ce vœu (on le sait) n'a pas tardé à être réalisé; nous le montrerons dans notre prochain numéro, en donnant un aperçu d'ensemble de la nouvelle organisation qu'a reçue la Syrie depuis quelques mois.

On peut dire que l'occupation des deux villes d'Homs et d'Hama n'a pas d'histoire. De ces villes de la Syrie intérieure, toutes deux baignées par l'Oronte, les troupes chérifiennes étaient en effet parties avant l'arrivée des soldats français; ceux-ci n'ont donc pas eu à combattre. Ils se sont avancés sans coup férir, bien accueillis par les autorités locales et par la population, également désireuses les unes et les autres d'obtenir la protection de la France.

Les troubles du Haourân. — Dans aucune des trois villes de la Syrie intérieure dont il vient d'être question, on n'a, depuis lors, signalé le moindre trouble. On a dû, au contraire, enregistrer un regrettable incident dans la région du Haourân, vers la fin du mois d'août. Alors, tandis qu'ils se rendaient en chemin de fer à Deraa en compagnie de plusieurs de leurs collègues, le président du Conseil Ala'oud Dine Ad Douroûbi et le président du Conseil d'Etat Abd'our Rahmâne Al Youssouf ont été assassinés par des bandes armées qui avaient attaqué le train à Kherbet-Ghazàleh. Telle a été la conséquence des intrigues fomentées parmi les Bédouins du Haourân par l'émir Fayçal pendant son séjour à Deraa, puis à

Caïffa... Après quelques jours d'effervescence, l'excitation s'est calmée et, depuis lors, on n'a plus eu aucune perturbation à signaler dans la région de Damas où, au cours d'une seconde visite, le général Gouraud a reçu de la population damasquine l'accueil le plus chaleureux.

L'autonomie de la Mésopotamie. — En présence des troubles qui se sont produits en Mésopotamie au cours de l'été et qui, malgré leur dissémination, furent autre chose que des troubles purement passagers et présentèrent une très réelle gravité, le gouvernement britannique s'est décidé à modifier complètement la politique qu'il avait débuté par adopter. On sait que des effectifs militaires très considérables occupaient le pays et que le Cabinet avait résolu de ne pas proclamer le mandat britannique sur la Mésopotamie avant que l'ordre n'eût été rétabli sur le cours supérieur du Tigre et sur l'Euphrate; en présence des critiques adressées par de nombreux parlementaires et par des journaux de première importance à une politique d'action étendue dans ces contrées, M. Lloyd George a fini par adopter des vues nouvelles. Le 23 juin encore, à la suite des demandes d'explication provoquées par l'annonce de la nomination de Sir Percy Cox, ancien ministre à Téhéran, comme représentant de la politique britannique en Mésopotamie, le « premier » anglais s'était refusé à évacuer le pays et la majorité de la Chambre avait approuvé cette déclaration. Deux mois plus tard, il n'en est plus ainsi. Peu à peu, graduellement, les effectifs militaires qui occupent aujourd'hui la contrée en seront relevés; peu à peu aussi le seront les fonctionnaires civils qui ont été détachés en Mésopotamie pour en organiser l'administration. Plus encore: les ministres britanniques accordent aux Arabes l'autonomie dans une forme que ceux-ci détermineront eux-mêmes.

Dans ce but, dès le 6 août, a été tenue à Bagdad une réunion du comité des anciens députés, à l'effet d'élaborer un projet de loi relatif aux élections pour une assemblée générale qui, d'accord avec l'administration britannique, déterminerait la future constitution du pays. Anciens et nouveaux députés collaboreraient de concert à cette œuvre que le haut commissaire britannique en Mésopotamie, Sir Percy Cox, sera chargé de rendre viable. Jusqu'à ce que soit ainsi réalisée par lui la création d'un Etat arabe en Mésopotamie, il sera lui-même responsable de l'administration civile du pays qui, aussitôt organisé un régime autonome, doit être évacué par les troupes anglo-indiennes, probablement vers le mois de février de l'année 1921.

La culture du coton en Mésopotamie. — Le gouvernement britannique n'a pas perdu de temps pour se rendre compte des moyens de mettre en valeur les pays que les accords de 1916 plaçaient dans sa zone d'influence. A peine maître de la Mésopotamie, il y a fait entreprendre par un fonctionnaire du service d'agriculture de

l'Inde des recherches tendant à déterminer quelles pouvaient être les meilleures sortes de coton à introduire dans ce pays où le coton pousse depuis des temps très reculés, où, aujourd'hui encore, les Arabes en cultivent de petites quantités.

Poursuivies depuis 1917, les expériences ont abouti à des conclusions très intéressantes. Elles ont confirmé d'abord que sol et climat sont, en Mésopotamie, favorables à la production de grandes quantités d'excellent coton. Ce sont les espèces américaines qui semblent devoir être cultivées avec le plus de succès dans la contrée. On évalue à 150.000 ou 200.000 acres, soit 6.000 ou 8.000 kilomètres carrés, la superficie des terres qui pourraient chaque année être mises en culture par la population actuelle de la Mésopotamie pourvu qu'elle disposât des machines agricoles, des moyens de transport et des quantités d'eau nécessaires. Même en estimant très bas le rendement de ces terres, elles produiraient chaque année quelque 15 à 20 millions de livres anglaises de coton, autrement dit entre 70 et 90.000 tonnes. A un moment où le coton est si rare et si recherché, il y a là une source de richesse qui ne saurait évidemment pas être négligée.

Extrême-Orient

CHINE

Les aspirations politiques des étudiants chinois. — On sait quel intérêt les étudiants chinois portent à la vie politique de leur patrie, et de quelle manière ils se sont associés aux protestations qu'a suscitées dans leur pays l'attitude du Japon dans l'affaire du Shantung et dans d'autres circonstances. Ils prennent leur place dans la vie de la Chine, ils jouent leur rôle, et leurs opinions, leurs aspirations méritent d'être connues et signalées. C'est pourquoi nous n'hésitons pas à reproduire ici le programme politique qu'a récemment adopté la majorité des membres de l'Union des étudiants. En voici les différents articles :

- 1° Abolition simultanée de l'ancien et du nouveau Parlement.
- 2° Suppression entière de la faction de Tuan-chi-jui et révocation de tous les monarchistes.
- 3° Licenciement des troupes superflues et l'abolition du système des Tuchuns.
- 4° Liberté de parler et d'écrire.
- 5° Etablissement d'un corps d'administration particulière dans chaque province; création d'une milice dans chaque district.
- 6° Publication par le gouvernement du budget de l'année et prohibition des emprunts étrangers.
- 7° Abrogation immédiate de tous les traités

secrets et accords signés avec le Japon et autres puissances étrangères.

La politique étrangère future de la République chinoise devra être conduite suivant les désirs et les sentiments de la majorité du peuple chinois.

Fin des luttes intestines. — Les vœux ainsi formés par les étudiants se réaliseraient-ils? Verrait-on enfin se clore l'ère de luttes intestines par laquelle vient de passer la Chine? Voici, en effet, qu'on annonce la démission respectueuse des chefs du Conseil militaire du Sud et de l'Ouest, Chen Chi Ling, Lou et Ling. En se démettant de leurs fonctions, ces chefs militaires ont invité les autorités provinciales, hier encore dissidentes, à retirer leurs déclarations d'indépendance et à s'en remettre au gouvernement central du soin d'assurer l'administration; ils ont d'autre part, exprimé le vœu que celui-ci procédât, dans les formes prescrites par la Constitution, à l'élection d'un Parlement nouveau.

Différents généraux ont suivi l'exemple qui leur était ainsi donné; en particulier Mou Yong Shing et Liu Kong Fang ont successivement renoncé à leur attitude indépendante.

Heureux de voir ainsi en voie de réalisation le désir (qu'il n'avait cessé d'exprimer) d'arriver à une complète entente avec les partis dissidents du Sud et de l'Ouest et de refaire l'unification du pays, le Gouvernement central s'est immédiatement mis en rapport avec les ministères et les autorités provinciales intéressées. De son côté, le président a promulgué un décret invitant le ministère de l'Intérieur à procéder à l'élection d'un Parlement nouveau dans l'esprit du pacte constitutionnel qui a été élaboré dans la première année de la République.

Tels sont les faits qu'annonce une note de source officielle chinoise; il convenait de les enregistrer aussitôt ici. Puissent-ils vraiment marquer la fin des dissensions dans lesquelles on voyait, depuis trop longtemps, se gaspiller sans aucun profit les forces vives et les richesses de la Chine!

Enseignement officiel de la langue française dans les écoles. — Depuis quelques mois, le gouvernement chinois a pris une décision qui, si elle est suivie d'effet, présentera une très grande importance au point de vue français. « Considérant que le français est la langue scientifique par excellence, que c'est celle qui a le plus de clarté », etc., il a donné l'ordre d'enseigner la langue française dans toutes les écoles du pays. Il a en même temps invité les directeurs d'écoles à faire connaître leur avis sur l'opportunité et l'utilité du maintien de l'enseignement de l'anglais.

Ce n'est pas dans l'Asie française qu'une pareille décision a besoin de commentaires; il convient cependant de ne pas se laisser impressionner par elle, et il importe de rechercher dans quelle mesure elle peut devenir effective-

ment et efficacement exécutoire. Plus d'une fois, différents journaux chinois ont reproché au Gouvernement et aux fonctionnaires de « faire semblant d'attacher une grande importance à l'Instruction publique, et de déclarer y voir la base de l'Etat, alors qu'en réalité ils ne s'en soucient point et n'y pensent jamais ». Les écoles de l'intérieur du pays seraient, à les en croire, dans un état lamentable et ne pourraient pas se maintenir, même dans les provinces tranquilles; à Pékin même, la situation serait déplorable et, pour cette raison, les professeurs menaceraient de se mettre en grève. D'autre part, il ne suffit pas (on le sait par expérience) qu'une mesure soit décidée et décrétée pour qu'elle soit exécutée.

Nous aurons donc le devoir de veiller de notre mieux à l'application de la décision prise par le Gouvernement chinois, et de travailler à lui faire sortir tous ses effets. Pour cela, nous devons nous efforcer de faciliter, par tous les moyens dont nous disposerons, l'enseignement de notre langue dans les écoles; et quel moyen plus efficace que de prêcher d'exemple? C'est ce que nos missionnaires (dont l'œuvre scolaire, à Shanghai, a provoqué l'admiration de M. Painlevé), ce que l'Alliance française aussi font de leur mieux; c'est aussi, hélas! ce que nous ne faisons pas toujours! L'histoire de l'ex-université allemande de Shanghai est là pour le démontrer.

N'est-il pas vraiment lamentable que cette question attende toujours sa solution? et qu'un tel instrument de civilisation et de propagande françaises demeure encore inutilisé?

Les étudiants chinois en France. — Un des résultats les plus intéressants, au point de vue français, du triomphe des Alliés sur les Puissances de l'Europe centrale a été de rendre à notre pays une partie au moins du prestige dont il jouissait naguère auprès des populations de l'Extrême-Orient. Certes, quelques-uns de nos rivaux ont tenté de ne pas laisser parvenir l'entière vérité sur les bords occidentaux du Pacifique; parfois même, pour s'assurer à eux seuls les bénéfices moraux, politiques et surtout économiques de la victoire commune, ils ont dépeint la France comme un pays ruiné par ses efforts mêmes et incapable de jouer désormais le moindre rôle en Extrême-Orient. Peu à peu, toutefois, les Chinois se sont rendus compte de la réalité, et le prestige de la France en a aussitôt bénéficié. Ont-ils tiré de l'histoire de la Grande Guerre cette conclusion que les études étaient plus fortes et meilleures dans notre pays qu'ailleurs? Ils ont compris, dans tous les cas, quel intérêt présentait pour leur jeunesse le spectacle d'un peuple très éprouvé par la guerre, mais désireux de panser rapidement ses plaies, de se relever et de reprendre sa place dans le monde; ils ont constaté, d'autre part, que le prix des études était inférieur en France, à ce qu'il était ailleurs. De là, comme aussi de diverses autres considérations, la fondation de la « Société franco-chinoise d'Education »

et le départ de nombreux étudiants chinois à destination de nos Universités et de nos Ecoles d'enseignement supérieur.

Quelques-uns de nos amis se sont émus de la faveur ainsi marquée par les étudiants chinois pour notre pays. Certains Anglais en ont témoigné de l'inquiétude; de son côté, un professeur américain, M. Forster, s'est rendu aux États-Unis dans le but de mettre les Universités américaines sur un pied complet d'égalité avec les nôtres, en obtenant la levée de l'interdiction qui empêche les Chinois de recevoir dans le pays une instruction universitaire. D'autre part, une revue américaine, la *Far Eastern Review*, a jugé utile de consacrer un article entier à rechercher quels motifs viennent de pousser subitement la Chine d'aujourd'hui à demander à la France de l'instruire. L'auteur de l'article s'exprime ainsi :

De 10.000 à 12.000 étudiants, dit-il, doivent arriver en France durant les deux années qui vont suivre. D'après un plan établi de concert avec le gouvernement chinois, le gouvernement français recevra les étudiants et les instruira pendant un an; après quoi ils retourneront en Chine pour y dire les grands progrès des nations civilisées. L'année dernière, c'est au nombre de 150 par mois que les étudiants chinois se sont rendus en France: on en attend 800 au moins par mois pendant cette année et les Compagnies de navigation française leur accordent des tarifs de faveur. On assure que ces jeunes gens ne sont pas de la basse classe, mais appartiennent à de bonnes familles et sont très désireux d'apprendre les méthodes en vigueur dans les autres pays.

Cet afflux doit être attribué à ce que les Chinois ne sont plus attirés par les collèges allemands ou japonais, par suite de la guerre et de leur haine contre le Japon à la suite de la question du Chantoung, et à ce qu'ils détestent de venir en Amérique à cause des restrictions qui empêchent leur entrée dans ce pays, si ce n'est sous des conditions humiliantes.

Il n'est pas non plus improbable que le mouvement a été accru par les récits qu'ont fait de la vie française les centaines de mille de coolies qui ont travaillé en France à l'intérieur. C'était le premier contact des coolies avec les joies d'une vie civilisée, une bonne paie, des logements confortables et des relations avec une race blanche qui les acceptait sur un pied d'égalité. Leur expérience en France leur a ouvert les yeux sur la différence de traitement qu'ils reçoivent de la part d'autres races civilisées.

Il est aussi très probable que le gouvernement français a encouragé ce mouvement afin d'attirer du travail dans ses usines pendant la période de reconstruction et pour apprendre de cette façon à des milliers d'ouvriers chinois les procédés français de travail. La France cherchera à reconquérir sa part dans le commerce mondial dès qu'elle le pourra. Ayant succédé aux Allemands dans les régions minières, la France prendra leur place dans les industries métallurgiques du monde et dans les dix ans elle sera le rival le plus fort pour l'Amérique et l'Angleterre sur les marchés étrangers. Pendant que l'Amérique enseigne la morale aux Chinois, les Français cherchent à s'emparer de leur éducation matérielle. Dix mille Chinois, bien au courant des outils français, feront plus, pour que la France gagne le marché métallurgique de la Chine, que les 20.000 étudiants qui sortent des Universités américaines avec leurs grades en philosophie ou en jurisprudence.

Les Chinois nous ont envoyé leurs étudiants pendant un certain temps comme résultat de la condonation de l'indemnité des Boxers. Nous avons trop tôt crié notre

merveilleuse générosité envers la Chine. Il est bon de se rappeler la prompt réponse que fit un politicien chinois lorsque nous abandonnâmes cette indemnité, à condition qu'elle fût dépensée pour éduquer des jeunes Chinois dans des collèges américains. Il fit un calcul rapide de ce que coûteraient le passage et l'entretien de ces étudiants et prouva que c'était là une affaire commerciale très adroite, car chaque cent était rendu aux commerçants, aux hôtels et aux collèges américains: il refusa d'admettre qu'il y eût là la moindre trace de philanthropie ou de justice.

Comme le fait très justement remarquer un rédacteur de l'*Echo de Chine* après avoir cité cet article de la *Far Eastern Review*, tout n'est pas absolument exact dans cet exposé; le rôle des États-Unis semble volontairement déprécié, tandis que celui de la France paraît, par contre, un peu trop exalté; pour que le mouvement poussant les étudiants chinois vers notre pays prenne une grande ampleur, il faudra une propagande énergiquement soutenue en Chine, en même temps qu'un constant effort, de la part des professeurs français, pour répondre à l'attente des étudiants venus des pays de l'Extrême-Orient. D'une certaine manière, la mission Painlevé (sur laquelle nous aurons à revenir) a déjà travaillé, en Chine même, dans le sens que nous venons d'indiquer; en France, des œuvres d'initiative privée devront, de leur côté, s'efforcer de seconder les maîtres des jeunes étudiants en leur donnant, en dehors de leurs heures d'études, une idée de la vie française.

Quoi qu'il en soit, et en dépit des réserves que suggère la lecture de l'article de la *Far Eastern Review*, cet article méritait d'être reproduit ici. Il est intéressant pour nous, à plus d'un titre, et il est à notre honneur, par ce qu'il dit du traitement des coolies chinois en France, comme aussi par la constatation qu'il fait d'un grand exode des étudiants chinois vers notre pays. Mais n'oublions pas qu'il faut agir prudemment et ne pas envoyer en France des jeunes gens qui ignorent notre langue et qui n'ont pas déjà certaines notions scientifiques; autrement, on courrait risque de s'exposer à de gros déboires. C'est ce que, l'année dernière, constatait un membre (résidant dans notre pays) de l'Y. M. C. A. quand il écrivait: « Parmi les étudiants chinois venus en France pour apprendre des métiers, bon nombre ne peuvent actuellement pas obtenir de places parce qu'ils ne comprennent pas le français et connaissent fort peu les sciences. Comme ils n'ont pas beaucoup d'argent, ils se trouvent dans une situation très embarrassante. » Il y a là un point très important, très délicat aussi, et qu'il importe de ne pas perdre de vue. En fait, avant de venir en France, les jeunes Chinois doivent connaître le français.

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne, et participent à son action.

JAPON

L'ambassade de France à Tokio. — On a pu lire dans notre dernier numéro que le débat engagé à la Chambre des députés le 24 juin au sujet de la représentation de la France en Extrême-Orient avait amené M. Outrey à se plaindre de la façon dont se trouvent meublés nos consulats et même certaines de nos légations, de nos ambassades. D'une lettre récemment reçue du Japon, nous extrayons quelques lignes d'où il résulte que l'ambassade de France dans ce pays n'est pas, ou plutôt n'est plus de celles auxquelles faisait allusion le député de la Cochinchine. Voici en effet ce qu'écrivait notre correspondant :

Un crédit ouvert pour améliorer le mobilier a été utilisé; l'hôtel de l'ambassadeur a été complètement nettoyé et regarni et, malgré l'exiguïté de ses salons, il permet des réunions mondaines dans des conditions satisfaisantes d'élégance et de goût. Une représentation théâtrale au profit d'une des œuvres françaises de guerre a même pu être donnée l'hiver dernier dans ces salons.

La bière japonaise en Angleterre. — Bien des symptômes de l'essor économique pris par le Japon pendant la Guerre ont déjà été signalés à cette place. En voici un nouveau, et qui a son importance. La bière japonaise est maintenant importée en Angleterre, où on en introduit des quantités de plus en plus considérables. Elle y est appréciée, dit un télégramme parti de Londres à la date du 11 septembre, et elle y deviendra rapidement une concurrente sérieuse pour les variétés qui sont actuellement en faveur.

Le commerce nippon avec l'Inde britannique. — Notre collaborateur pour l'Asie anglaise a signalé naguère à plusieurs reprises (août-novembre 1919, p. 288; cf. avril 1920, p. 112) l'accroissement considérable du commerce entre l'Inde britannique et les différentes parties de l'archipel nippon. Un rapport du consul japonais à Bombay, inséré le 30 mars dernier dans le *Jiji*, fournit à cet égard des précisions qu'il convient de retenir. Il en ressort que l'importation nipponne aux Indes a passé depuis la guerre, c'est-à-dire dans l'espace de six années, de 3 à 22 millions de livres sterling, plaçant ainsi le Japon au second rang des pays introducteurs de marchandises dans l'Inde anglaise, immédiatement après l'Angleterre, mais bien loin derrière elle (51 millions de livres en 1918-1919 contre 78 millions avant la guerre). De ces marchandises, la plus importante est le fil de coton, qui représente 47 0/0 du total des importations nipponnes dans l'Inde anglaise. Comme la métropole fournit, de son côté, la colonie de cette même marchandise, on peut prévoir que, de ce fait, une concurrence commerciale s'établira entre elle et le Japon.

La population des îles japonaises de la Micronésie. — Le 1^{er} mars 1920 a été

exécuté, dans les anciennes possessions allemandes de la Micronésie, passées sous le mandat nippon, un recensement qui montre un sérieux accroissement de leur population. Tandis qu'un recensement antérieur, datant de septembre 1919, attribuait aux îles un total de 49.373 habitants, celui du 1^{er} mars 1920 leur en reconnaît 52.522. Un tel écart, en six mois, s'explique de deux manières : d'abord par une rectification du chiffre des indigènes, dont on a compté 47.266 du second recensement au lieu de 46.994; puis, et surtout par un afflux relativement considérable d'immigrants nippons. Tandis qu'on avait constaté la présence de 2.344 Japonais (hommes et femmes) dans les îles en septembre 1919, on en a trouvé 5.212 au début de mars 1920. C'est sans doute grâce à ces travailleurs venus de la métropole que la culture de la canne à sucre et l'extraction du sucre vont se développer de plus en plus dans les petites îles océaniques placées aujourd'hui sous la tutelle de l'empire du Soleil levant.

ASIE ANGLAISE

L'agitation politique et sociale. — « Jamais, de mémoire d'homme, la situation politique de l'Inde n'a été plus troublée qu'en ce moment. » Ainsi commence un article dans le *Manchester Guardian* du 3 novembre.

Quelles sont les causes du discrédit incontestable dans lequel l'Angleterre est tombée devant l'opinion indienne depuis deux ans? L'auteur (anonyme) de cet article, qui signe « un Anglais non-fonctionnaire », s'efforce de les découvrir. Il cherche à disculper le gouvernement; mais il ne peut guère plaider que les circonstances atténuantes : « Vues courtes, manque d'instinct politique — ce ne sont certainement pas là des crimes de la part d'une administration composée surtout d'Anglais de la classe moyenne; une honnêteté d'intentions légèrement maladroite, qui réussit souvent à se faire méconnaître; une anxiété touchante à tenir compte de la situation de tous ses adversaires, honnêtes ou intéressés, même en sacrifiant parfois sa dignité et sa continuité de vues — sont-ce là des défauts capables d'expliquer le sentiment non déguisé et presque sans précédent du peuple indien contre l'Angleterre et tous ses actes? » Notons que l'auteur ne dit pas un mot des troubles du Pendjab ni du profond ressentiment provoqué par l'application de la loi martiale, les *Rowlatt bills*, la répression brutale et vexatoire, le massacre d'Amritsar.

Non, la seule cause véritable de ce mécontentement aigu, c'est la guerre. D'abord, parce qu'elle a fait monter le prix de la vie et créé une situation économique très difficile. Mais surtout à cause du désappointement moral qui en est ré-

sulté. On a dit aux Indiens qu'ils se battaient pour la liberté et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes; la guerre est finie depuis deux ans, et ils ne voient pas venir l'âge d'or promis. Ils accusent donc l'Angleterre de déloyauté : le danger passé, elle ne tient pas ses engagements et ne songe qu'à s'agrandir. D'autre part, ils la jugent affaiblie : les événements de Mésopotamie, l'attitude conciliante de l'Angleterre vis-à-vis de la Russie soviétique, l'autonomie offerte à l'Égypte, tout cela n'indique pas un peuple fort, capable d'imposer sa volonté. Voilà pourquoi l'Inde devient rebelle.

L'avenir est donc gros de menaces. « Beaucoup dépend de la composition des premières assemblées législatives. Mais soit que les modérés l'emportent, ou les extrémistes, il sera vain pour le public anglais de supposer que l'Inde retrouvera la paix et la tranquillité d'ici de longues années. Elle passe par une période de transition extrêmement difficile; il sera injuste de blâmer soit les habitants, soit l'administration à l'occasion des maladies infantiles que ce pays rajeuni aura infailliblement au cours de sa marche vers une participation égale à celle des autres dans la Société des Nations. »

* *

Comme nous l'avons signalé dans notre dernier numéro, l'agitation cesse d'être religieuse et prend de plus en plus nettement un double caractère, politique et social. La question du Califat passe à l'arrière-plan. L'attention des musulmans de l'Inde se porte surtout vers l'expansion grecque en Asie Mineure.

M. Gandhi et les deux frères Ali parcourent le pays, prêchant l'évangile de la non-coopération. Dans une réunion tenue à Lucknow le 16 octobre, le premier a affirmé que l'Inde serait autonome dans un an si l'on suivait son programme, dont voici les grandes lignes : les indigènes ne pouvant pas lutter par les armes contre les Anglais, c'est pacifiquement, en refusant leur collaboration, qu'ils doivent arriver à l'autonomie; qu'ils boycottent les écoles, les tribunaux, les assemblées législatives; les Anglais, vu leur petit nombre, sont incapables d'administrer par eux-mêmes. Il faut aussi sortir de l'esclavage économique en filant et en tissant soi-même, à la main, les étoffes dont on a besoin.

Cette croisade est loin d'obtenir partout le même succès. Le Bengale se montre jusqu'à présent réfractaire. A Madras, tout l'intérêt des habitants se concentre sur la question des brahmanes et des non-brahmanes. Le Bihar et les Provinces Centrales restent tièdes. Par contre, le mouvement prend beaucoup d'extension à Bombay. Mais, comme on pouvait s'y attendre, c'est dans le Pendjab que l'idée de non-coopération trouve le plus de partisans; la violence de certains discours a été telle que le lieutenant-gouverneur a interdit toute réunion publique dans les districts de Lahore, Amritsar et Sheikhpoura; M. Zafar Ali Khan, rédacteur en chef du *Zamindar*, de

Lahore, a été arrêté. Les étudiants du Collège musulman d'Aligarh sont en grève et menacent de transformer cet établissement en une école « nationale », sous la direction du Comité de défense du Califat. Sur l'injonction de la police, M. Mohammed Ali a dû quitter le collège; il tente de soulever les étudiants de Bénarès. Le Pandit Malaviya a adhéré au mouvement de non-coopération et déclaré qu'il ne se présenterait pas aux élections. Symptôme plus grave : les Sikhs se sont déclarés en faveur de la non-coopération sous sa forme la plus violente.

Mais il y a un fait plus inquiétant. Le Comité du Congrès national pan-indien vient de publier une nouvelle rédaction de ses statuts, préparée par une sous-commission de quatre membres, dont M. Gandhi. L'article premier porte maintenant que « le but du Congrès est d'arriver à l'autonomie du peuple indien par tous les moyens pacifiques et légitimes »; il n'est plus question que ces moyens soient constitutionnels et respectent le système administratif actuel. On voit la portée de cette modification. D'autre part, le district indien sera désormais l'unité de circonscription électorale; il y aura un délégué par 100.000 habitants. Le Congrès qui se tiendra prochainement à Nagpour devra ratifier ces nouveaux statuts.

De son côté, la Fédération libérale nationale, qui représente le parti modéré, s'est réunie à Bombay les 31 octobre et 1^{er} novembre, sous la présidence de Sir P. S. Sivaswamy Aiyar. Il va sans dire que cette Fédération réprovoque le mouvement de non-coopération et ne veut exercer qu'une action constitutionnelle. Mais, si elle entend collaborer avec le gouvernement, elle ne lui ménage pas les critiques et exprime nettement ses desiderata. Elle a protesté contre l'indulgence du gouvernement envers les fonctionnaires qui ont molesté les habitants pendant les troubles du Pendjab, et contre l'étranglement de la discussion sur ce point au Conseil législatif impérial : la mauvaise politique suivie par les autorités dans cette affaire nuit beaucoup à la popularité des réformes. Elle a blâmé la composition, les opérations et les conclusions de la Commission Esher, qui n'a eu en vue que les intérêts britanniques dans le proche et le moyen Orient et n'a pas tenu compte des besoins et des possibilités de l'Inde. La Fédération conseille de ne prendre aucune mesure militaire avant que la nouvelle Assemblée, issue des élections, ait examiné le rapport. Elle demande que l'armée de l'Inde soit sous les ordres du gouvernement de l'Inde par l'intermédiaire d'un membre *civil* du Conseil exécutif du vice-roi, le commandant en chef n'ayant qu'un pouvoir exécutif et restant en dehors de ce Conseil. Elle réclame l'admission des indigènes à tous les grades dans toutes les armes, et propose de leur réserver, pour commencer, 25 0/0 des nominations. L'Angleterre devrait largement contribuer aux dépenses de l'armée de l'Inde, puisqu'elle emploie cette armée hors du pays et la place sous l'autorité du minis-

rière de la Guerre. Il faut abolir toutes les distinctions de race, mettre les Indiens sur le pied d'égalité absolue avec les blancs dans l'Est africain et la nouvelle colonie de Kenya (ancien Est africain allemand); les représentants de l'Inde à la Société des Nations porteront cette question devant la Société.

Tels sont les vœux du parti modéré.

* *

Parallèlement à ce mouvement politique s'en dessine un autre, qui prend une allure socialiste.

Les grèves s'étendent et se manifestent par des violences. Les P. T. T. de Madras ont menacé de cesser le travail si on ne rétablissait pas l'indemnité de guerre. A Bombay, les P. T. T. et les employés des tramways sont en grève. Calcutta s'est trouvée dans l'obscurité le 10 octobre. Sur la ligne de Madras à Bangalore, un rail ayant été déboulonné, le train-poste a déraillé, le 8 octobre, à 40 milles de Madras : 13 tués, 15 blessés. 10.000 employés de la Compagnie Bengale-Nagpou ont brusquement abandonné leur poste le même jour, sans aucun préavis, arrêtant tout le trafic; les employés européens se sont solidarisés avec les indigènes. Ils réclament 75 0/0 d'augmentation de salaire, avec effet rétroactif à dater du mois d'avril 1919! Cinq de leurs revendications portent sur les relations personnelles entre patrons et employés.

Ce ne sont pas là des faits isolés et spontanés. *L'Echo de l'Islam* du 18 octobre reconnaît qu'il « n'est pas douteux qu'une organisation occulte dirige secrètement toutes ces manifestations; sous l'apparence d'une lutte purement économique, ces grèves n'en ont pas moins une profonde signification politique. »

On veut embrigader les ouvriers indiens en syndicats, et créer une union entre ces syndicats et ceux d'Europe. Le moment paraît favorable, la guerre ayant donné à l'industrie indienne un développement qui s'accroît tous les jours. Ne signale-t-on pas, par exemple, que des propriétaires de filatures, ne pouvant se faire livrer assez vite les métiers et les machines dont ils ont besoin, sont actuellement dans le Lancashire pour y acheter des installations complètes qu'ils transporteront dans l'Inde, en Chine et au Japon?

Le premier Congrès pan-indien des Trade Unions s'est réuni à Bombay le 31 octobre; le colonel Wedgwood y assistait avec sa femme (leur arrivée avait été marquée par des désordres de la part des employés de tramways en grève). Le président, Lala Lajpat Rai, a flétri en termes très violents « l'oppression, la dégradation et les injustices dont souffrent les indigènes »; il a mis en contraste les énormes traitements des fonctionnaires du Civil Service avec les salaires insuffisants des P. T. T. M. Baptista a demandé au « camarade » Wedgwood de télégraphier au parti travailliste anglais pour qu'il intervienne auprès du Cabinet en faveur du prolétariat indien.

* *

Il faudra suivre de près ce mouvement. Les syndicalistes peuvent trouver dans l'Inde un terrain favorable. La condition de l'ouvrier y est misérable; il travaille dix ou onze heures par jour, il est peu payé, mal nourri, mal vêtu; il est surtout mal logé; cette question des logements ouvriers est particulièrement aiguë dans la Présidence de Bombay, où l'industrie du coton occupait à elle seule, en 1919, 250.000 ouvriers; de vastes projets y sont à l'étude.

D'autre part, certaines entreprises, dans l'Inde, en Birmanie et dans les Etats malais, ont réalisé, ces années dernières, d'énormes bénéfices. En voici quelques exemples. La *National Bank of India* (capital : 1.500.000 livres sterling; réserves : 2.000.000) a fait un bénéfice de 452.170 livres sterling en 1919, et de 251.733 pendant les six premiers mois de 1920; elle a distribué un dividende de 20 0/0. *Empire of India and Ceylon Tea Co* : dividende (en 1918), 22 1/2 0/0. *Burmah Oil Co* : capital : 2.857.500; bénéfices (en 1919), 4.654.000; dividende 50 0/0. *Anglo-Ceylon and General Estates Co* (thé, cacao, caoutchouc) : dividende 25 0/0. Les plantations de caoutchouc sont encore plus prospères : *Linggi Plantations* (Malacca) : 25 0/0. *Malacca Rubber Plantations* : 30 0/0. *General Ceylon Rubber and Tea Estates* : 30 0/0. *Sungkai-Chumor Estates* : 35 0/0. *Anglo-Malay Rubber* : 60 0/0 (85 0/0 en 1916). *Kuala-Selangor Rubber Co* : 62 0/0. Mais il y a mieux : la *Champdany Jute Co* (siège à Glasgow, usines à Calcutta), au capital de 197.000 livres sterling, a réalisé les bénéfices nets suivants : en 1918-19, 174.695 livres sterling; en 1919-20, 390.786; elle a distribué : en 1917-18, 45 0/0; en 1918-19, 70 0/0; en 1919-20, 80 0/0; si bien qu'en quatre ans et un mois les actionnaires ont touché 240 0/0 de leur capital; et il y a une réserve de 329.782 livres sterling! La situation des filatures de Bombay est tout aussi brillante : un article de M. S. H. Bhatliwala dans la *Bombay Chronicle* établit que la moyenne des dividendes payés par 55 Sociétés est de 50 0/0. Il y a là de quoi faire songer les ouvriers. Cette prospérité provient de ce que, sur un capital total de 49 crores (1 crore = 100 lacs de roupies), 21 constituent des réserves, 17 1/2 proviennent d'emprunts, 11 1/2 d'actions de priorité, et seulement 9 d'actions ordinaires; une grande partie du capital paie donc moins d'intérêt qu'elle ne rapporte.

* *

Devant l'incertitude de l'avenir et la menace de soulèvements populaires, le gouvernement cherche à se concilier les bonnes grâces des princes indigènes, sur la loyauté desquels il croit pouvoir compter. Où est le temps où la politique anglaise avait pour but d'affaiblir leur pouvoir et de démembrer leurs états? Maintenant on les flatte.

L'été dernier, plusieurs de ces princes se trouvaient à Londres. Le gouvernement offrit en

leur honneur le 29 juillet, à Lancaster House, un grand dîner auquel assistaient beaucoup de personnages officiels et les princes suivants : le maharadjah d'Alwar, le maharadjah de Kapourthala, le jam de Nawanager, le maharadjah de Cooch Behar, le radjah de Poudoukota (1), le maharadjah rana de Jhalawar, le youvaradjah de Mysore et le radjah d'Aundh. Le gaekwar de Baroda, souffrant, s'était excusé.

Il y eut plusieurs discours, et ce fut un bel échange de congratulations réciproques. M. Montagu, qui présidait, proposa la santé des invités, pour trois raisons, dit-il : d'abord parce que l'hospitalité des princes indiens est proverbiale, ensuite parce qu'ils ont à cœur, comme le gouvernement, le bonheur de leurs sujets; enfin à cause des immenses services qu'ils ont rendus à la Grande-Bretagne pendant la guerre. Puis il fit individuellement l'éloge des princes présents.

Le maharadjah d'Alwar répondit à ce toast : l'Inde, pendant la guerre, n'a fait que son devoir; « ce fut son tribut pour la défense de ces grands principes de justice et d'humanité que nous avons été habitués à regarder comme synonymes du nom de l'Empire britannique; comme nous avons été vos amis pendant la guerre, nous sommes maintenant vos amis pendant la paix, quoiqu'il arrive. » Sur la question des réformes, le maharadjah fut naturellement plus réservé, et s'excusa, fort spirituellement, de ne pas pouvoir exprimer d'opinion. « Nous (les princes) ne sommes pas très qualifiés pour en parler. Nous n'avons pas la prétention d'être passés maîtres dans les arts et les artifices de la démocratie. Si nous essayions d'empiéter sur ce domaine sacré, nous pourrions encourir le reproche de nous égarer sur des chemins où même les anges craignent parfois de marcher. Cependant, nous étudions avec intérêt cette lame de fond qui passe sur le monde... » Le maharadjah fut plus à l'aise pour approuver la politique anglaise vis-à-vis des Etats indigènes. Puis il fit l'éloge du roi, du premier ministre, de « notre ami » M. Montagu (« et je n'emploie pas ce mot dans un sens conventionnel en parlant de lui »), et de Lord Curzon (qui était présent). Enfin il déclara qu'il était faux de prétendre que l'Inde ait été dernièrement sauvée d'une nouvelle mutinerie.

Le maharadjah de Kapourthala, lui aussi, remercia le gouvernement de l'hospitalité ainsi offerte pour la première fois, « sous cette forme agréable », aux princes indigènes; lui aussi fit l'éloge de M. Lloyd George et de M. Montagu. « Notre profonde loyauté envers Sa Majesté et Sa maison, il n'est pas besoin que nous l'affirmions, car nous sentons combien étroit est le lien entre notre prospérité, notre existence et la Couronne. » Il faut maintenant se consacrer sans interruption aux grandes tâches de la paix : « sur ce point aussi... nous sommes prêts et tout disposés à répondre à l'appel que l'Empire pourra nous adresser pour obtenir notre coopération. »

(1) Représentant des Sikhs.

Les réformes constitutionnelles accordées à l'Inde n'intéressent pas directement les princes; cependant ils seront obligés d'adapter le gouvernement de leurs Etats aux circonstances nouvelles; « nous devons comprendre que nous ne pouvons pas rester à l'écart, en simples spectateurs, devant le remarquable progrès politique du monde, que la guerre a accéléré, mais que nous devons y participer et montrer la plus cordiale sympathie pour l'esprit de notre époque. » Le maharadjah a rappelé ce qu'il a fait dans son Etat : dès 1915, il a institué une Assemblée consultative représentant toutes les classes et toutes les confessions; les résultats ont été si encourageants qu'il se dispose à faire d'autres réformes pour mettre ses sujets en contact encore plus étroit avec son gouvernement et avec lui-même.

Le jam de Nawanager but à la santé des ministres; il les remercia de l'accueil fait aux princes et de la liberté qu'on leur avait accordée d'exposer leurs vues. Lui aussi protesta contre l'allégation que l'Inde aurait été à la veille d'une révolte générale : « Grossir de petits soulèvements sporadiques jusqu'à en faire une mutinerie et étendre en quelque sorte à l'Inde entière cette accusation odieuse, c'est une calomnie que tout Indien sensé doit repousser énergiquement. En tout cas, les princes, par leur coopération, dans les temps troublés, avec les forces britanniques, ont toujours contribué à maintenir la paix en repoussant l'ennemi, qu'il vint du dedans ou du dehors, et on peut compter qu'ils le feront encore. » Comme le maharadjah de Kapourthala, il assura que la visite du prince de Galles, simplement différée, il faut l'espérer, ferait éclater la loyauté du peuple indien.

Et Lord Curzon conclut en disant que, de tous ces discours, il ressortait que le gouvernement anglais était un bon gouvernement; le meilleur compliment qu'on pût lui faire était cette constatation que, lorsque des princes indiens venaient en Angleterre, ils avaient l'impression de venir « chez eux ».

* * *

Voilà un son de cloche. L'Aga Khan nous en fait entendre un autre, moins flatteur aux oreilles anglaises. Dans une longue lettre au *Times* (5 et 6 novembre), il proteste contre la politique d'expansion britannique en Mésopotamie et en Perse : « La Grande-Bretagne pénètre dans des régions qui sont en dehors de sa sphère légitime en Asie ». Il faut immédiatement rappeler les troupes d'occupation, ne pas employer l'armée de l'Inde à des expéditions auxquelles ce pays n'a aucun intérêt. Il s'élève contre les conclusions de ce rapport de la Commission Esher, dont il va être question dans un instant. « J'avertis mes amis anglais (dit l'Aga Khan) que c'est là une politique qui peut à l'occasion devenir désastreuse pour les relations de la Grande-Bretagne avec l'Inde ». Ce document tire une importance toute particulière de la personnalité de l'auteur, de l'autorité dont il jouit auprès de ses coreligionnaires,

et du fait qu'il a toujours, jusqu'ici, soutenu la politique anglaise. Un personnage très au courant des choses de l'Inde le comparait un jour à un chat perché sur une palissade, se demandant de quel côté il sauterait; son choix semble fait aujourd'hui.

Le rapport de la Commission Esher. —

La Commission présidée par lord Esher vient de publier son rapport sur la réorganisation de l'armée de l'Inde. Cette publication a aussitôt excité une très vive émotion au Parlement, dans la presse et dans la population indienne. C'est qu'il ne s'agit pas seulement de modifications techniques et administratives. La Commission va plus loin; elle pose un principe nouveau: « On ne peut plus regarder l'armée indienne comme une force locale dont la sphère d'action soit limitée à l'Inde et aux régions frontières environnantes; on doit plutôt la traiter comme une fraction d'une armée impériale, prête à servir dans n'importe quelle partie du monde ». Il semble que le Gouvernement veuille mettre l'armée de l'Inde à la disposition du ministère de la Guerre afin de l'utiliser, en tout temps, dans le Moyen-Orient. *Inde irae,*

Nous reviendrons en détail, le mois prochain, sur cette très grave question.

La réforme constitutionnelle en Birmanie. —

On se rappelle que la Birmanie a été exclue du nombre des provinces auxquelles s'applique la nouvelle constitution de l'Inde; mais le Gouvernement avait promis d'apporter des réformes dans l'administration de cette province. Le gouvernement de l'Inde a soumis un projet au secrétaire d'Etat; ce projet doit être examiné par la Commission de membres des deux Chambres avant d'être discuté par le Parlement. En voici les dispositions essentielles:

Tout d'abord, on pose en principe qu'il est impossible de donner à la Birmanie une constitution analogue à celle de l'Inde, les habitants n'ayant aucune ou presque aucune expérience électorale (les Indiens en ont-ils donc tant?) La Birmanie continuera à être représentée au Conseil législatif de l'Inde; le vice-roi portera désormais le titre de « gouverneur général de l'Inde et de la Birmanie ».

Les pouvoirs des gouvernements locaux seront considérablement augmentés.

Le Conseil législatif comprendra 92 membres (au lieu de 49 actuellement): 56 seront élus, 30 nommés, 6 membres de droit; 12 des membres nommés représenteront « les races ou les intérêts insuffisamment représentés par les membres élus ». Les délégués ruraux seront élus par les Conseils de district.

Les pouvoirs du Conseil législatif en matière de législation seront les mêmes que dans les autres provinces; le Gouvernement aura la même possibilité d'assurer le vote des lois essentielles. Les

décisions du Conseil législatif au sujet du budget n'auront que la valeur de simples « recommandations ».

En somme, le rôle de ce Conseil législatif se bornera à approuver les actes du Gouverneur, puisque celui-ci pourra toujours passer outre à l'opposition des 56 membres élus.

Le Conseil exécutif se composera de 6 membres, dont 3 fonctionnaires, les 3 autres comprenant 1 Européen et 2 Birmans: ils recevront 4.000 roupies par mois. Ils seront répartis en trois Commissions de deux membres (dont un fonctionnaire) chargées respectivement de l'intérieur, des finances et du développement économique. Le Gouverneur seul s'occupera de l'administration des Etats Chans, des régions frontières et montagneuses, de l'armée et de la marine. En cas de différences d'opinion dans une Commission, chacun des membres aura le droit de soumettre la question au Gouverneur et même de demander qu'elle soit portée devant le Conseil entier, où les décisions seront prises à la majorité, le Gouverneur ayant cependant, en vertu de l'article 2 de la section 50 de la Constitution de l'Inde, la faculté de ne pas tenir compte de l'avis du Conseil, s'il juge que la sécurité de l'Empire est en jeu.

Il y a encore loin, on le voit, de ce projet à l'autonomie. Il est vrai que ces dispositions doivent avoir seulement un caractère transitoire, en attendant que la Birmanie ait fait son éducation politique.

La réforme constitutionnelle à Ceylan.

— Il est décidément bien difficile pour l'Angleterre, en ce moment, de faire le bonheur des peuples qu'elle administre. Pas plus que les Indiens, les Cinghalais ne sont satisfaits de la nouvelle constitution qu'on vient de leur octroyer.

Lorsque les projets du gouvernement anglais furent connus, le Congrès national cingalais envoya une délégation en Angleterre. Il avait exposé ses desiderata dans sa session du 11 au 13 décembre 1919 (Voir l'*Asie française*, janvier 1920, p. 39). La délégation essaya d'intéresser à sa cause l'opinion publique et le Parlement; un débat eut lieu à la Chambre des Communes le 11 août. Dans une lettre au *Times* (20 août), M. D. B. Jayatilaka, secrétaire de la délégation, résume les griefs des Cinghalais. Ils portent sur deux points: l'organisation du Conseil législatif et celle du Conseil exécutif du gouverneur.

Dans le premier, le nombre des membres élus est égal à celui des membres nommés par le gouverneur, et celui-ci a voix prépondérante. C'est donc là un système moins libéral que celui des Conseils législatifs provinciaux de l'Inde, où les membres élus sont en majorité, et, de plus, les représentants d'intérêts permanents plus nombreux que les représentants d'intérêts passagers ou étrangers et les fonctionnaires réunis. Le Conseil législatif de Ceylan continuera donc à ne pouvoir que critiquer l'administration, sans exercer sur elle aucune autorité. Quant au Conseil

exécutif, il n'a que voix consultative; le gouverneur peut passer outre à ses propositions, même votées à l'unanimité; les délibérations en sont secrètes. Il faudrait y faire entrer deux membres élus, auxquels le gouverneur confierait certains services, afin qu'ils fassent leur apprentissage administratif.

Il n'est pas douteux, ajoute M. Jayatilaka, que nous sommes au moins aussi capables que les Indiens de diriger nos affaires. La comparaison inévitable que les habitants feront entre la façon dont on traite les deux pays transformera leur désappointement en amertume et en ressentiment, même contre ceux qui se sont efforcés de conserver un caractère calme et modéré à l'agitation en faveur de la réforme. »

De son côté, le *Manchester Guardian* du 21 août, dans un article de tête, disait : « Il ne faut pas perdre de vue deux points essentiels. Le premier est que cette réforme constitutionnelle devrait être faite depuis longtemps. Le second est que les incidents tragiques qui se sont produits il y a cinq ans, et leurs conséquences dans le silence et l'inaction officiels, ont laissé d'amers souvenirs que seule une politique de courage et de sympathie peut effacer. »

*
*
*

Le gouvernement n'a pas tenu compte de ces avertissements. Le secrétaire d'Etat aux colonies n'a pas répondu au memorandum envoyé par la délégation; et, par ordonnance en Conseil, la réforme a été imposée à la colonie. Cet acte d'autorité a provoqué une réponse immédiate et violente. Le Congrès national, réuni en session extraordinaire les 15 et 16 octobre à Colombo, sous la présidence de M. James Pieris, a voté à une forte majorité les résolutions suivantes (que la minorité a trouvées trop modérées) :

1° Le Congrès rejette les réformes comme étant insuffisantes, réactionnaires et insultantes pour les Cinghalais; elles refusent le droit de libre discussion, augmentent les pouvoirs autocratiques du gouverneur, imposent aux conseillers des incapacités humiliantes, ne font même point le premier pas vers l'établissement d'un gouvernement responsable. Le Congrès décide de ne pas prendre part aux élections.

2° Le gouverneur, le brigadier général Manning, a perdu la confiance des habitants, il a manqué de sympathie et de justice impartiale; il n'a pas exposé aux autorités impériales les vœux de la population (Ce blâme infligé au gouverneur est sans précédent depuis cent vingt-cinq ans que Ceylan appartient à l'Angleterre.)

3° La population est très mécontente de l'administration en ce qui concerne l'instruction publique, les impôts, l'agriculture; elle réprovoque l'application de la loi martiale en 1915, l'attitude hostile des fonctionnaires envers les réformes, leur inaptitude à travailler loyalement en vue d'arriver à l'idéal de l'Angleterre : justice, liberté, autonomie.

Les choses en sont là.

La récolte du blé en 1919-20. — Voici les chiffres officiels publiés par le gouvernement de l'Inde :

	Prévisions		
	1918-19	au 31 mai 1920	1919-20
Surface ensemencée (en acres).....	23.798.000	29.864.000	29.976.000
Récolte (en tonnes de 1.015 kg.).....	7.508.000	10.095.000	10.092.000

La nouvelle université de Dacca. — Dans notre article sur la question de l'éducation dans l'Inde (Voir *Asie française*, février 1920, p. 56), nous disions que la commission présidée par le Dr Sadler demandait la création d'une université à Dacca, seconde ville du Bengale, qui compte 120.000 habitants. Cette université est en voie d'organisation par la fusion des deux collèges existants, Jagannath College et Dacca College; M. P.-J. Hartog, qui faisait partie de la commission, a été nommé vice-chancelier. Les bâtiments s'élèvent dans un parc de 180 hectares; on y adjoindra 50 hectares pour les terrains de jeux. On compte sur 4.000 étudiants. Les professeurs, dont la plupart sont déjà choisis, recevront comme traitement de début de 9.000 à 12.000 roupies par an, et atteindront 21.600 par échelons annuels de 600 roupies.

On veut faire de cette université une institution modèle pour toute l'Inde. On s'y servira de préférence, pour donner l'enseignement, de la langue indigène. Les études musulmanes seront l'objet d'un soin particulier. Il faut sans doute voir là une tentative pour se concilier la partie la plus turbulente de la population indienne à l'heure actuelle.

Bibliographie

CHRISTIAN SCHÉFER : **D'une guerre à l'autre.** Essai sur la politique extérieure de la Troisième République (1871-1914). Paris, Félix Alcan, 1920, in-8° de XII-324 pages.

On reproche souvent à la Troisième République de n'avoir pas eu une véritable politique extérieure, systématique et continue, d'avoir généralement erré à l'aventure et de s'être laissée conduire par les événements, au lieu d'avoir cherché à les diriger; à la véritable politique extérieure de la France monarchique, cohérente et suivie, on oppose celle de la France d'après 1870, et on exalte la première aux dépens de la seconde. Le fait-on à bon droit? Non, répond M. Christian Schéfer à la fin de l'ouvrage dont on vient de lire le titre, après avoir consacré 350 pages à l'étude des grands traits de la politique extérieure de la Troisième République; si, au lendemain de la paix de Francfort et jusqu'à l'avènement des Républicains en 1879, la France a gardé une attitude effacée et humiliée, et pratiqué une politique systématique de désintéressement, tandis qu'elle travaillait à panser ses plaies et s'occupait de son relèvement intérieur, il en a été bientôt tout autrement. Jeunes, ardents, ambitieux de rendre à leur patrie son rôle extérieur et son importance parmi les nations, les chefs du parti républicain s'efforcent bientôt de conquérir à la France et prestige et influence, de refaire une Europe (au sens politique du mot) où la

prépondérance de l'Allemagne sera contrebalancée par un groupement d'alliances et d'ententes dont la France sera le centre, de donner à leur pays un puissant empire colonial. Ils le font graduellement, méthodiquement, prudemment, débutant par agir hors d'Europe, afin de ne pas éveiller trop tôt les susceptibilités et les craintes de l'Allemagne, puis étendant leur action à l'Europe elle-même et y nouant des relations amicales avec la Russie d'abord, avec l'Angleterre ensuite, au grand ennui de l'Allemagne, qui a fini, on le sait, par se plaindre d'être encerclée et qui, en partie pour raffermir son prestige ébranlé, a entraîné dans la grande guerre les peuples de la Triple Entente, épris par-dessus tout de travail et de paix. En fait, « l'histoire extérieure de la Troisième République révèle des desseins bien arrêtés, que des chefs peu nombreux poursuivent obstinément...; on y retrouve... à côté de succès certains, tous ces traits qu'on estime trop volontiers n'avoir caractérisé que les diplomaties d'autrefois. »

Ces lignes de M. Schéfer, contenues dans la conclusion de son ouvrage (à la page 324), paraîtront très exactes à ceux qui auront lu auparavant *D'une guerre à l'autre*; elles sont bien faites pour piquer la curiosité des autres et pour les inciter à lire cet « essai sur la politique extérieure de la Troisième République. » Ceux qui s'occupent spécialement des questions asiatiques y trouveront leur profit comme les autres; les questions coloniales n'ont-elles pas été de celles dont se sont occupés dès le premier jour les chefs du parti républicain, les Gambetta, les Ferry, les Jauréguiberry? et, parmi ces questions coloniales, ne voyons-nous pas se succéder, au cours des années 1879-1914, de nombreuses et importantes questions asiatiques? L'affaire du Tonkin, l'affaire du Siam, les affaires du Levant n'ont-elles pas, durant la période, retenu, à plus d'une reprise, l'attention des hommes d'Etat français et entraîné des négociations diplomatiques parfois longues et compliquées, comme aussi des opérations militaires et navales? On le sait pour cette affaire du Tonkin, qui est demeurée célèbre et dont, dans sa savante *Histoire des relations de la Chine avec les Puissances occidentales*, M. Henri Cordier a suivi les multiples péripéties; on a dès maintenant tendance à l'oublier, bien que M. Cordier s'y arrête également comme il convient, pour l'affaire du Siam. Sans doute fut-elle moins longue et moins grave; mais elle eut aussi sa réelle importance, et M. Schéfer a eu raison de rappeler (p. 181) que, pour amener la cour de Bangkok à composition, M. Le Myre de Vilers dut lui signifier, en 1893, un ultimatum dont le délai de réponse était calculé de manière à empêcher les ministres siamois de consulter les Anglais et à obliger le Siam à ne prendre conseil que de soi-même. Quant aux négociations relatives aux questions du Levant (affaires de Mascate et de Koweït, chemin de fer de Bagdad, etc.), combien utile est un ouvrage qui en donne la classification et qui en indique sommairement l'évolution, comme aussi qui les remet chacune à sa place — de même que toutes les autres — dans l'ensemble de la politique extérieure de la Troisième République! Voilà précisément ce que fait M. Schéfer dans son *D'une guerre à l'autre*, sans oublier de montrer le rôle joué par la France entre la Russie, l'Angleterre et le Japon. Sans doute aura-t-il à apporter quelques retouches à quelques-unes des pages de sa dernière partie, en tenant compte du récent ouvrage de M. A. Gérard sur sa mission au Japon entre 1907 et 1914 (cf. *L'Asie française* de juin 1920, p. 208-210); mais, dans l'ensemble, cet « essai » est plus que ne l'indique ce modeste sous-titre. C'est un véritable ouvrage, dont la publication de nouveaux documents, comme aussi celle des souvenirs ou des mémoires de ceux qui furent mêlés aux événements et aux négociations, ne fera sans doute que confirmer les indications d'ensemble comme aussi les ingénieuses divisions et les conclusions.

HENRI FROIDEVAUX.

HENRI PRENTOUT : **Histoire d'Angleterre depuis les origines jusqu'en 1919.** Paris, Hachette, 1920, in-16 de XII-1188 pages.

L'histoire de l'Angleterre ne saurait laisser indifférents ceux qui s'occupent de l'état présent de l'Asie, non plus que ceux qui s'intéressent à son histoire la plus rapprochée. Quel grand rôle en effet, de plus en plus important politiquement parlant, et de plus en plus étendu au point de vue géographique, a joué depuis deux siècles l'Angleterre dans les différentes parties de l'Asie! On en voit le résultat aujourd'hui, alors que la majeure partie de l'Asie méridionale et de l'Asie antérieure est soumise, en fait, à la domination britannique. Une histoire de l'Angleterre, surtout racontée par un homme aussi bien renseigné que M. Henri Prentout, permet de mieux saisir les raisons pour lesquelles ce pays s'est de plus en plus occupé des contrées d'outre-mer; elle montre les répercussions de la politique intérieure sur l'action au dehors; elle met chacun à même de mieux comprendre, en les replaçant dans leur cadre historique, les faits actuels et aussi les aspirations des peuples asiatiques soumis à la domination britannique.

CAMILLE FIDEL : **La nouvelle Allemagne et la question coloniale.** Paris, édition de *Colonies et Marine*, 1920, in-8 de 48 pages, avec 4 illustrations hors texte.

Une partie de cet exposé des plans germaniques d'orientation vers l'Est et de colonisation de l'Amérique du Sud mérite de retenir particulièrement l'attention de nos lecteurs. M. Fidel y analyse le travail dans lequel le professeur Wernher Daya propose à l'Allemagne l'Asie russe « comme but de guerre et but économique ». Là se trouve, pour cet Allemand, le pays de l'avenir, une contrée où le capital allemand peut « se mettre systématiquement à l'œuvre ». Et voici que déjà, en effet, un ingénieur allemand négocie la concession d'une grande voie ferrée qui relierait la Sibérie à la fois à la Volga, aux ports baltes et à la Côte Mourmane.

J. NAAYEM : **Les Assyro-Chaldéens et les Arméniens massacrés par les Turcs.** Paris, Bloud et Gay, 1920, in-18 de IV-285 p., avec grav. hors texte.

L'Asie française a publié en 1919 le compte rendu très détaillé d'une conférence que M. l'abbé Naayem a faite devant les membres du Comité de l'Asie française, et dans laquelle cet ancien aumônier des prisonniers de guerre alliés en Turquie a raconté quel avait été, pendant la guerre, le sort des malheureux Assyro-Chaldéens. C'est le même sujet que traite, avec plus d'ampleur, M. l'abbé Naayem dans l'ouvrage dont on vient de lire le titre; il le fait avec toute l'autorité d'un témoin oculaire et même d'une victime.

Ce livre se compose de trois parties. La première, très brève (p. 1-8), reproduit le témoignage d'un aumônier allemand, le P. Dangelmonier, qui fut désigné par le Gouvernement turc pour remplacer M. l'abbé Naayem auprès des prisonniers anglo-français et qui, ayant été jusqu'au fond du pays de Mardin-Diarbékir, avait constaté par lui-même les cruelles persécutions dont étaient victimes les chrétiens. La troisième partie, beaucoup plus longue (p. 220-284), contient le récit de la captivité de M. l'abbé Naayem lui-même. Entre ces deux volets se place le panneau central, le récit des massacres d'Ourfa, auxquels l'auteur assista et dont ses parents furent les victimes, puis celui des massacres qui eurent lieu à Séert, au Désert, à Erzeroum, Samsoun, Karpout, Diarbékir, Loudja et Trébizonde.

Dés photographies d'un certain nombre des infortunées victimes de la barbarie turque, celle de M. l'abbé Naayem lui-même accompagnent l'émouvant et affreux récit des souffrances que subirent ses compatriotes, les Assyro-Chaldéens des parties les plus orientales du ci-devant Empire ottoman.



Le Gérant : A. MARTIAL.